

SAINTES GRANDE RIVES, L'AGGLO

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MARS 2025

Le Conseil Communautaire de SAINTES GRANDES RIVES, L'AGGLO s'est réuni à Saintes, le 12 mars 2025 sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON.

Étaient présents :

Monsieur Bruno DRAPRON (sauf pour les délibérations n°2025-4 à 2025-11),
Monsieur Eric PANNAUD,
Monsieur Francis GRELLIER,
Madame Marie-Line CHEMINADE,
Monsieur Frédéric ROUAN,
Monsieur Alexandre GRENOT,
Monsieur Fabrice BARUSSEAU,
Monsieur Pierre-Henri JALLAIS,
Monsieur Jérôme GARDELLE,
Monsieur Jean-Luc MARCHAIS,
Monsieur Philippe CALLAUD,
Monsieur Pascal GILLARD,
Madame Véronique ABELIN-DRAPRON,
Madame Caroline AUDOUIN,
Monsieur Alain MARGAT,
Madame Evelyne PARISI,
Monsieur Jean-Marc AUDOUIN,

Monsieur Gérard PERRIN,
Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU,
Monsieur Jean-Michel ROUGER,
Madame Aurore DESCHAMPS,
Monsieur Joseph de MINIAC,
Monsieur Stéphane TAILLASSON,

Madame Agnès POTTIER,
Monsieur Pierre TUAL,
Madame Martine MIRANDE,
Monsieur David MUSSEAU,
Monsieur Bernard COMBEAU,
Madame Françoise LIBOUREL,

Madame Annie GRELET,
Monsieur Laurent MICHAUD,
Madame Marie-France DREY,
Monsieur Cyrille BLATTES,
Monsieur Jean-Claude CHAUVET,
Monsieur Philippe ROUET,
Madame Christine MESLAND,
Madame Sylvie BEGIN,
Monsieur Anthony TERRIERE,
Monsieur Ammar BERDAÏ,
Monsieur Thierry BARON,
Monsieur Joël TERRIEN,
Monsieur Laurent DAVIET,
Madame Sabrina CHABOREL,
Monsieur Pierre MAUDOUX,
Monsieur Jean-Pierre ROUDIER,
Madame Eliane TRAIN.

Monsieur Jean-Luc FOURRE donne pouvoir à Monsieur Eric PANNAUD,
Madame Véronique CAMBON donne pouvoir à Madame Caroline AUDOUIN,
Monsieur Pierre DIETZ donne pouvoir à Monsieur Alexandre GRENOT,
Monsieur Jean-Philippe MACHON donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ROUDIER,
Madame Charlotte TOUSSAINT donne pouvoir à Monsieur Philippe CALLAUD,
Madame Amanda LESPINASSE donne pouvoir à Monsieur Frédéric ROUAN.

Mesdames et Messieurs Eric BIGOT, Gaby TOUZINAUD, Bruno DRAPRON (pour les délibérations n°2025-4 à 2025-11), Florence BETIZEAU, Rémy CATROU, Philippe CREACHCADEC, Charles DELCROIX, Dominique DEREN, François EHLINGER, Véronique TORCHUT, Céline VIOLLET, Michel ROUX, Patrick PAYET sont excusés.

Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU est désignée secrétaire de séance.

* * * * *

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et liste les pouvoirs qu'il a reçus.

Il rappelle que les élus susceptibles d'être intéressés par une délibération ne doivent pas prendre part au débat ni au vote, et sont invités à quitter la salle lors de la présentation de l'affaire. Le compte-rendu de la séance mentionnera l'absence de leur participation aux débats et aux délibérations concernées.

Il informe les membres qu'à la suite d'une erreur matérielle, le projet de délibération numéro 43 a été modifié après l'envoi du dossier en séance.

Il procède à l'appel des membres.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à la nouvelle élue, Madame Sabrina CHABOREL, en remplacement de Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE.

Il indique que les premières visites de l'Agglomération ont commencé. Celles-ci sont destinées aux élus, ainsi qu'aux habitants qui le souhaitent. Il s'agit d'un moment assez convivial, qui permet de faire visiter le bâtiment et d'en expliquer les services. Les prochaines auront lieu les 21 et 26 mars, et il est toujours possible de s'inscrire auprès du secrétariat du cabinet.

Monsieur le Président présente les nouveaux agents qui ont rejoint l'Agglomération.

Il précise que le Mag de l'Agglo vient d'être distribué dans les boîtes aux lettres. La nouvelle version semble plaire.

Il rappelle enfin que la réunion de travail sur le SCOT aura lieu le lendemain matin à Chaniers.

* * * * *

DÉLÉGATIONS

* * * * *

Monsieur le Président s'enquiert d'éventuelles questions concernant les décisions prises.

Un intervenant a une question concernant la décision 2025-01 correspondant au marché mission d'étude, faisabilité de la construction du bassin nordique. Il demande des détails quant aux éléments demandés à l'entreprise, et la manière dont la situation est envisagée.

Monsieur Francis GRELLIER explique qu'une AMO a été missionnée. Les éléments pour validation du préprogramme doivent être rendus pour fin mars.

Un intervenant déduit qu'il est question d'un bassin de 50 mètres.

Monsieur Francis GRELLIER précise que plusieurs options sont envisagées, et les documents sont attendus pour prendre position. De nombreux aspects doivent être pris en considération.

* * * * *

PROCÈS-VERBAL

* * * * *

Approbation du Procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 décembre 2024

En l'absence de questions, Monsieur le Président soumet le procès-verbal au vote.

Le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2024 est approuvé à la majorité des membres présents.

* * * * *

UNE AGGLOMÉRATION DOTÉE DE SERVICES SUPPORTS ET RESSOURCES

* * * * *

ÉNERGIES (Point préalable au ROB)

2025-1. Rapport 2024 Développement Durable

En préambule, Monsieur Fabrice BARUSSEAU déclare qu'il s'agit de son dernier Conseil Communautaire. Il était important pour lui d'assurer ce mandat de député. Il a eu plaisir à travailler avec tous les membres dans leur diversité. De nombreux dossiers ont avancé au cours de ces années, et il a beaucoup appris. Il pourra ainsi porter au niveau national un certain nombre de sujets qui ont d'abord été portés au sein de cette assemblée. Il demeurera à l'écoute des membres et continuera de répondre à leurs invitations s'ils souhaitent disposer d'un parlementaire à leurs côtés afin de porter certains sujets. Il remercie les élus, l'ensemble des services ainsi que Madame la Directrice Générale des Services. Conjointement, ils ont pu faire de la transition écologique un marqueur important pour l'Agglomération, et il reste de beaux sujets à traiter à l'avenir. La partie relative à l'eau n'est pas simple, entre le pluvial, la GEMAPI et la qualité des eaux. Il s'agit de sujets riches, avec des enjeux majeurs pour l'avenir.

En ce qui concerne le rapport de développement durable, il s'agit d'une obligation préalable au vote du budget. L'Agglomération entre dans une phase d'aboutissement d'un certain nombre de projets. La présentation de ce rapport diffère de celle des autres années. Une partie explique la méthodologie, tandis qu'une seconde présente l'analyse. Le volet culturel, qui fait partie de l'analyse, se situe légèrement en deçà des autres. L'Agglomération ne dispose pas de la compétence culture, même si elle essaie tout de même de la mettre en avant.

Pour ce qui est de l'attractivité du territoire, il existe des perspectives pour finaliser le schéma touristique. Le réseau d'Hôtel d'Entreprises devrait être étendu, il s'agit d'un projet lié à d'autres communes que Saintes. Le Ferrocampus va quant à lui entrer dans sa phase opérationnelle.

L'Agglomération accompagne les transitions écologiques avec l'ouverture de la Maison du vélo, le lancement des travaux d'itinéraires vélo, la construction des premiers parcs photovoltaïques ainsi que le renouvellement du Projet Alimentaire Territorial porté par Frédéric ROUAN, qui devrait prendre une nouvelle dimension dans le cadre de son renouvellement.

L'Agglomération est garante des cohésions territoriales. Le Président a annoncé le lancement d'un Pacte financier, fiscal et de solidarité. Un centre de santé intercommunal va être ouvert, et l'action du guichet unique de l'habitat va être poursuivie. Ce guichet constitue une vraie réussite pour l'Agglomération, il fonctionne très bien et est capable d'accompagner de nombreux habitants de l'Agglomération.

La volonté politique de l'Agglomération a été affirmée par son PCAET. Le Copil de ce dernier a eu lieu quelques jours auparavant, il est plutôt positif. Le cabinet qui évalue les performances a adressé des félicitations aux services. Le PCAET est ambitieux, il montre la vraie volonté de l'Agglomération d'aller vers un développement durable et d'agglomérer l'ensemble des acteurs associatifs et économiques au sein de ce PCAET afin que l'ambition soit partagée et portée par tous. D'autres beaux projets sont à venir, comme une future station bioGNV, des projets de méthanisation qui commencent à prendre forme avec les acteurs importants que sont les agriculteurs, tandis que les équipements communautaires devraient progressivement basculer vers du bioGNV, en particulier pour le ramassage des ordures ménagères. Cette belle dynamique irrigue les 36 communes de l'Agglomération, et les élus ont pris leur part dans cette construction au fur et à mesure des années.

Monsieur le Président remercie Monsieur Fabrice BARUSSEAU pour son engagement et son travail.

Madame Éliane TRAIN souhaite savoir si, dans le cadre de la politique des déchets, le passage au bioGNV est déjà prévu au niveau des bennes commandées. Dans le cas contraire, elle demande si le passage est facilement réalisable d'un point de vue mécanique.

Monsieur Jérôme GARDELLE explique que douze à dix-huit mois de délai sont nécessaires lorsqu'une benne est commandée. Des bennes avec une motorisation traditionnelle vont être reçues prochainement. Les prochaines commandes auront lieu lorsque le permis de construire de la station bioGNV sera déposé, ce qui permettra de disposer de davantage de certitudes. Les prochaines

commandes porteront alors sur des bennes au bioGNV. Les ambitions sont fortes en matière de renouvellement du parc.

Monsieur Pierre MAUDOUX félicite également Monsieur BARUSSEAU pour son élection ainsi que son action. Il partage les objectifs et les valeurs affichés dans le cadre de la transition écologique, dont la valorisation des ressources. A ce titre, il souhaite évoquer le sujet de la future centrale d'enrobage à chaud de bitume sur la zone des Charriers. Il est question d'une éventuelle pollution de la source de Lucérat. Les conseillers municipaux de Saintes ont découvert ce sujet dans le cadre d'une délibération, et ont été étonnés qu'il soit possible d'installer ce type d'activité au-dessus de la source de Lucérat. Ils ont pu travailler sur le sujet, et il existe plusieurs avis contradictoires. Certains pensent que cette activité peut être la cause d'une pollution pour le sous-sol, et gagner la source de Lucérat en cas d'accident, d'incendie ou d'événement exceptionnel, ce qui serait dramatique puisque la source alimente l'ensemble du bassin de vie, et jusqu'à l'île d'Oléron. D'autres comme le sous-préfet de Saintes prétendent qu'il n'existe aucun risque quant à une éventuelle pollution. Monsieur MAUDOUX ne partage absolument pas ce point de vue après avoir pris connaissance d'avis de professionnels de l'eau sur le territoire. Cette plateforme industrielle est en effet située sur le bassin versant numéro 1. Le plus critique est le numéro 7, toutefois le numéro 1 se situe en zone rapprochée de la source et répond à une infiltration possible vers le sous-sol qui n'est pas certaine comme dans le cas du bassin numéro 7, mais qui est tout à fait envisageable en cas d'accident et de pollution. Les entreprises VINCI et EUROVIA ont pris des précautions assez pertinentes, elles ont imperméabilisé le sol et créé un bassin de rétention très important. Toutefois, ces mesures répondent à des normes qui sont celles des entreprises existantes sur ce bassin, et ne sont pas celles applicables à une nouvelle entreprise à risque polluant. Un arrêté de 2018 stipule que toute activité nouvelle ne doit pas être envisagée sur ce site. Il existe une demande d'autorisation préfectorale, il n'est donc pas possible de considérer qu'il s'agit d'un renouvellement d'activité. Monsieur MAUDOUX considère que cet arrêté de 2018 devrait être respecté, et a écrit au préfet pour l'en informer. Il a beaucoup travaillé le dossier, et est prêt à répondre aux éventuelles questions.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU déclare que la zone des Charriers constitue depuis longtemps une réelle préoccupation pour l'Agglomération. Une étude est menée avec Eau 17 afin d'assurer la protection de cette zone particulière, qui comporte une zone d'activité à proximité d'un captage vital pour Saintes et la Charente-Maritime. Des entreprises sont présentes depuis longtemps, et il s'agit de parvenir à les faire cohabiter. Les efforts vont vers la mise aux normes de cette zone. A titre personnel, Monsieur BARUSSEAU est opposé à une nouvelle implantation d'entreprise potentiellement polluante. La zone comporte un règlement, et l'Agglomération a pris une décision forte qui est de stopper l'extension de cette zone afin de la préserver. Le règlement mérite sans doute d'être revu pour essayer d'assurer au mieux la qualité de la protection de cette ressource, qui ne semble pas suffisante puisque de nouvelles activités pourraient s'implanter. Les agriculteurs sont fréquemment pointés du doigt, cependant la partie industrielle doit également fournir des efforts. Des champs jouxtent cette usine d'enrobé, sur lesquels les agriculteurs subissent certaines contraintes. Autoriser un site industriel sans tenir compte des éventuels effets néfastes n'est guère correct envers le monde agricole, qui est fortement contraint. Il convient de se battre ensemble pour que cette zone soit protégée et que ces débats n'aient plus lieu à l'avenir.

Monsieur le Président confirme que la décision de revoir le règlement de cette zone a été prise. La zone n'est pas récente, et le choix a résidé uniquement sur des critères géographiques au moment de son implantation. Il est important de consolider la ressource en eau du territoire, qui alimente plus de 50 000 foyers. Une décision forte a été prise, il s'agit de stopper un schéma de développement économique voté conjointement, et de le reporter sur d'autres zones.

Le rapporteur, Monsieur Fabrice BARUSSEAU, rappelle que le décret d'application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, rend obligatoire la rédaction d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour toutes les entités territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

A travers la rédaction du rapport sur la situation en matière de développement durable, les entités territoriales ont l'opportunité de présenter la cohérence de leurs différentes politiques, programmes et actions entreprises au regard du développement durable.

Ce rapport est également l'occasion de renforcer le débat démocratique autour de l'action publique et enfin, de mettre en perspective les orientations stratégiques retenues pour les années à venir, notamment celles proposées dans la maquette budgétaire.

La présentation de ce rapport au Conseil Communautaire, en amont du débat d'orientations budgétaires, incarne la nécessité de prendre le temps d'un débat pour élaborer une vision prospective, partagée et transversale des enjeux locaux et globaux à relever.

C'est dans ce cadre que les services de l'agglomération se sont interrogés sur le contenu et les modalités de réalisation de ce document. En effet, au-delà de la nécessité d'établir ce rapport dans le cadre du débat d'orientation budgétaire et de rendre compte des actions contribuant, à priori, au développement durable, trois enjeux ont été identifiés :

- La nécessité de se doter d'outils d'analyse et d'évaluation de la durabilité des projets portés par l'agglomération afin que les élus et les équipes techniques puissent mieux identifier les impacts des choix effectués ou à arbitrer,*
- La capacité de l'agglomération à répondre aux indicateurs d'évaluation de plusieurs partenaires financiers intégrant les questions de durabilité des projets, (par exemple via le Contrat Régional de la Transition Ecologique),*
- Le niveau de contribution de l'agglomération, au travers de ses projets, démarches et actions aux 17 objectifs de Développement Durable inscrits à l'agenda 2030 de l'ONU.*

Un travail a été mené dans ce sens pour définir une méthode, identifier des outils et former les équipes.

Dans une première partie, le rapport présente la méthode mise en œuvre et les modalités de travail ayant pu être déployées en 2024.

Dans une deuxième partie, les résultats d'un travail d'évaluation des projets au regard des 3 axes stratégiques portés par l'agglomération :

- Une agglomération portant l'attractivité du territoire*
- Une agglomération accompagnant les transitions écologiques*
- Une agglomération garante des cohésions sociales*

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1-1 et D.2311-15,

Vu la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et son décret d'application n°2011-687 du 17 Juin 2011,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Considérant le rapport sur le développement durable présenté par le Vice-Président en charge entre autres de la transition écologique, de la protection et de la mise en valeur de l'Environnement et du cadre de vie,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de prendre acte** du rapport 2024 sur le développement durable présenté préalablement aux débats sur le projet de budget 2025.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE à l'unanimité de la présentation du rapport 2024 sur le développement durable.

PROJET DE TERRITOIRE, POLITIQUE CONTRACTUELLE (POINT PRÉALABLE AU ROB)

2025-2. Rapport 2023 sur l'égalité Femmes/Hommes

Madame Caroline AUDOUIN annonce que l'Agglomération comptait près de 700 agents en 2023. Parmi les chantiers ouverts, la promotion de l'égalité Femmes/Hommes a été lancée au niveau de l'emploi et de l'évolution des pratiques en matière de recrutement, afin de favoriser la mixité professionnelle dans l'ensemble des métiers ainsi que l'immersion et la poursuite de la phase de déprécarisation. Ce rapport relatif à l'égalité Femmes/Hommes est obligatoire dans les EPCI de plus de 20 000 habitants et porte sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les services de l'Agglomération, sur l'égalité Femmes/Hommes au cœur des politiques publiques de l'Agglomération, ainsi que sur les pistes d'amélioration envisagées. Il s'agit d'un préalable au Débat d'Orientation Budgétaire, et de la mise en place d'une approche intégrée questionnant l'ensemble des politiques publiques de l'Agglomération en matière d'égalité Femmes/Hommes.

Madame Marie-Line CHEMINADE ajoute que ce rapport doit être présenté avant le Débat d'Orientation Budgétaire. Il est relativement identique à celui des années précédentes, l'effectif de l'Agglomération étant assez stable d'année en année. En 2023, la CDA de Saintes a mis en lumière un taux de féminisation de 81,46% sur les emplois permanents et non-permanents, reflétant les efforts constants en matière d'égalité Femmes/Hommes. Au sein de la CDA, sur 670 agents, 534 sont des femmes, avec un âge moyen de 48 ans. Par ailleurs, 44% de l'effectif est composé de femmes de plus de 50 ans. Le taux de féminisation est de 70% pour les catégories A, de 66,2% pour les catégories B et de 81,46% pour les catégories C. En ce qui concerne la rémunération, à grade et échelon équivalent, les femmes et les hommes perçoivent le même salaire. Les actions initiées depuis le début du mandat sont poursuivies, comme la promotion de l'égalité Femmes/Hommes dans l'emploi, l'évolution des pratiques en matière de recrutement pour favoriser la mixité professionnelle, la poursuite de la déprécarisation, l'harmonisation du temps de travail par une adaptation du protocole temps de travail, la valorisation des actions de prévention, ainsi que des actions de sensibilisation aux questions relatives à l'égalité Femmes/Hommes, dont une sensibilisation à la fresque du sexisme.

Madame Caroline AUDOUIN déclare que le rapport montre que l'Agglomération se situe au-delà de la valeur cible demandée et fixée par l'État concernant par exemple les écarts de salaires. L'Agglomération atteint un ratio de 87% de valeurs cibles. Ce rapport constitue une nouvelle approche, il fait partie des 51 politiques publiques ou projets de l'Agglomération interrogés pour appréhender les modalités de prise en compte de la question de l'égalité Femmes/Hommes dans leur construction et dans leur mise en œuvre, identifier leurs degrés de sensibilité en trois catégories (neutre, important et nécessaire), sensibiliser les agents en charge de la conduite de ces politiques et identifier les premières pistes d'amélioration à travailler. Un focus a également été effectué sur les actions genrées de 2023, comme les Bourdonnantes, le Campus connecté, la mise en œuvre de la Charte du jeune enfant, l'offre d'animation accessible à tous à Aquarelle, la maison de services à Saintes, le rallye Santé ou encore la marche Rose.

Trois axes de travail ont été proposés.

D'abord, un axe transversal, avec une sensibilisation à la question de l'égalité Femmes/Hommes au sein de toutes les politiques de l'Agglomération. Il s'agit de réfléchir à la question du genré dans les clauses d'inclusion des marchés publics, et d'introduire les premières clauses d'égaconditionnalité dans les conventions. Ce rapport s'inscrit dans un processus d'amélioration continue dans lequel il est question de pérenniser les politiques et les projets contribuant à la réduction des inégalités Femmes/Hommes, de former les nouveaux agents au genré, de recueillir la parole des femmes et des hommes dans l'usage des services offerts par l'Agglomération, de proposer des activités et des séjours dans un souci d'égal accès pour les filles comme pour les garçons, et d'accompagner un travail sur l'image et la confiance en soi des jeunes quel que soit leur sexe.

Le second axe consiste à prendre davantage en compte les usages différenciés des femmes et des hommes, et à ne plus appliquer le seul principe de neutralité des politiques publiques, mais plutôt une approche évolutive et pragmatique pour des politiques publiques plus équitables. Il s'agit également de questionner et objectiver les usages, les fréquentations, les réponses aux sondages, ancrer l'approche intégrée genrée du lancement du projet à son évaluation, et introduire une thématique genrée dans les bilans et évaluations produits par l'Agglomération de Saintes. Pour des opérations repérées dans le cadre de nouveaux projets, il s'agira de repérer les bonnes pratiques, de solliciter une expertise genrée lors de la désignation des maîtrises d'œuvre, et d'évaluer les impacts des aménagements selon le genre si opportun. Une vision écologique doit toujours être adoptée dans toute action menée, et il s'agit désormais de se demander, de la même manière, si les actions menées sont égalitaires.

Monsieur Pierre MAUDOUX souhaite savoir si la question du temps partiel subi est envisagée dans le rapport. Il est difficile d'évoquer l'égalité Hommes/Femmes sur le sujet s'il s'agit d'emplois uniquement féminins.

Madame Marie-Line CHEMINADE confirme qu'il existe du temps partiel, notamment au sein du service de l'Éducation. Pour autant, au travers du projet de la déprécarisation, l'objectif est de tendre vers des postes à temps complet autant que possible.

Monsieur Pierre MAUDOUX demande si les résultats de ce travail donnent satisfaction.

Monsieur le Président précise qu'une centaine de personnes a été déprécarisée, ce qui n'est pas négligeable.

Les rapporteurs, Mesdames Caroline AUDOUIN et Marie-Line CHEMINADE, rappellent qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Sa présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget 2025.

Dans ce cadre, Saintes Grandes Rives, l'Agglo présente pour l'année 2023 en matière d'égalité femmes/hommes :

- la situation de l'EPCI au sein de ses services : effectifs, rémunération, formations, recrutements, carrières, emplois de direction, organisation du temps de travail, prévention et congés, communication.*
- la prise en compte de cet objectif au travers de ses politiques publiques.*

En sa qualité d'employeur, l'agglomération de Saintes compte 670 agents en 2023 dont 534 sur emplois permanents et 136 sur emplois non permanents. Le taux de féminisation est de 81,46% ce qui est très largement supérieur au taux moyen de la Fonction Publique Territoriale : 63% en 2022. Cela s'explique par la nature des compétences et donc des métiers exercés dans des secteurs d'activités très féminisés (petite enfance, santé, social, médical, administratif...). A souligner également la moyenne d'âge élevée des agentes : 49,71 ans pour les fonctionnaires et 42,22 ans pour les contractuels. Ainsi, 44% des agentes ont plus de 50 ans avec des enjeux de remplacement, d'accompagnement dans le maintien à l'emploi.

En matière de rémunération et bien que dépassant les valeurs cibles fixées par l'Etat en matière d'écart de salaire (87/100 vs 75/100), il est constaté que les hommes fonctionnaires et contractuels sur postes permanents de l'EPCI sont, toutes filières confondues, mieux rémunérés que les femmes. Si ces écarts s'expliquent par l'ancienneté, le niveau de responsabilité (encadrement) et/ou la technicité des missions, c'est un point qui fera l'objet d'une attention particulière.

Dans le domaine des ressources humaines, l'agglomération de Saintes a poursuivi en 2023 ses actions, en particulier :

- La promotion de l'égalité femmes hommes dans l'emploi.
- L'évolution des pratiques en matière de recrutement pour favoriser la mixité professionnelle dans l'ensemble des métiers et favoriser l'immersion professionnelle.
- La poursuite et fin des phases de « dé-précarisation » afin de permettre à 117 agents d'accéder à des postes pérennes.
- L'harmonisation des temps de travail par une adaptation du protocole du temps de travail (délibération du conseil communautaire 2023-212 du 15 décembre 2023).
- La valorisation des actions de prévention.
- Des actions de sensibilisation aux questions relatives à l'égalité femmes/hommes.

L'EPCI se donne pour objectif en matière de ressources humaines dans les années à venir d'étudier chaque projet, délégation de compétences ou création de service à travers le prisme de l'égalité femmes - hommes, par exemple en adaptant les conditions d'emploi pour dégenrer certains métiers (vestiaires féminins à la politique des déchets, etc.), mais également de promouvoir des temps pour sensibiliser, informer et former sur l'égalité professionnelle (en réunion, par le biais de la communication interne ou encore en dialogue social).

Concernant l'égalité femmes/hommes au cœur des politiques publiques de l'agglomération de Saintes a initié en 2024 une nouvelle approche pour établir le rapport d'activité femmes/hommes 2023.

Les directions des services de l'agglomération ont été rencontrées pour :

- Les sensibiliser aux enjeux liés à l'égalité femmes/hommes (enjeu, social, fiscal, réglementaire...),
- Repérer les actions « genrées » conduites en 2023 et proposer un focus sur certaines d'entre elles,
- Faire connaître l'outil proposé permettant par autodiagnostic d'évaluer la sensibilité de la politique, des projets portés par l'agglomération à la question du genre. Cette première autoévaluation est appelée à se modifier dans le temps.
- Proposer de premières pistes d'amélioration, via trois axes de travail pluriannuel :
 - Un axe transversal pour :
 - sensibiliser à la question de l'égalité femmes/hommes,
 - réfléchir à l'introduction du genre dans les clauses d'insertion des marchés publics
 - introduire de premières clauses d'égaconditionnalité dans les règlements attributifs d'aides, dans les conventions de partenariat.
 - Un premier axe pour s'inscrire dans un processus d'amélioration en continue.
 - Un second axe afin de prendre davantage en compte les usages différenciés des femmes et des hommes et ne plus appliquer le seul principe de neutralité des politiques publiques.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le ou les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu le décret n°2024-801 du 13 juillet 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Considérant qu'il y a lieu, préalablement aux débats sur le projet de budget 2025, de présenter un rapport sur la situation de la Communauté d'Agglomération de Saintes en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Considérant le rapport sur l'égalité Femmes - Hommes présenté par la conseillère communautaire déléguée en charge de l'égalité femmes/hommes,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la présentation du rapport sur l'égalité Femmes-Hommes ci-joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE à la majorité de la présentation du rapport sur l'égalité Femmes-Hommes par :

- 50 Voix pour
- 0 Voix contre
- 2 Abstentions (Mme Eliane TRAIN et Mme Françoise LIBOUREL)
- 0 Ne prend pas part au vote

FINANCES

2025-3. Rapport d'Orientations budgétaires (ROB) 2025 : Budget Principal et Budgets Annexes

Monsieur Philippe CALLAUD déclare que le ROB s'inscrit dans le contexte de l'environnement national, voire international, et des paramètres qui le composent. Le PIB a retrouvé un niveau modéré de + 1,1% en 2024, et les prévisions pour 2025 devraient se situer entre 0,8 et 1%. L'inflation qui accompagne la croissance depuis la fin de la crise sanitaire semble enfin se réduire progressivement, pour se situer entre 1,6 et 1,9% en 2025. Malheureusement, les composantes de cette inflation sont différentes en ce qui concerne les produits énergétiques ou encore les produits alimentaires. Les taux d'intérêt sont actuellement en baisse, et cette baisse devrait se poursuivre en 2025. Ainsi, les taux à dix ans devraient se situer autour de 3% en 2025. Du point de vue international, les incertitudes sont très fortes tant au Moyen-Orient qu'en Ukraine. De plus, le comportement du Président américain est assez particulier. Ces éléments pèsent considérablement sur les paramètres. En ce qui concerne les finances publiques et la loi de finance, le nouveau Premier Ministre a indiqué vouloir ramener les déficits à 5,4, soit une baisse de 32 milliards des dépenses publiques et une hausse d'impôts de 21 milliards pour les plus riches et les grandes entreprises. Le Sénat a obtenu de la part du gouvernement que l'effort initial de 5 milliards demandé aux collectivités territoriales soit ramené à 2,2 milliards.

Ces paramètres ont évidemment une incidence sur la collectivité, aussi bien en dépenses qu'en recettes. Après le dérapage des finances publiques constaté en fin d'année 2024, l'adoption de la loi de finance pour 2025 s'est accompagnée de mesures d'envergure pour réduire le déficit, avec notamment des mesures comme le gel de la TVA transférée aux collectivités locales. Cette mesure viendra limiter les recettes de l'Agglomération. La création d'un dispositif de mise en réserve d'un milliard d'euros ne devrait en revanche pas impacter les recettes, puisque Saintes Grandes Rives, l'Agglo n'est pas une collectivité riche. L'abaissement à 90% du taux d'annualisation des agents en arrêt maladie devrait entraîner une réduction des dépenses de l'Agglo. Une baisse des trois jours de carence avait également été envisagée, mais n'a pas eu lieu.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, une évolution des charges à caractère général est à noter. Elle devrait être limitée au maximum à l'inflation prévisionnelle pour les opérations reconduites. Un arbitrage devra intervenir pour les opérations nouvelles afin que l'évolution globale de ce chapitre ne dépasse pas 3% du réalisé 2024. Les charges de personnel vont également connaître une évolution importante en 2025, malgré la décision prise de réduire les indemnités de congé maladie de 10%. Un effort important a été réalisé pour assurer le cofinancement des

recrutements réalisés, qui donne lieu à des recettes au chapitre 74. En outre, des interrogations subsistent sur l'évolution du point d'indice et la prise en charge complémentaire des agents, qui vont très certainement nécessiter l'inscription de crédits prévisionnels. Dans ces conditions, l'évolution des charges de personnel est estimée entre 5,5 et 6,5%. Les autres postes de dépenses devraient être relativement stables. Les recettes fiscales sont seulement estimées, dans la mesure où les notifications des bases et compensations fiscales ainsi que des dotations n'ont pas encore été communiquées. Pour autant, cette année encore, ce budget sera construit sans augmentation de la fiscalité et des tarifs hormis ceux de la redevance de la collecte et du traitement des ordures ménagères, qui ont dû être révisés pour réajuster les tarifs des professionnels et faire face à la forte augmentation des tarifs de CYCLAD.

Une relative stabilité des recettes est estimée. Au niveau du PPI, un travail important a été réalisé en matière d'investissement afin d'adapter le plan aux besoins du territoire ainsi qu'aux capacités financières et humaines. Le PPI est tout de même estimé à 50 millions sur la période 2025-2028 pour le budget principal, et 18 millions pour le budget annexe de la régie des déchets, dont 6,2 millions pour le développement économique, 3,6 millions dédiés à l'habitat et à l'aménagement du territoire, 5 millions pour le cycle de l'eau et la gestion des risques liés aux inondations, 23 millions pour les services à la population (réhabilitation de la crèche Passerelle, construction d'un nouveau centre aquatique, construction d'un centre de santé, construction d'une cuisine centrale), l'acquisition de locaux pour la mission locale et pour la ludothèque, 5 millions pour le développement des mobilités actives, 1 million pour le développement des énergies renouvelables, 2,7 millions d'aides aux communes du territoire, 0,6 million pour la politique de la ville, et enfin 2,4 millions pour l'entretien et le fonctionnement des services communautaires. Au regard des subventions attendues, des excédents cumulés et du niveau d'épargne attendu, l'exécution de ce programme d'investissement n'imposerait pas de recours à l'emprunt pour l'exercice 2025. Il sera cependant nécessaire d'y avoir recours en 2026 et 2027, notamment pour la régie des déchets. A contrario, le programme d'investissement porté par le budget annexe hôtel d'entreprises de 800 000 euros en 2025 puis 500 000 euros par an sera intégralement financé dès 2025 par des emprunts dont le remboursement de l'annuité sera couvert par l'encaissement des loyers.

En ce qui concerne le budget annexe des déchets, les mesures mises en place depuis 2021 (relèvement des tarifs, réorganisation du service de collecte) ont permis à ce budget d'inverser la tendance pour obtenir en 2024 une croissance des recettes très nettement supérieure à celle des dépenses, et dégager ainsi le niveau d'épargne nécessaire pour faire face à l'augmentation de la participation appelée par CYCLAD à compter de 2025, mais également à l'ambitieux programme pluriannuel des investissements. Le syndicat mixte CYCLAD auquel la CDA adhère pour la partie traitement doit faire face à la modernisation de ses installations, et a fait savoir qu'il devait en répercuter le coût sur ses adhérents en procédant à une augmentation de ses cotisations. L'augmentation réclamée était initialement de 48%. La CDA de Saintes a fortement négocié, et a pu bénéficier d'un étalement sur cinq ans et d'une baisse exceptionnelle des charges. Pour autant, l'augmentation de cotisation à laquelle sera soumise la Régie des déchets demeure conséquente, et nécessitera un relèvement de 5% en 2025.

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, rappelle que depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République dite « loi ATR », la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose à l'EPCI dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire comporte les éléments relatifs aux orientations budgétaires envisagées, notamment, les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées, les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en matière, de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, de même que les principales évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale.

En complément, sont évoqués les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

La structuration du financement des investissements complète cette partie, la gestion de l'encours de dette est présentée.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1, L.5211-36, D.2312-3 et D.5211-18-1,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Considérant l'avis favorable de la Commission finances du 27 février 2025,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie des déchets du 25 février 2025,

Considérant que doit être présenté par le Président, dans un délai de dix semaines précédant l'examen des budgets primitifs, un rapport prévu à l'article L.2312-1 du CGCT sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structuration et la gestion de la dette de Saintes Grandes Rives, l'Agglo ainsi que les autres éléments prévus aux articles L.2312-1, L.5211-36, D.2312-3 et D.5211-18-1 du CGCT,

Considérant les présentations par M. Philippe CALLAUD, Vice-Président aux Finances, pour le Budget Principal et par les Vice-Présidents référents de chaque Budget Annexe, des éléments économiques, budgétaires et financiers contribuant au rapport d'orientations budgétaires,

Considérant les débats qui s'en sont suivis,

Considérant que le rapport est transmis par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération et dans les mairies des communes membres de l'établissement, dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientations budgétaires. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de prendre acte** du rapport ci-joint d'orientations budgétaires présenté pour l'année 2025 et des débats intervenus.

- **de charger** Monsieur le Président d'effectuer les formalités décrites ci-dessus concernant la transmission, la mise à la disposition du public et la publication du rapport ci-joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

* * * * *

Monsieur le Président indique que du fait de l'article L.2121-14 du CGCT, il quitte l'assemblée et passe la présidence de la séance à Monsieur Éric PANNAUD jusqu'à la délibération numéro 12.

Monsieur le Président quitte la salle.

Monsieur Éric PANNAUD rappelle que les CFU correspondent aux comptes administratifs et comptes de gestion du trésorier.

Monsieur Philippe CALLAUD indique que le CFU va être voté pour la première fois. Il propose de voter les CFU du budget principal et des budgets annexes Régie des déchets, transports urbains, Hôtel d'entreprises, ainsi que des zones d'activités, pour un montant total de recettes de 57 millions et de dépenses de 12 millions. Force est de constater que si le budget de l'État se trouve dans une situation compliquée, les comptes de la CDA demeurent dans une situation des plus saines, avec un excédent net global de plus de 15 millions d'euros et un niveau d'épargne net de près de 4,6 millions, dont près de 2,1 millions pour le seul budget principal, ce qui permet d'autofinancer une part conséquente des projets d'équipement. Le niveau de dettes est très faible, avec une annuité représentant un peu moins de 1% des recettes réelles de fonctionnement, et un taux de désendettement de 0,5 année qui pourrait faire rêver beaucoup de collectivités. Cette situation permet de disposer d'une forte capacité de recours à l'emprunt dans les années à venir. Cette situation locale ne doit toutefois pas occulter le contexte national et international, qui va venir impacter les dépenses ainsi que les recettes. Dans chaque rubrique du budget, un résultat important est dégagé.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER a noté que le taux moyen de la dette s'élevait à 1,54%, et la durée moyenne d'extinction de celle-ci était de sept ans. Il demande des précisions.

Monsieur Philippe CALLAUD explique que cette dette correspond à celle du budget principal. En considérant l'ensemble des budgets, la durée de remboursement de la dette globale est de six mois.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER souhaite savoir quel budget contribue le plus à la diminution de la dette.

Monsieur Philippe CALLAUD n'est pas en mesure de classer l'ensemble du budget.

Monsieur Eric PANNAUD observe que le budget de la Régie des déchets n'est pas endetté, et représente 10 millions d'euros. Il contribue certainement à faire baisser la moyenne.

Monsieur Philippe CALLAUD le confirme. Cependant, ce budget va être fortement sollicité afin de créer une ressourcerie ainsi qu'une quatrième déchetterie.

Monsieur Xavier TAUPIAC rappelle les modalités de calcul de la dette. Il s'agit du capital restant dû divisé par l'épargne brute. Le budget des transports dégage de l'épargne brute, tout comme celui des déchets, ce qui conduit à un niveau moyen d'extinction de la dette de six mois.

2025-4. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 - Budget Principal

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il deviendra obligatoire pour l'ensemble des collectivités et leurs groupements à partir des comptes de l'exercice 2026. Saintes Grandes Rives l'Agglo a fait le choix de l'adopter dès à présent.

Le CFU vise à favoriser la transparence et à améliorer la lisibilité de l'information financière. L'adoption de ce document unique supprimant les redondances qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Par ailleurs, les données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales sont dorénavant regroupées en un seul document ce qui permet de mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le compte financier unique de l'exercice 2024 du Budget Principal se présente comme suit :

		Budget 2024	CA 2024
011	CHARGES A CARATERE GENERAL	6 893 425,50	5 969 708,68
012	CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILES	23 200 000,00	23 071 557,08
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 816 333,00	1 815 869,19
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 391 448,33	3 876 383,33
66	CHARGES FINANCIERES	50 800,00	41 032,08
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	18 300,00	8 924,18
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	10 000,00	5 784,38
042	O/O ENTRE SECTIONS	2 132 927,00	2 191 727,81
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		38 513 233,83	36 980 986,73
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	2 112 787,33	2 112 787,33
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	118 000,00	204 148,95
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE,	3 910 810,00	4 007 250,27
73	IMPOTS ET TAXES	10 407 955,00	13 686 898,00
731	FISCALITE LOCALE	12 612 493,00	9 760 925,56
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	8 003 820,50	9 166 838,90
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	467 581,00	345 704,99
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00	3 421,79
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	19 787,00	178 939,38
042	O/O ENTRE SECTIONS	860 000,00	853 872,85
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		38 513 233,83	40 320 788,02
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT			3 339 801,29
RESULTAT DE L'EXERCICE			1 227 013,96

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Celle-ci s'établit à **36 980 986,73 €** en dépenses et **38 208 000,69 €** en recettes (hors 002), ce qui représente un excédent de l'exercice 2024 de **1 227 013,96 €**.

Pour mémoire le résultat antérieur reporté 2023 est de + 2 112 787,33 €, ce qui représente un résultat cumulé de clôture de + 3 339 801,29 €.

1. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 36 980 986,73 € en 2024

Les dépenses du chapitre 011 - Charges à caractère général - s'élèvent à **5 969 708,68 €** (total budgété 2024 : 6 893 425,50 €).

La réalisation budgétaire est la suivante pour les postes principaux :

- L'alimentation (cpte 60623) pour 1 407 028,66 € (1 252 422,32 € réalisés en 2023). Ces dépenses sont pour l'essentiel à destination des structures de restauration scolaire et les centres de loisirs.
- Les fluides, constitués de :
 - L'électricité pour 477 863,70 € (595 182,75 € réalisés en 2023) (cpte 60612),
 - Le gaz pour 132 412,73 € (141 431,53 € réalisés en 2023) (cpte 60613).
 - L'eau pour 97 420,59 € (121 307,25 € réalisés en 2023) (cpte 60611),
 - Le bois de chauffage pour 33 535,39 € (32 989,99 € réalisés en 2023) (cpte 60621),
- Les contrats de prestations de services (cpte 611) pour 738 547 € dont :
 - 220 398 € pour le suivi de l'animation OPAH-RU (fonction 518),
 - 107 835,63 € pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (fonction 428),

- 98 225,80 € pour l'entretien du réseau des eaux pluviales (fonction 734),
- 58 000 € pour la réservation de places à la crèche les P'tits Drôles, gérée par l'UDAF (fonction 4222)
- La maintenance (cpte 6156) pour 334 516,65 €, dont :
 - 215 644,80 € pour la maintenance informatique et celle des photocopieurs (service 15),
 - 43 354,56 € pour les bâtiments et matériels de la CDA (service 05),
 - 37 282,80 € pour la maintenance des appareils dans les restaurants scolaires (service 10),
 - 36 008,99 € pour les piscines (service 16).
- Autres frais divers (cpte 6188) pour 241 575,78 €, dont :
 - 202 396,33 € pour les animations, interventions, stage du service éducation (service 10)
- Les fournitures d'entretien (cpte 60631) pour 174 964,07€,
- Les fournitures de petit équipement (cpte 60632) pour 163 294,23€,
- L'entretien des terrains (cpte 61521) pour 162 108,25€,
- Les fournitures scolaires (cpte 6067) pour 133 956,99€
- Les remboursements de frais aux communes membres de l'agglomération (cpte 62875) pour 124 623,85€, (notamment les prestations d'entretien des zones, la mise à disposition du service marché public de la ville de Saintes, etc ...)
- Les frais d'impression du magazine communautaires, d'affiches, flyers, etc ... (cpte 6236) pour 110 441,25 €
- Les frais de télécommunications (cpte 6262) pour 108 700 €
- Les frais d'assurance pour 102 588,85 €
- Les transports collectifs spécifiques. Il s'agit des transports collectifs d'enfants sur le temps scolaire et hors temps scolaire entre différents lieux situés sur le territoire de l'agglomération de Saintes pour 101 225,08 €
- Les frais de formation (cpte 6184) pour 94 596,81€

Les dépenses du chapitre 012 - Charges de personnel - s'élèvent à **23 071 557,08 €** (total budgété 2024 : 23 200 000 €).

Les charges de personnel représentent un prévisionnel initial de 22 100 000€ en 2024. Toutefois, les projections « d'atterrissage » ont nécessité une inscription complémentaire de 1 000 000 €, soit une dépense totale de 23 071 701 euros.

Il semble que les impacts des mesures exogènes tels que l'augmentation de 1,5% du point d'indice de juillet 2023 et le rééchelonnement indiciaire de 5 points de janvier 2024, n'ont pas été correctement impactés en année pleine sur 2024.

Sur ces dépenses il convient d'isoler les dépenses obligatoires des salaires (89%), des dépenses liées au régime indemnitaire (9%) puis des dépenses accessoires telles que les assurances statutaires (0.46%) et frais de médecine du travail entre autres (0.26%).

Les dépenses du chapitre 014 - Atténuation de produits - s'élèvent à **1 815 869,19 €** (total budgété 2024 : 1 816 333,00 €). Ces dépenses sont constituées de :

- L'attribution de compensation versée aux communes pour 1 273 020,00 € (cpte 739211),
- Le reversement de la taxe de séjour à l'office de Tourisme pour la somme de 407 564,46 € (cpte 7398).
- Le reversement au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources intercommunales et communales (FNGIR) pour 124 632 € (cpte 739221),
- La restitution auprès de l'État de dégrèvements sur contributions directes pour un montant de 10 652,73 € (cpte 7391178).

Les dépenses du chapitre 65 - Autres charges de gestion courante - s'élèvent à **3 876 383,33 €** (total budgété 2024 : 4 391 448,33 €).

- Les subventions versées aux associations (cpte 65748) pour 1 920 609,53 €,
- La subvention versée à l'agence d'attractivité pour 605 000 € (cpte 657381)
- Les cotisations versées aux organismes de regroupement dans lesquels la Communauté d'Agglomération de Saintes est partie prenante pour 509 801,17 € (cpte 6561), soit :
 - le Pays de Saintonge Romane pour 353 416,46 € comprenant 346 841 € de cotisation annuelle et 6 575,46 € pour le projet UNESCO (gest 0289),
 - le syndicat Vallée de l'Antenne pour 43 030 € (gest 0678),
 - le SIPAR de Burie -service d'aide à domicile- pour 25 445 € (gest 0403),
 - l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente pour 21 218 € (gest 0678),
 - le syndicat mixte du bassin de la Seugne pour 20 000 € (gest 0678),
 - le syndicat mixte de Charente aval pour 37 303,71 € (gest 0678),
 - SOLURIS pour 9 324,81 € (gest 0406),
 - le syndicat mixte du bassin de la Seudre pour 63,19 € (gest 0678),
- Les indemnités versées aux élus et les charges associées pour 424 941,64 € (cptes 65311, 65312, 65313 et 65314),
- La subvention de fonctionnement de 230 000 € (cpte 657382) versée à l'Office de Tourisme,

Les dépenses du chapitre 66 - Charges financières pour **41 032,08 €** (total budgété 2024 : 50 800 €) au titre des intérêts d'emprunts.

Les autres charges de fonctionnement sont composées :

- **Du chapitre 67 - Charges exceptionnelles-** pour **8 924,18 €** constitué, principalement, de mandats annulant des titres sur exercices antérieurs
- **Du chapitre 68 - Dotations aux provisions-** pour **5 784,38 €** constitué, de la provision pour créances douteuses
- **Du chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections-** pour **2 191 727,81 €** constitué, pour l'essentiel, de la constatations des amortissements.

2. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **38 208 587,69 €** en 2024 (hors 002)

Les recettes du chapitre 70 - Produits des services - s'élèvent à **4 007 250,27 €** (total budgété 2024 : 3 910 810,00 €).

Ce chapitre comprend principalement :

- Les recettes issues de la compétence Education-Enfance-Famille pour 2 960 059,20 € (service 10) dont principalement les recettes des restaurants scolaires pour 1 802 256,41 € (fonction 281), les structures petite enfance et les accueils périscolaires pour 719 629,51 € (fonction 4221 et 4222), les recettes CLSH-animations vacances pour 367 651,06 € (fonction 331 et 338), la participation des communes extérieures à l'agglomération aux frais de fonctionnement des écoles : 64 813,75 €
- Les recettes des piscines pour 465 982,92 € (service n°16),
- Les remboursements émanant des budgets annexes « transports urbains et mobilité » et « régie des déchets », pour le coût salarial porté par le budget principal au titre des fonctions supports s'élèvent à 220 566,35 € (cpte 70841).
- Les remboursements des communes, communautés de communes et CCAS pour des prestations mutualisées (service informatique, référent pour le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), coordinateur Contrat Local de Santé (CLS), Conseiller en énergie partagé) pour 323 403,69 €.
- Les recettes du service MAR Mon Accompagnateur Rénov' pour 17 640 €

Les recettes du chapitre 73 - Impôts et taxes - s'élèvent à **13 686 898 €** (total budgété 2024 : 10 407 955,00 €). Elles comprennent :

- 7 412 146,00 € pour la fraction de TVA, cette dernière venant compenser la suppression du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (cpte 7351),
- 3 646 372,00 € pour la fraction de TVA en compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises -CVAE- (cpte 7352),
- 1 939 266,00 € pour l'attribution de compensation perçue auprès des communes (cpte 73211),
- 689 114,00 € pour le fonds national de péréquation des recettes intercommunales et communales -FPIC- (cpte 732221),

Les recettes du chapitre 731 - Fiscalité locale - s'élèvent à **9 760 925,56 €** (total budgété 2024 : 12 612 49,00 €). Elles comprennent :

- 6 090 234,00 € au titre des impôts directs locaux (cpte 73111),
- 1 487 606,00 € pour la taxe sur les surfaces commerciales -TASCOM- (cpte 73113),
- 889 116,00 € pour les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau -IFER- (cpte 73114),
- 458 173,10 € pour la taxe locale sur la publicité extérieure -TLPE- (cpte 73174),
- 407 564,46 € pour la taxe de séjour (cpte 731721),
- 268 732,00 € pour la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations -GEMAPI- (cpte 73136),
- 159 500 € pour les rôles supplémentaires (cpte 73118)

Les recettes du chapitre 74 - Dotations et subventions - s'élèvent à **9 166 838,90 €** (total budgété 2024 : 8 003 820,50 €). Elles comprennent principalement :

- De la dotation d'intercommunalité pour 1 734 916,00 € (cpte 741124),
- De la dotation de compensation pour 2 497 854,00 € (cpte 741126),
- Des subventions perçues par les financeurs (Région-Départements-Autres) pour 866 369,32 € (cptes 7472, 7473 et 74718) dont principalement :
 - 287 617,00 € de l'ANAH pour le suivi et l'animation de l'OPAH-RU (gest 0031),
 - 90 000 € de subvention au titre du dispositif conseiller numérique France services
 - 124 346,40 € de la région Nouvelle Aquitaine pour l'activité France renov' (montant perçu exceptionnellement sur 2 années d'activité)
 - 60 188,22 € de prime énergie
 - 60 000,00 € de l'État pour le programme « Réussite éducative » (gest 0905),
 - 59 500,50 € au titre du fonds d'innovation petite enfance
 - 31 400 € de l'État pour les « Colos apprenantes » (gest 0966),
 - 30 000 € de l'ARS pour le poste de coordination Contrat Local de Santé
 - 20 000 € au titre du FNADT/FNFS pour la structure France Services,
 - 19 500 € du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'intervenant social en commissariat et gendarmerie (gest 0446),
 - 15 000 € du Département d'aide forfaitaire annuelle pour les Relais Petite Enfance - ex RAM - (gest 0943),
 - 8 702,40 € pour le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)
 - 6 000,00 € du Département pour « l'Escapade sur le fleuve Charente »,
- Des subventions perçues par d'autres organismes -dont la CAF- pour 3 183 796,74 € (cpte 747888), il est à noter que l'augmentation sur l'exercice 2024 est liée en partie aux rattachement comptable, des recettes liées à l'exécution du budget 2024
- Des dotations de compensation :
 - 26 420,00 € au titre de l'exonération de la taxe professionnelle (cpte 748313),

- 727 751,00 € au titre de l'exonération de la contribution économique territoriale CET -CVAE et CFE- (cpte 74833),
- Du FCTVA (part fonctionnement) pour 22 489,81 € (cpte 744).

Les autres recettes de fonctionnement sont composées :

- **Du chapitre 75 - Autres produits de gestion courante- pour 345 704,99 €** (Total budgété 2024 : 467 581,00 €) avec comme principale recette la redevance versée par la société d'économie mixte locale (SEML) des pompes funèbres intercommunales de la Saintonge pour 103 753,83 € (cpte 75888), ainsi que les loyers perçus pour les terrains familiaux de la Grande Charbonnière pour 212 808,76 € (cpte 752).
- **Du chapitre 76 - Produits financiers pour 3 421,79 €** correspondant au revenu des parts sociales de la SEMPAT 17 pour l'essentiel.
- **Du chapitre 77 - Produits exceptionnels- pour 178 939,38 €** (Total budgété 2024 : 19 787,00 €). Il s'agit principalement du recouvrement de produits exceptionnels divers, telles les ventes de terrains et d'un véhicule pour 156 920,00 € (cpte 775), et de l'annulation de mandat sur exercices antérieurs pour 22 019,38 € (cpte 773).
- **Du chapitre 013 - Atténuation de charges- pour 204 148,95 €** (Total budgété 2024 : 118 00,00 €). Ces recettes concernent les indemnités journalières et les décharges syndicales ainsi que des versements de l'assurance du personnel,
- **Du chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections- pour 853 872,85 €** (Total budgété 2024 : 860 000,00 €). Il s'agit essentiellement de l'amortissement des subventions (cpte 777) et la neutralisation des amortissements des subventions d'investissement (826 887,50 €) (cpte 77681).

SECTION D'INVESTISSEMENT

Celle-ci s'établit à **9 698 082,04 €** en dépenses et **18 320 489,90 €** en recettes, ce qui représente un excédent de financement pour l'exercice 2024 de 8 622 407,86 €, hors restes à réaliser. Pour mémoire, le résultat antérieur reporté 2024 était de - 4 191 443,29 € (cpte 001).

	Budget 2024	CA 2024	RAR	Total pour Affectation
001 DEFICIT REPORTE	4 191 443,29	4 191 443,29	0,00	4 191 443,29
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	318 000,00	314 403,10	0,00	314 403,10
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 035 122,20	226 571,48	503 008,36	729 579,84
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	3 204 126,72	1 065 560,94	282 586,69	1 348 147,63
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 755 275,02	923 988,10	121 228,78	1 045 216,88
OPERATIONS VOTEES	12 939 257,28	6 241 730,57	2 673 582,55	8 915 313,12
27 AUTRES IMMOBILISATON FINANCIERES	5 000,00	0,00	0,00	0,00
4581 OPERATIONS SOUS MANDAT	72 000,00	71 955,00	0,00	71 955,00
040 O/O ENTRE SECTIONS	860 000,00	853 872,85	0,00	853 872,85
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	26 380 224,51	13 889 525,33	3 580 406,38	17 469 931,71
024 CESSIONS D'IMMEUBLES	135 250,00	0,00	0,00	0,00
10 DOTATIONS, FONDS ET RESERVES	12 181 747,30	12 918 764,45	0,00	12 918 764,45
13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	4 248 537,56	3 115 242,64	1 279 352,76	4 394 595,40
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 056 565,00	1 800,00	0,00	1 800,00
27 AUTRES IMMOBILISATON FINANCIERES	553 197,65	21 000,00	0,00	21 000,00
4582 OPERATIONS SOUS MANDAT	72 000,00	71 955,00	0,00	71 955,00
040 O/O ENTRE SECTIONS	2 132 927,00	2 191 727,81	0,00	2 191 727,81
RECETTES D'INVESTISSEMENT	26 380 224,51	18 320 489,90	1 279 352,76	19 599 842,66
RESULTAT D'INVESTISSEMENT		4 430 964,57		

RESULTAT DE L'EXERCICE	- 2 745 339,44
RESULTAT POUR AFFECTATION	2 129 910,95

1. Les dépenses d'investissement s'élèvent à **9 698 082,04 €** (hors 001) en 2024

Les dépenses d'équipement représentent **8 529 806,09 €** (non compris chap 040 et chap 16)
Elles comprennent :

- Des opérations en lien avec des **autorisations de programme (AP)** pour **654 805,61 €** soit :

Autorisations de programme	Numéro opérations	Budget 2024	Commentaires	Réalisé en 2024
PLH 2017-2022	488	413 000,00 €	Dont subventions aux communes de Fontcouverte et Saintes	347 800,00 €
	489	565 809,00 €	Aides logement : OPAH-RU : aides aux travaux	213 245,61 €
	490	26 000,00 €	Soutien accession propriété centres bourgs	22 000,00 €
PLUi	505	188 476,00 €	Etudes Frais de procédure Assistance juridique	60 846,00 €
Schéma directeur eaux pluviales	600	100 000,00 €	Investissements projets ENR	10 914,00 €
TOTAL		1 293 285,00 €		654 805,61 €

- Des **opérations hors autorisations de programme (AP)** pour **5 586 924,96 €** soit :

N°	Opérations	Budget 2024	Commentaires	Réalisé en 2024
385	Matériel et mobilier : écoles - restaurants scolaires- crèches	494 743,36 €	Achat de mobiliers, équipements dans les écoles, restaurants scolaires et structures petite enfance	299 557,35 €
461	Aqueduc	1 021 891,63 €	Travaux au bâtiment d'accueil de Vénérand	459 359,69 €
474	Matériel informatique	419 659,62 €	Renouvellement courant du matériel et copieurs. Ecoles numériques. Nouveaux logiciels métiers. Sécurité informatique.	333 469,58 €

475	Travaux et matériel pour les piscines	337 366,40 €	Notamment, le remplacement du système d'accès billetterie et des travaux sur la toiture d'aquarelle	234 973,59 €
477	Rivières (Gemapi et hors Gemapi)	621 000,00 €	Co financement des travaux portés par les syndicats (Basse Seugne-SYMBA-Charente Arnoult) et participation au dévasement de la Charente	399 490,40 €
482	Itinéraires de randonnées	110 442,44 €	Dont notamment la rénovation du chemin jacquaire	15 818,69 €
484	Sentier du Coran	126 000,00 €	Travaux aménagement du cheminement	55 833,12 €
493	OPAH RU 2023-2028	436 100,00 €	Aides logement : OPAH-RU : aides aux travaux	51 062,00 €
504	ZA Les Charriers - Bassin Versant (BV 7)	123 082,73 €	Travaux	113 254,53 €
507	Nouvelle piscine	3 119 624,10 €	Travaux de désamiantage et de déconstruction de l'ancienne trocante	1 327 560,17 €
563	Mission locale	51 000,00 €	Mission locale	347,39 €
566	Flow Vélo	1 256 702,30 €	Dont notamment les travaux place Goulbenèze	331 429,85 €
595	Subvention bâtiments scolaires	3 000 000,00 €	Fonds de concours bâtiments scolaires	1 948 808,90 €
596	Soutien à l'équilibre logement social	0,00 €	Solde de l'opération sur le hammeau Chautabry à Villars les Bois	14 000,00 €
662	Réserve foncière	1 959,70 €	Frais de notaire dans le cadre de l'acquisition d'une parcelle allée de la Guya158rderie à Saintes	1 959,70 €
TOTAL		11 119 572,28 €		5 586 924,96 €

- Les dépenses du **chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés** pour **314 403,10 €** dont :
 - 312 803,10 € concernant le remboursement de la dette en capital
 - 1 600 € concernant les cautions
- **Les opérations d'ordre** pour **853 872,85 €** dont 826 887,50 € pour la neutralisation de

l'amortissement des subventions d'équipements versées, et 26 985,35 €, pour l'amortissement des subventions,

- Des **restes à réaliser** sont constatés au 31/12/2023 pour **3 580 406,38 €**, dont notamment :
 - 1 051 191,10 € pour le fonds de concours bâtiment scolaire à Chaniers (opération 595),
 - 487 943,38 € pour les travaux de la Flow vélo
 - 318 147,20 € pour l'inventaire des zones humides
 - 301 436,28 € pour des travaux sur le réseau pluvial
 - 193 300,83 € pour les travaux de bâtiments et le mobilier scolaire (opération 385),
 - 187 002,04 € pour la réfection des aqueducs (opération 461),
 - 171 710 € pour les travaux de déconstruction / désamiantage de l'ancienne trocante.
 - 159 550 € pour les travaux de l'étang de la brèche (opération 477),
 - 123 084 € pour le solde de la participation de l'agglomération au Poste de Relèvement Générale de la station d'épuration*
 - 117 453,11 € pour les pontons de Chaniers et Les Gonds (cpte 204132),
 - 99 901,90 € pour des travaux et matériel pour les piscines (opération 475),
 - 83 813,68 € pour l'achat de 2 véhicules
 - 45 000 € pour l'élaboration d'un document cadre pour le déploiement de la signalétique touristique
 - 41 056,80 € pour du matériel informatique (opération 474),
 - 38 952,08 € pour les itinéraires de randonnées

2. Les recettes d'investissement s'élèvent à **18 320 489,90 €**

Les principales recettes se répartissent comme suit :

- **Le Chapitre 10 -dotations et réserves - pour 12 918 764,45 €** dont 11 367 747,30 € d'affectation du résultat de 2023 (cpte 1068) et 1 551 017,15 € de FCTVA (cpte 10222).
- **Le Chapitre 13 - Subventions, pour 3 115 242,64 €** dont :
 - 1 413 209,98 € pour le nouveau siège de la CDA (opération 483),
 - 435 965,85 € pour les travaux du bassin des Charriers (opération 504),
 - 357 892,00 € au titre des attributions de compensations versées par les communes pour les dépenses d'investissement (cpte 13246),
 - 235 719,70 € dans le cadre de la restauration et valorisation des aqueducs
 - 215 942,00 € du département pour la Flow vélo
 - 151 850,00 € de l'a région pour la requalification des quais dans le cadre de la flow vélo
 - 150 000,00 € d'avance perçue au titre du fonds vert dans le cadre de la déconstruction / désamiantage de l'ancienne trocante
 - 49 425,36 € pour la participation des communes aux travaux des réseaux d'eaux pluviales
- **Le Chapitre 16 - Emprunts et dette assimilés 1 800 €** concernant les cautions
- **Le Chapitre 27 - Autres immobilisations financières - pour 21 000,00 €,** pour le remboursement de l'avance du budget principal faite au budget annexe Hôtel d'Entreprises (cpte 27638).
- **Le Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections - pour 2 191 727,81 €** dont les amortissements des dépenses d'équipement pour 2 001 881,21 €
- Des **restes à réaliser** en recettes sont constatés au 31/12/2024 pour **1 279 352,76 €**, de DETR concernant les aqueducs

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 2121 -31 et L. 2121-14,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2024 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier unique dressé par l'ordonnateur et le receveur,

Considérant que Monsieur Bruno DRAPRON, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2024, les finances de Saintes Grandes l'Agglo,

Considérant le rapport du compte financier unique 2024 présenté ci-dessus,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 27 février 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de procéder** au règlement définitif du Budget Principal de l'exercice 2024 en fixant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2024

	CFU	RAR 2024	Résultat pour affectation
Recettes de l'exercice de Fonctionnement	38 208 000,69		
- Dépenses de l'exercice de Fonctionnement	36 980 986,73		
= Résultat de l'exercice de Fonctionnement	1 227 013,96		
+ Excédent reporté	2 112 787,33		
= A - Résultat de Fonctionnement	3 339 801,29		

Recettes de l'exercice d'Investissement	6 952 742,60	1 279 352,76	8 232 095,36
- Dépenses de l'exercice d'Investissement	9 698 082,04	3 580 406,38	13 278 488,42
= Résultat de l'exercice d'Investissement	-2 745 339,44	-2 301 053,62	-5 046 393,06
+ Déficit reporté	-4 191 443,29	0	-4 191 443,29
+ affectation du résultat de fonctionnement 2023	11 367 747,30	0	11 367 747,30
= B - Résultat d'Investissement	4 430 964,57	-2 301 053,62	2 129 910,95

C = A + B - Résultat de clôture	7 770 765,86	-2 301 053,62	5 469 712,24
--	---------------------	----------------------	---------------------

- **de déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes et les crédits annulés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 51 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2025-5. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget Annexe Régie des déchets

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il deviendra obligatoire pour l'ensemble des collectivités et leurs groupements à partir des comptes de l'exercice 2026. Saintes Grandes Rives l'Agglo a fait le choix de l'adopter dès à présent.

Le CFU vise à favoriser la transparence et à améliorer la lisibilité de l'information financière. L'adoption de ce document unique supprimant les redondances qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Par ailleurs, les données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales sont dorénavant regroupées en un seul document ce qui permet de mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le compte financier unique de l'exercice 2024 du Budget annexe Régie des déchets se présente comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Celle-ci s'établit à **8 895 092,86 €** en dépenses et **9 679 826,19 €** en recettes (hors 002), ce qui représente un excédent pour l'exercice 2024 de **784 733,33 €**.

Pour mémoire le résultat antérieur reporté 2023 est de + 319 511,12 €, ce qui représente un résultat cumulé de clôture de + 1 104 244,45 €.

Pour l'exercice 2024, les **dépenses de fonctionnement** s'élèvent à **8 895 092,86 €** (total budgété 2023 : 9 654 317,12 €).

Les dépenses du chapitre 011 - Charges à caractère général - s'élèvent à **1 750 203,96 €** (total budgété 2024 : 1 802 457,00 €) et se déclinent pour les comptes les plus importants comme suit :

- L'entretien des véhicules du service (cpte 61551) pour 462 425,14 €,
- Le carburant (cpte 6066) pour un montant de 427 755,18 €,
- Les prestations de service (cpte 611) pour 226 594,70 € comprennent essentiellement la collecte du verre et du papier (182 827,02 €), l'abonnement à la géolocalisation des véhicules (17 956,80 €) et le routage de la redevance (Edition, mise sous pli, dépôt à la poste) (14 807,74 €),
- Les autres matières et fournitures (cpte 6068) pour 103 726,99 €, soit les équipements de protection individuelle pour 19 288,70 € et les sacs jaunes pour 84 438,29 €,
- Les études (cpte 617) pour 89 616,60 € dont l'étude concernant l'optimisation de la collecte pour 60 360 € et pour l'évaluation environnementale suite à la cessation d'activité sur les sites de Saint Sauvant et de la déchetterie artisanale pour 13 300,20 €
- Les primes d'assurance (cpte 6161) pour 84 789,74 €.
- La maintenance (cpte 6156) pour 84 433,45 €,

Les dépenses du chapitre 012 - Charges de personnel - s'élèvent à **3 277 030,58 €** (total budgété 2024 : 3 685 635,00 €) dont :

- 493 531,34 € pour le personnel intérimaire (cpte 6211),
- 162 179,55 € au titre des charges de personnel dites « à répartir » (cpte 6215). Ces dernières concernent le remboursement au budget principal de la quote-part des rémunérations portées par celui-ci pour les fonctions supports, politiques et techniques (Vice-Président, direction générale, ressources humaines, finances, juridique, travaux).

Les dépenses du chapitre 65 - Autres charges de gestion courante - s'élèvent à **3 083 235,84 €** (total budgété 2024 : 3 083 350,00 €).

- Il s'agit principalement de la contribution versée au syndicat mixte CYCLAD pour 2 949 671,62 €, soit :
 - 2 288 550,00 € pour le traitement des déchets de la collecte en porte à porte et en points d'apport volontaire
 - 549 240,00 € pour le traitement en déchetterie,
 - 83 805,22 € pour le traitement des déchets de l'hôpital de Saintonge.
 - 28 076,40 € pour l'accès donné aux habitants du territoire de la Communauté d'agglomération de Saintes à la déchetterie de Bercloux.
- Par ailleurs, 107 916,56 € concernent les admissions en non-valeur (cpte 6541) et 25 643,99 € de créances éteintes (cpte 6542) suite au non recouvrement de factures.

Le chapitre 66 - Charges financières pour **1 645,95 €** (total budgété 2024 : 3 500 €) au titre des intérêts d'emprunts (cpte 66111).

Le chapitre 67 - Charges exceptionnelles pour **146 333,94 €** (total budgété 2024 : 441 791,12 €) dont :

- 140 314,84 € pour des titres annulés sur exercices antérieurs,
- 3 236,10 € pour une régularisation de cotisation IRCANTEC
- 2 783,00 € d'intérêts moratoires pour retard de paiement

Enfin, **le chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections-** pour un montant de **636 642,59 €** (total budgété 2024 : 637 584 €) est constitué essentiellement de la dotation aux amortissements des biens.

Les **recettes de fonctionnement** s'élèvent à **9 679 826,19 €** (total budgété 2024 : 9 654 317,12 €)

Pour mémoire, le résultat antérieur reporté 2023 était de + 319 511,12 € (002).

Les recettes du **chapitre 70 - Ventes de produits et services rendus** - s'élèvent à **9 532 067,70 €** (total budgété 2024 : 9 241 806 €). Ce chapitre est constitué essentiellement des recettes suivantes :

- Redevance des ordures ménagères pour un montant de 9 159 210,23 € (Geste. 0919),
- Recettes d'accès aux déchetteries de Burie et Corme-Royal à certains usagers, pour un montant de 114 344,09 € (Ant 92005 et 92007)
- Facturation au centre hospitalier de Saintonge de la collecte et du traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères pour 244 809,14 € (Gest. 0630),
- Mise à disposition de bacs pour des manifestations pour 11 816,84 € (Gest. 0810).

Par ailleurs, les autres recettes sont constituées :

- Du **chapitre 013- Atténuation de charges-** pour **3 722,43 €** (total budgété 2024 : 0 €). Ce chapitre concerne essentiellement les remboursements d'indemnités journalières et de décharges syndicales.
- Du **chapitre 75 - Autres produits de gestion courante-** pour **35 612,28 €** (total budgété 2024 : 32 000 €) pour le remboursement de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE).
- Du **chapitre 77 - Produits exceptionnels-** pour **15 707,56 €** (total budgété 2024 : 10 000 €) dont entre autres 3 872,99 € de recouvrements sur créances admises en non-valeur (cpte 7714), 3 202,50 € de mandats annulés sur exercices antérieurs (cpte 773), 8 125,61 € de remboursements d'assurances suite à divers sinistres survenus, ainsi qu'une vente d'un caissons usagés (cpte 778) et 506,46 € pour le remboursement de chèques déjeuner non utilisés,

- Du **chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections-** pour **12 243,00 €** (total budgété 2024 : 13 000 €) au titre de l'amortissement des subventions d'investissement perçues.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Celle-ci s'établit à **556 546,49 €** en dépenses et **865 371,62 €** en recettes, ce qui représente un excédent de financement pour l'exercice 2024 de 308 825,13 €, hors restes à réaliser.

Pour mémoire, le résultat antérieur reporté 2024 était de + 3 940 946,22 € (cpte 001).

	Budget 2024	CA 2024	RAR	Total pour Affectation
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	36 200,00	35 833,35	0,00	35 833,35
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 046 751,56	13 023,42	1 298,32	14 321,74
OPERATIONS VOTEES	3 765 158,66	495 446,72	1 966 271,69	2 461 718,41
040 O/O ENTRE SECTIONS	13 000,00	12 243,00	0,00	12 243,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 861 110,22	556 546,49	1 967 570,01	2 524 116,50
001 EXCEDENT REPORTE	3 940 946,22	3 940 946,22	0,00	3 940 946,22
10 DOTATIONS, FONDS ET RESERVES	300 000,00	42 030,19	0,00	42 030,19
13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	0,00	186 698,84	0,00	186 698,84
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 982 580,00	0,00	0,00	0,00
040 O/O ENTRE SECTIONS	637 584,00	636 642,59	0,00	636 642,59
RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 861 110,22	4 806 317,84	0,00	4 806 317,84
RESULTAT D'INVESTISSEMENT		4 249 771,35		
RESULTAT DE L'EXERCICE		308 825,13		
RESULTAT POUR AFFECTATION		2 282 201,34		

Les **dépenses d'investissement** s'établissent à **556 546,49 €** en 2024 (total budgété 2024 : 6 861 110,22 €)

- Les **dépenses d'équipement**, d'un montant de **508 470,14 €**, concernent principalement :
 - L'acquisition de matériel roulant pour la collecte pour 110 539,68 (opération 86)
 - L'achat de polybennes pour 135 062,28 € (opérations 103)
 - Les travaux de mise aux normes des déchetteries pour 133 779,76 € (opération 107),
 - L'acquisition de caissons et compacteurs pour 46 455,52 € (opération 102)
 - Etudes de faisabilité d'une nouvelle déchetterie : 26 408,00 € (opération 111),
 - L'achat de bacs pour 30 309,00 € (opération 63),
 - Les travaux et l'agencement de l'écosite pour 12 892,48 € (opération 54)
- Les **charges de remboursement du capital de la dette (chap. 16)** sont de **35 833,35 €**. Il s'agit du remboursement de la dette en capital.
Le capital restant dû au 31/12/2023 était de 7 166,47 €.
- Les **dépenses du chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections** - d'un montant de **12 243,00 €** portent sur l'amortissement de subventions d'investissement perçues.

Des restes à réaliser sont constatés au 31/12/2024, en dépenses, pour 1 967 570,01 €, soit pour l'essentiel :

- 1 528 039,44 € pour l'acquisition de matériel roulant pour la collecte (opération 86)

- 89 733,46 € pour l'achat de polybennes (opérations 103)
- 29 074,82 € pour l'achat de bacs à puces (opération 63)
- 29 169,60 € pour le remplacement de menuiseries des bureaux de l'écosite (opération 54)
- 106 716,00 € pour les études de faisabilité d'une nouvelle déchetterie (opération 111)
- 129 538,87 € pour les travaux de mise aux normes des déchetteries (opération 107)

Les **recettes d'investissement** s'élèvent à **865 371,62 €** (total budgété 2024 : 6 861 110,22 €).

Pour mémoire, le résultat antérieur reporté 2023 était de + 3 940 946,22 € (001).

Les principales recettes concernent :

Le **chapitre 13 - Subventions d'investissement reçues** - pour un montant de **186 698,84 €**, comprend la DSIL relative à l'acquisition de compacteurs mobiles pour les déchetteries nord et ouest pour 99 677,72 €, et de la DETR dans cadres des mises aux normes de la déchetterie nord pour 87 021,12 €.

Le **chapitre 10 - Dotations fonds divers et réserves** - pour un montant de **42 030,19 €**, comprend le reversement du FCTVA.

Le **chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections** - pour un montant de **636 642,59 €**, est composé essentiellement de la dotation aux amortissements des biens,

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 2121 -31 et L.2121-14,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 7°) « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Considérant qu'après la présentation du budget primitif du Budget Annexe -Régie des Déchets- de l'exercice 2024, et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier unique dressé par l'ordonnateur et le receveur,

Considérant que Monsieur Bruno DRAPRON, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2024, les finances de Saintes Grandes Rives l'Agglo,

Considérant le rapport du compte financier unique 2024 du Budget Annexe Régie des Déchets présenté ci-dessus,

Considérant l'avis favorable n°2025_9 du Conseil d'Exploitation de la Régie des Déchets du 25 février 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 27 février 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de procéder** au règlement définitif du Budget Annexe Régie des Déchets de l'exercice 2024 en fixant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE REGIE DES DECHETS DU 1^{er} JANVIER 2024 AU 31 DECEMBRE 2024

	CFU 2024	RAR 2024	Résultat pour affectation
Recettes de l'exercice de Fonctionnement	9 679 826,19		

- Dépenses de l'exercice de Fonctionnement	8 895 092,86		
= Résultat de Fonctionnement de l'exercice	784 733,33		
+ Excédent reporté	319 511,12		
= A - Résultat de Fonctionnement	1 104 244,45		

Recettes de l'exercice d'investissement	865 371,62	0,00	865 371,62
-Dépenses de l'exercice d'investissement	556 546,49	1 967 570,01	2 524 116,50
= Résultat de l'exercice d'investissement	308 825,13	-1 967 570,01	-1 658 744,88
+ Excédent reporté	3 940 946,22	0,00	3 940 946,22
+ Affectation du résultat 2023	0,00	0,00	0,00
= B - Résultat d'Investissement	4 249 771,35	-1 967 570,01	2 282 201,34

C = A + B - Résultat de Clôture	5 354 015,80	-1 967 570,01	2 282 201,34
--	---------------------	----------------------	---------------------

- **de déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes et les crédits annulés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 51 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2025-6. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 - Budget Annexe Transports Urbains et Mobilités

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il deviendra obligatoire pour l'ensemble des collectivités et leurs groupements à partir des comptes de l'exercice 2026. Saintes Grandes Rives l'Agglo a fait le choix de l'adopter dès à présent.

Le CFU vise à favoriser la transparence et à améliorer la lisibilité de l'information financière. L'adoption de ce document unique supprimant les redondances qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Par ailleurs, les données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales sont dorénavant regroupées en un seul document ce qui permet de mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le compte financier unique de l'exercice 2024 du Budget Annexe « Transports Urbains et Mobilité » se présente comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Celle-ci s'établit à **5 713 082,30 €** en dépenses et **6 582 458,59 €** en recettes (hors 002), ce qui représente un excédent pour l'exercice 2024 de **869 376,29 €**.

Pour mémoire le résultat antérieur reporté 2023 est de + 1 138 530,98 €, ce qui représente un résultat cumulé de clôture de + 2 007 907,27 €.

		Budget 2024	CA 2024
011	CHARGES A CARATERE GENERAL	166 950,00	124 359,21
012	CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILES	275 000,00	204 249,53
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 200,00	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 597 000,00	5 076 767,56
66	CHARGES FINANCIERES	1 200,00	1 179,28
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 213 826,98	0,00
042	O/O ENTRE SECTIONS	310 000,00	306 526,72
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		7 565 176,98	5 713 082,30
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 138 530,98	1 138 530,98
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE,	630 000,00	663 667,77
73	IMPOTS ET TAXES	4 000 000,00	4 153 470,39
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 636 646,00	1 638 608,37
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	160 000,00	125 497,66
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	1 214,40
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		7 565 176,98	7 720 989,57
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT			2 007 907,27
RESULTAT DE L'EXERCICE			869 376,29

Pour l'exercice 2024, les **dépenses de fonctionnement** s'élèvent **5 713 082,30 €** (total budgété 2024 : 7 565 176,98 €)

Les dépenses du chapitre 011 - Charges à caractère général - s'élèvent à **124 359,21 €** (total budgété 2024 : 166 950,00 €) et se déclinent pour les comptes les plus importants comme suit :

- La maintenance des applications métiers pour un montant de 40 213,62 € (art 6156) dont 32 784,37 € pour le système de billettique,
- La location de l'espace commercial « Buss » pour 29 389,75 € (art 6132),
- Prestations de services pour 11 490 € (art 611) dont 10 500 € pour la cartographie des voies cyclables des communes de la 2^{ème} couronne et au-delà,
- Des honoraires d'avocats dans le cadre de la DSP transport pour 6 000 €, et 2 775 € dans le cadre de l'audit pollution du dépôt bus (art. 6226)
- La location de véhicules pour 8 063,06 € (art. 6135)
- Différentes adhésions (Rezo Pouce, Vélo et territoires, GART) pour 8 654,70 € (art 6281),
- Dépenses liées à l'organisation du challenge de la mobilité pour 8 240,94 € (art 6233)
- Taxe foncière pour 2 969 € (art 63512)

Les dépenses du chapitre 012 - Charges de personnel - s'élèvent à **204 249,53 €** (total budgété 2024 : 275 000,00 €) et se déclinent pour les comptes les plus importants comme suit :

Ce poste comprend les salaires et charges des agents affectés à ce service. Par ailleurs, se rajoutent les charges de personnel dites « à répartir ». Ces dernières concernent le remboursement au budget principal de la quote-part des rémunérations portées par celui-ci pour les fonctions supports, politiques et techniques (Vice-Président, direction générale, ressources humaines, finances, juridique, travaux) soit la somme de 58 386,80 € (art 6215).

Les dépenses du chapitre 65 - Autres charges de gestion courante - s'élèvent à **5 076 767,56 €** (total budgété 2024 : 5 597 000,00 €) et se déclinent pour les comptes les plus importants comme suit :

- Du forfait de charges d'un montant de 4 827 915,68 € dont 2 622 217,70 € versé à Keolis et 2 205 697,98 € versé à RATP développement suite au changement de titulaire de la concession de service public en juillet 2024 (gest 0493HT / art 6518),
- Des prestations de transport exécutées, pour le compte de la CDA, par la région Nouvelle Aquitaine (gest 0496HT) au titre de la mutualisation de l'organisation des transports, pour un montant de 181 450,78€ (art 6518),
- Des subventions aux particuliers d'un montant total de 40 400,00 (art 6572) pour l'achat de vélos à assistance électrique. Cette année la prime s'élève à 200 € par vélo et 400 € pour les vélos cargos
- De l'adhésion au syndicat Nouvelle Aquitaine Mobilités (NAM) pour 27 000 € (art 65735),

Les dépenses du chapitre 66 - Charges financières - s'élèvent à **1 179,28 €** (total budgété 2024 : 1 200,00 €).

Ces dépenses correspondent aux intérêts des emprunts en cours.

Les dépenses du chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections - s'élèvent à **306 526,72 €** (total budgété 2024 : 310 000,00 €).

Ces dépenses correspondent à la dotation aux amortissements des dépenses d'équipement.

Pour l'exercice 2024, les **recettes de fonctionnement** s'élèvent **6 582 458,59 €** (total budgété 2024 : 6 426 646,00 €)

Pour mémoire, le résultat antérieur reporté 2023 était de + 1 138 530,98 € (002).

Les recettes du **chapitre 70 - Ventes de produits et services rendus** - s'élèvent à **663 667,77 €** (total budgété 2024 : 630 000 €).

Ce chapitre enregistre les recettes usagers qui sont encaissées.

Les recettes du **chapitre 73 - Impôts et taxes** - s'élèvent à **4 153 470,39 €** (total budgété 2024 : 4 000 000 €).

Les recettes du versement mobilité sont enregistrées dans ce chapitre. Il s'agit de la participation des employeurs de 11 salariés et plus au financement des transports en commun.

Les recettes du **chapitre 74 - Dotations et subventions** - s'élèvent à **1 638 608,37 €** (total budgété 2024 : 1 636 646 €). Cette somme intègre principalement :

- Le transfert financier de la région Nouvelle Aquitaine (convention du 17 juillet 2017, relative au transfert financier entre autorités organisatrices de transport) pour 1 611 645,68 € (cpt 7472),
- Participation du CCAS de Saintes dans le cadre du Pass' Buss : 26 962,69 €

Les recettes du **chapitre 75 - Autres produits de gestion courante** - s'élèvent à **125 497,66 €** (total budgété 2024 : 160 000 €).

Cette somme correspond essentiellement :

- à la somme de 113 999,83 € versée par la Région au titre de la mutualisation de l'organisation des transports entre la Région Nouvelle Aquitaine et l'Agglomération
- à la redevance d'occupation du dépôt et de la boutique Buss par Keolis dans un 1^{er} temps, puis par la RATP développement dorénavant, pour 11 140,06 €
- à la location des vélobox pour 350 €

Les recettes du **chapitre 77 - Produits exceptionnels** - s'élèvent à **1 214,40 €** (total budgété 2024 : 0 €). Il s'agit du remboursement de chèques déjeuner.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Celle-ci s'établit à **530 724,01 €** en dépenses et **316 510,72 €** en recettes, ce qui représente un déficit de financement pour l'exercice de 214 213,29 €, hors restes à réaliser.
Pour mémoire, le résultat antérieur reporté 2024 était de + 515 674,10 € (cpte 001).

	Budget 2024	CA 2024	RAR	Total pour Affectation
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	69 000,00	68 939,66	0,00	68 939,66
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	95 865,00	12 675,00	32 420,00	45 095,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	660 809,10	449 109,35	43 911,33	493 020,68
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	825 674,10	530 724,01	76 331,33	607 055,34
001 EXCEDENT REPORTE	515 674,10	515 674,10	0,00	515 674,10
13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	0,00	9 984,00	0,00	9 984,00
040 O/O ENTRE SECTIONS	310 000,00	306 526,72	0,00	306 526,72
RECETTES D'INVESTISSEMENT	825 674,10	832 184,82	0,00	832 184,82
RESULTAT D'INVESTISSEMENT		301 460,81		
RESULTAT DE L'EXERCICE		- 214 213,29		
RESULTAT POUR AFFECTATION		225 129,48		

Les **dépenses d'investissement** s'établissent à **530 724,01 €** en 2024 (total budgété 2024 : 825 674,10 €)

Les dépenses d'équipements représentent **461 784,35 €** (total budgété 2024 : 756 674,10 €) et concernent principalement :

- L'achat de matériel de transport d'exploitation (3 minibus TPMR – Transport de Personnes à Mobilité Réduite, vélos à assistance électrique, vélo cargo) : 355 733,87 €
- Equipement de smartphone conducteur : 25 039,32€
- Des travaux pour la création d'arrêt de bus : 20 327,26 €
- Des travaux de reprise de la base du tunnel de lavage : 12 160,20 €
- Des levées topographiques et comptages routiers confiés au Syndicat de la voirie dans le cadre des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de diagnostic et de faisabilité concernant la mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable sur le territoire de l'agglomération : 5 760 €

Les dépenses du **chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés** sont de **68 939,66 €** (total budgété 2024 : 69 000 €) concerne le remboursement de la dette en capital.

Des restes à réaliser sont constatés au 31/12/2024, en dépenses, pour 76 331,33 €, soit pour l'essentiel :

- 24 800,00 € pour le marquage des bus
- 18 950,00 € pour la mission d'Accompagnement à la mise en place du nouveau réseau.
- 13 470,00 € pour le diagnostic pollution de niveau 2 de la cuve de carburant et l'audit environnemental
- 4 202,36 € de travaux pour la création d'un arrêt de bus

Les **recettes d'investissement** s'élèvent à **316 510,72 €** (total budgété 2024 : 310 000,00 €).

Pour mémoire, le résultat antérieur reporté 2023 était de + 515 674,10 € (001).

Les principales recettes concernent :

Le **chapitre 13 - Subventions d'investissement reçues** - pour un montant de **9 984,00 €**, concernant une subvention pour l'achat de vélobox dans le cadre du programme Alvéole Plus.

Le **chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections** - pour un montant de **306 526,72 €**, est composé de la dotation aux amortissements des biens,

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 2121 -31 et L.2121-14,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 2°), c) « Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la 1ère partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »,

Considérant qu'après la présentation du budget primitif du Budget Annexe « Transports Urbains et Mobilité » de l'exercice 2024, et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier unique dressé par l'ordonnateur et le receveur,

Considérant que Monsieur Bruno DRAPRON, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2024, les finances de l'Agglomération de Saintes,

Considérant le rapport de présentation du Compte financier Unique 2024 présenté ci-dessus,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 27 février 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de procéder** au règlement définitif du Budget Annexe Transports Urbains et Mobilité de l'exercice 2024 en fixant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

**BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS ET MOBILITE
DU 1^{er} JANVIER 2024 AU 31 DECEMBRE 2024**

	CFU	RAR 2024	Résultat pour affectation
Recettes de l'exercice de Fonctionnement	6 582 458,59		
- Dépenses de l'exercice de Fonctionnement	5 713 082,30		
= Résultat de Fonctionnement de l'exercice	869 376,29		
+ Excédent reporté	1 138 530,98		
= A - Résultat de Fonctionnement	2 007 907,27		
Recettes de l'exercice d'investissement	316 510,72	0,00	316 510,72
-Dépenses de l'exercice d'investissement	530 724,01	76 331,33	607 055,34
= Résultat de l'exercice d'investissement	-214 213,29	-76 331,33	-290 544,62
+ Excédent reporté	515 674,10	0,00	515 674,10
+ Affectation du résultat 2023	0,00	0,00	0,00
= B - Résultat d'Investissement	301 460,81	-76 331,33	225 129,48
C = A + B - Résultat de Clôture	2 309 368,08	-76 331,33	225 129,48

- **de déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes et les crédits annulés.

		Budget 2024	CA 2024
011	CHARGES A CARATERE GENERAL	23 575,00	7 618,63
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	33 814,42	3,66
042	O/O ENTRE SECTIONS	43 500,00	43 452,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		100 889,42	51 074,29
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	33 814,42	33 814,42
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	54 344,00	43 875,00
042	O/O ENTRE SECTIONS	12 731,00	12 731,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		100 889,42	90 420,42
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT			39 346,13
RESULTAT DE L'EXERCICE			5 531,71

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 51 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2025-7. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 - Budget Annexe Hôtel d'Entreprises

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il deviendra obligatoire pour l'ensemble des collectivités et leurs groupements à partir des comptes de l'exercice 2026. Saintes Grandes Rives l'Agglo a fait le choix de l'adopter dès à présent.

Le CFU vise à favoriser la transparence et à améliorer la lisibilité de l'information financière. L'adoption de ce document unique supprimant les redondances qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Par ailleurs, les données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales sont dorénavant regroupées en un seul document ce qui permet de mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le compte financier unique de l'exercice 2024 du Budget Annexe « Hôtel d'Entreprises » se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Celle-ci s'établit à **51 074,29 €** en dépenses et **56 606,00 €** en recettes (hors 002), ce qui représente un excédent pour l'exercice 2024 de **5 531,71 €**.

Pour mémoire le résultat antérieur reporté 2023 est de + 33 814,42 €, ce qui représente un résultat cumulé de clôture de + 39 346,13 €.

Pour l'exercice 2024, les **dépenses de fonctionnement** s'élèvent **51 074,29 €** (total budgété 2024 : 100 889,42 €) et comprennent :

- **Les dépenses du chapitre 011 - Charges à caractère général** - s'élèvent à **7 618,63 €** (total budgété 2024 : 23 575,00 €). Ces dépenses sont composées des frais de fonctionnement du bâtiment (fluides, entretien, assurance, taxe foncière).
- **Les dépenses du chapitre 65 - Autres charges de gestion courante** - s'élèvent à **3,66 €**

(total budgété 2024 : 33 814,42 €). Cette dépense concerne une régularisation de centimes de TVA.

- **Les dépenses du chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections** - s'élèvent à **43 452 €** (total budgété 2024 : 43 500 €). Ces dépenses correspondent à la dotation aux amortissements des dépenses d'équipement.

Pour l'exercice 2023, les **recettes de fonctionnement** s'élèvent à **56 606,00 €** (total budgété 2024 : 67 075,00 €)

Pour mémoire, le résultat antérieur reporté 2023 était de + 33 814,42 € (002).

- Les recettes du **chapitre 75 - Autres produits de gestion courante** - s'élèvent à **43 875,00 €** (total budgété 2024 : 54 344 €). Cette somme correspond aux loyers perçus par les entreprises occupantes.
- Les recettes du **chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections** - pour **12 731 €** (total budgété 2023 : 12 731 €) concernant l'amortissement des subventions d'investissement perçues.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Celle-ci s'établit à **35 306,00 €** en dépenses et **44 502,00 €** en recettes, ce qui représente un excédent pour l'exercice 2024 de 9 196 €, hors restes à réaliser.

Pour mémoire, le résultat antérieur reporté 2024 était de + 103 937,90 € (cpte 001).

	Budget 2024	CA 2024	RAR	Total pour Affectation
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	23 100,00	22 575,00	0,00	22 575,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	111 606,90	0,00	0,00	0,00
040 O/O ENTRE SECTIONS	12 731,00	12 731,00	0,00	12 731,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	147 437,90	35 306,00	0,00	35 306,00
001 EXCEDENT REPORTE	103 937,90	103 937,90	0,00	103 937,90
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	1 050,00	0,00	1 050,00
040 O/O ENTRE SECTIONS	43 500,00	43 452,00	0,00	43 452,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	825 674,10	148 439,90	0,00	148 439,90
RESULTAT D'INVESTISSEMENT		113 133,90		
RESULTAT DE L'EXERCICE		9 196,00		
RESULTAT POUR AFFECTATION		9 196,00		

Les **dépenses d'investissement** s'établissent à **35 306,00 €** en 2024 (total budgété 2024 : 147 437,90 €). Elles comprennent :

- Au **chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés** - s'élèvent à **22 575,00 €**, dont 21 000 € au titre du remboursement de l'avance faite par le budget principal, et 1 575 € de remboursement de caution.
- **Les dépenses du chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections** - d'un montant de **12 731 €** portent sur l'amortissement de subventions d'investissement perçues.

Les **recettes d'investissement** s'élèvent à **44 502,00 €** en 2023 (total budgété 2024 : 147 437,90 €).

Pour mémoire, le résultat antérieur reporté 2023 était de + 103 937,90 € (001).

Ces recettes concernent :

- Au **chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés** - s'élèvent à **1 050,00 €**, au titre des cautions déposés lors de la mise en location des box.
- Le **chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections** - pour un montant de **43 452,00 €**, est composé de la dotation aux amortissements des biens.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 2121-31 et L.2121-14,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Après la présentation du budget primitif du Budget Annexe -Hôtel d'Entreprises- de l'exercice 2024, et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier unique dressé par l'ordonnateur et le receveur,

Considérant le rapport du compte financier unique 2024 présenté ci-dessus,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 27 février 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de procéder** au règlement définitif du Budget Annexe Hôtel d'entreprises de l'exercice 2024 en fixant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

**BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES
DU 1^{er} JANVIER 2024 AU 31 DECEMBRE 2024**

	CFU	RAR 2024	Résultat pour affectation
Recettes de l'exercice de Fonctionnement	56 606,00		
- Dépenses de l'exercice de Fonctionnement	51 074,29		
= Résultat de Fonctionnement de l'exercice	5 531,71		
+ Excédent reporté	33 814,42		
= A - Résultat de Fonctionnement	39 346,13		
Recettes de l'exercice d'investissement	44 502,00	0,00	44 502,00
-Dépenses de l'exercice d'investissement	35 306,00	0,00	35 306,00
= Résultat de l'exercice d'investissement	9 196,00	0,00	9 196,00
+ Excédent reporté	103 937,90	0,00	103 937,90
+ Affectation du résultat 2023	0,00	0,00	0,00
= B - Résultat d'Investissement	113 133,90	0,00	113 133,90
C = A + B - Résultat de Clôture	152 480,03	0,00	113 133,90

- **de déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes et les crédits annulés.

	Budget 2024	CA 2024
011 CHARGES A CARATERE GENERAL	53 767,00	8 932,96
042 O/O ENTRE SECTIONS	4 178 299,11	2 629 250,76
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 232 066,11	2 638 183,72
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	954,35	954,35
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE,	1 548 094,00	1 881 149,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	3,81
042 O/O ENTRE SECTIONS	2 683 017,76	757 030,91
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 232 066,11	2 639 138,07
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		954,35
RESULTAT DE L'EXERCICE		0,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 51 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2025-8. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 - Budget Annexe ZAC Centre Atlantique

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il deviendra obligatoire pour l'ensemble des collectivités et leurs groupements à partir des comptes de l'exercice 2026. Saintes Grandes Rives l'Agglo a fait le choix de l'adopter dès à présent.

Le CFU vise à favoriser la transparence et à améliorer la lisibilité de l'information financière. L'adoption de ce document unique supprimant les redondances qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Par ailleurs, les données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales sont dorénavant regroupées en un seul document ce qui permet de mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le compte financier unique de l'exercice 2024 du Budget Annexe « ZAC Centre Atlantique » se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour l'exercice 2024, les **dépenses de fonctionnement** s'élèvent à **2 638 183,72 €** (total budgété 2024 : 4 232 066,11 €) et concernent notamment :

- La poursuite des travaux pour 3 319,96 € dont des travaux de bornage de parcelle, de déplacement de candélabre et des travaux de voirie (art 605),
- Des frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement (plus-values de cessions) pour 5 043,00 € (art 608),
- Les écritures d'ordre relatives à la valorisation du stock de terrains aménagés pour 2 629 250,76 € (art 71355).

Les **recettes de fonctionnement** s'élèvent à **2 638 183,72 €** (total budgété 2024 : 4 232 066,11 €). Elles concernent :

- Les ventes de terrains aménagés pour 1 881 149 € (art. 7015)
- Une écriture de régularisation de centimes de TVA pour 3,81 € (art. 75888)

- Les écritures de valorisation du stock de terrains en cours de production pour 757 030,91 € (art 71355).

Pour mémoire, le résultat antérieur reporté 2023 était de + 954,35 € (002).

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Budget 2024	CA 2024	RAR	Total pour Affectation
001 EXCEDENT REPORTE	968 083,70	968 083,70	0,00	968 083,70
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	527 197,65	0,00	0,00	0,00
040 O/O ENTRE SECTIONS	2 683 017,76	757 030,91	0,00	757 030,91
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 178 299,11	1 725 114,61	0,00	1 725 114,61
040 O/O ENTRE SECTIONS	4 178 299,11	2 629 250,76	0,00	2 629 250,76
RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 178 299,11	2 629 250,76	0,00	2 629 250,76
RESULTAT D'INVESTISSEMENT		904 136,15		
RESULTAT DE L'EXERCICE		1 872 219,85		
RESULTAT POUR AFFECTATION		1 872 219,85		

- Les **dépenses** s'élèvent à **757 030,91 €** (total budgété 2024 : 3 210 215,41 €) et correspondent aux écritures d'ordre de valorisation du stock de terrains aménagés.

Pour mémoire le résultat antérieur de 2023 reporté était de - 968 083,70 €.

- Les **recettes** s'élèvent à **2 629 250,76 €** (total budgété 2024 : 4 178 299,11 €) et correspondent aux écritures d'ordre relatives à la mise à jour du stock de terrains aménagés (art 3555).

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 2121-31 et L. 2121-14,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Après la présentation du budget primitif du Budget Annexe -ZAC Centre Atlantique- de l'exercice 2024, et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier unique dressé par l'ordonnateur et le receveur,

Considérant que Monsieur Bruno DRAPRON, Président de l'agglomération de Saintes, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2024, les finances de Saintes Grandes Rives l'Agglo,

Considérant le rapport du compte financier unique 2024 présenté ci-dessus,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 27 février 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de procéder** au règlement définitif du Budget Annexe -ZAC Centre Atlantique- de l'exercice 2024 en fixant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires

BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE ZAC CENTRE ATLANTIQUE
DU 1^{er} JANVIER 2024 AU 31 DECEMBRE 2024

	CFU	RAR 2024	Résultat pour affectation
Recettes de l'exercice de Fonctionnement	2 638 183,72		
- Dépenses de l'exercice de Fonctionnement	2 638 183,72		
= Résultat de Fonctionnement de l'exercice	0,00		
+ Excédent reporté	954,35		
= A - Résultat de Fonctionnement	954,35		

Recettes de l'exercice d'investissement	2 629 250,76	0,00	2 629 250,76
-Dépenses de l'exercice d'investissement	757 030,91	0,00	757 030,91
= Résultat de l'exercice d'investissement	1 872 219,85	0,00	1 872 219,85
+ Excédent reporté	-968 083,70	0,00	-968 083,70
+ Affectation du résultat 2023	0,00	0,00	0,00
= B - Résultat d'Investissement	904 136,15	0,00	904 136,15

C = A + B - Résultat de Clôture	905 090,50	0,00	904 136,15
--	-------------------	-------------	-------------------

- de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 51 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

* * * * *

2025-9. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 - Budget Annexe ZAC Les Charriers Sud

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il deviendra obligatoire pour l'ensemble des collectivités et leurs groupements à partir des comptes de l'exercice 2026. Saintes Grandes Rives l'Agglo a fait le choix de l'adopter dès à présent.

Le CFU vise à favoriser la transparence et à améliorer la lisibilité de l'information financière. L'adoption de ce document unique supprimant les redondances qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Par ailleurs, les données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales sont dorénavant regroupées en un seul document ce qui permet de mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le compte financier unique de l'exercice 2024 du Budget Annexe « ZAC Les Charriers Sud » se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Budget 2024	CA 2024
011 CHARGES A CARATERE GENERAL	1 358 100,00	16 792,00
042 O/O ENTRE SECTIONS	307 267,82	307 267,82
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 665 367,82	324 059,82
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,59
042 O/O ENTRE SECTIONS	1 665 367,82	324 059,23
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 665 367,82	324 059,82
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE		0,00

Pour l'exercice 2024, les **dépenses de fonctionnement** s'élèvent à **324 059,82 €** : (total budgété 2024 : 1 665 367,82 €) et concernent :

- Des frais d'études et prestations de service pour 16 792 € (article 6045),
- Les écritures de variation du stock de terrains aménagés pour 93 003,55€ (art 71355).
- Les écritures de variation du stock de terrains en cours de production pour 214 264,27 € (art 7133).
- Les **recettes de fonctionnement** s'élèvent à **324 059,82 €** (total budgété 2024 : 1 665 367,82 €). Elles sont composées des écritures de variation du stock de terrains aménagés pour 324 059,23 € (art 71355) et de la régularisation de centimes de TVA pour 0,59 € (art. 75888).

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Budget 2024	CA 2024	RAR	Total pour Affectation
001 EXCEDENT REPORTE	307 267,82	307 267,82	0,00	307 267,82
040 O/O ENTRE SECTIONS	1 665 367,82	324 059,23	0,00	324 059,23
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 972 635,64	631 327,05	0,00	631 327,05
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 665 367,82	0,00	0,00	0,00
040 O/O ENTRE SECTIONS	307 267,82	307 267,82	0,00	307 267,82
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 972 635,64	307 267,82	0,00	307 267,82
RESULTAT D'INVESTISSEMENT		- 324 059,23		
RESULTAT DE L'EXERCICE		- 16 791,41		
RESULTAT POUR AFFECTATION		-324 059,23		

- Les **dépenses** s'élèvent à **324 059,23 €** (total budgété 2024 : 1 972 635,64 €) et correspondent aux écritures d'ordre de valorisation du stock de terrains aménagés.

Pour mémoire le résultat antérieur de 2023 reporté était de - 307 267,82 €.

- Les **recettes** s'élèvent à **307 267,82 €** (total budgété 2024 : 1 972 635,64 €) et correspondent aux écritures d'ordre relatives à la mise à jour du stock de terrains aménagés (art 3555).

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 2121 -31 et L. 2121-14,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Considérant qu'après la présentation du budget primitif du Budget Annexe - ZAC Les Charriers Sud - de l'exercice 2024, et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier unique dressé par l'ordonnateur et le receveur,

Considérant que Monsieur Bruno DRAPRON, Président de l'agglomération de Saintes, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2024, les finances de Saintes Grandes Rives l'Agglo,

Considérant le rapport du compte financier unique 2024 présenté ci-dessus,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 27 février 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de procéder** au règlement définitif du Budget Annexe ZAC Les Charriers Sud de l'exercice 2024 en fixant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

**BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE ZA LES CHARRIERS SUD
DU 1^{er} JANVIER 2024 AU 31 DECEMBRE 2024**

	CFU	RAR 2024	Résultat pour affectation
Recettes de l'exercice de Fonctionnement	324 059,82		
- Dépenses de l'exercice de Fonctionnement	324 059,82		
= Résultat de Fonctionnement de l'exercice	0,00		
+ Excédent reporté	0,00		
= A - Résultat de Fonctionnement	0,00		

Recettes de l'exercice d'investissement	307 267,82	0,00	307 267,82
-Dépenses de l'exercice d'investissement	324 059,23	0,00	324 059,23
= Résultat de l'exercice d'investissement	-16 791,41	0,00	-16 791,41
+ Excédent reporté	-307 267,82	0,00	-307 267,82
+ Affectation du résultat 2023	0,00	0,00	0,00
= B - Résultat d'Investissement	-324 059,23	0,00	-324 059,23

C = A + B - Résultat de Clôture	-324 059,23	0,00	-324 059,23
--	--------------------	-------------	--------------------

- **de déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes et les crédits annulés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 51 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2025-10. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 - Budget Annexe ZA La Sauzaie

		Budget 2024	CA 2024
011	CHARGES A CARATERE GENERAL	213 862,06	1 072,57
042	O/O ENTRE SECTIONS	446 509,38	0,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		660 371,44	1 072,57
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	191 862,06	191 862,06
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE,	404 960,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,13
042	O/O ENTRE SECTIONS	63 549,38	1 072,44
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		660 371,44	192 934,63
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT			191 862,06
RESULTAT DE L'EXERCICE			0,00

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il deviendra obligatoire pour l'ensemble des collectivités et leurs groupements à partir des comptes de l'exercice 2026. Saintes Grandes Rives l'Agglo a fait le choix de l'adopter dès à présent.

Le CFU vise à favoriser la transparence et à améliorer la lisibilité de l'information financière. L'adoption de ce document unique supprimant les redondances qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Par ailleurs, les données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales sont dorénavant regroupées en un seul document ce qui permet de mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le compte financier unique de l'exercice 2024 du Budget Annexe « ZA La Sauzaie » se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour l'exercice 2024, les **dépenses de fonctionnement** s'élèvent à **1 072,57 €** : (total budgété 2024 : 660 371,44 €) et concernent :

- De travaux relatif au déplacement d'un candélabre pour 1 072,57 € (article 605),

Les **recettes de fonctionnement** s'élèvent à **1 072,57 €** (total budgété 2024 : 660 371,44 €). Elles sont composées des écritures de variation du stock de terrains en cours de production pour 1 072,44 € et de la régularisation de centimes de TVA pour 0,13 € (art. 75888).

Pour mémoire le résultat antérieur de 2023 reporté était de + 191 862,06 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

		Budget 2024	CA 2024	RAR	Total pour Affectation
001	EXCEDENT REPORTE	520 103,79	520 103,79	0,00	520 103,79
040	O/O ENTRE SECTIONS	63 549,38	1 072,44	0,00	1 072,44
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		583 653,17	521 176,23	0,00	521 176,23
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	446 509,38	0,00	0,00	0,00
040	O/O ENTRE SECTIONS	137 143,79	0,00	0,00	0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	583 653,17	0,00	0,00	0,00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT		- 521 176,23		
RESULTAT DE L'EXERCICE		- 1 072,44		
RESULTAT POUR AFFECTATION		- 1 072,44		

- Les **dépenses** s'élèvent à **1 072,44 €** (total budgété 2024 : 63 549,38 €) et correspondent aux écritures d'ordre de valorisation du stock de terrains en cours de production.

Pour mémoire le résultat antérieur de 2023 reporté était de - 520 103,79 €.

- Il n'y a pas eu de **recette** d'investissement réalisée sur l'exercice 2024.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 2121 -31 et L. 2121-14,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Considérant qu'après la présentation du budget primitif du Budget Annexe - ZA La Sauzaie - de l'exercice 2024, et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier unique dressé par l'ordonnateur et le receveur,

Considérant que Monsieur Bruno DRAPRON, Président de l'agglomération de Saintes, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2024, les finances de Saintes Grandes Rives l'Agglo,

Considérant le rapport du compte financier unique 2024 présenté ci-dessus,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 27 février 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de procéder** au règlement définitif du Budget Annexe « ZA La Sauzaie » de l'exercice 2024 en fixant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE ZA LA SAUZAIE DU 1^{er} JANVIER 2024 AU 31 DECEMBRE 2024

	CFU	RAR 2024	Résultat pour affectation
Recettes de l'exercice de Fonctionnement	1 072,57		
- Dépenses de l'exercice de Fonctionnement	1 072,57		
= Résultat de Fonctionnement de l'exercice	0,00		
+ Excédent reporté	191 862,06		
= A - Résultat de Fonctionnement	191 862,06		
Recettes de l'exercice d'investissement	0,00	0,00	0,00
-Dépenses de l'exercice d'investissement	1 072,44	0,00	1 072,44
= Résultat de l'exercice d'investissement	-1 072,44	0,00	-1 072,44
+ Excédent reporté	-520 103,79	0,00	-520 103,79

		Budget 2024	CA 2024
011	CHARGES A CARATERE GENERAL	724 130,00	51 487,63
042	O/O ENTRE SECTIONS	264 188,43	264 188,43
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		988 318,43	315 676,06
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE,	89 450,00	45 880,00
042	O/O ENTRE SECTIONS	898 868,43	269 796,06
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		988 318,43	315 676,06
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT			0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE			0,00
+ Affectation du résultat 2023		0,00	0,00
= B - Résultat d'Investissement		-521 176,23	0,00
C = A + B - Résultat de Clôture		-329 314,17	0,00
			-521 176,23

- **de déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes et les crédits annulés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 51 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

- * * * * *

2025-11. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 - Budget Annexe Diverses ZAE Communautaires

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il deviendra obligatoire pour l'ensemble des collectivités et leurs groupements à partir des comptes de l'exercice 2026. Saintes Grandes Rives l'Agglo a fait le choix de l'adopter dès à présent.

Le CFU vise à favoriser la transparence et à améliorer la lisibilité de l'information financière. L'adoption de ce document unique supprimant les redondances qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Par ailleurs, les données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales sont dorénavant regroupées en un seul document ce qui permet de mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le compte financier unique de l'exercice 2024 du Budget Annexe « Zones d'Activités Communautaires » se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour l'exercice 2024, les **dépenses de fonctionnement** s'élèvent à **315 676,06 €** (total budgété 2024 : 988 318,43 €) et concernent principalement :

- Sur le Fief Picaud à Montils (opération 508) **30 848,36 €** correspondant à :
 - o Des prestations réalisées par le Syndicat de la voirie pour un montant de 9 060,97 € (Bornage, signalisation, AMO) ainsi que le contrôle de conformité de réseau effectué par Orange pour 1 027,00 € (art. 6045)
 - o L'extension d'éclairage réalisée par le SDEER pour 3 878,02 €, des travaux sur les

espaces verts et la pose d'une bâche incendie pour 16 882,37 €

- Sur la ZA Les Brandes à Chaniers (opération 509) :
 - o Des prestations pour un montant total de **14 970 €** dont principalement :
 - Une étude hydraulique pour 5 800,00 €
 - Des travaux sur les espaces verts pour : 4 260,00 €
 - La géolocalisation des réseaux concernant la Route Départementale pour 2 565,00 €
- L'acquisition de parcelle pour **5 669,27 €** sur Fontcouverte (opération 511)
- Les écritures de variation du stock de terrains en cours de production pour **264 188,43 €** (art 7133).

Pour mémoire le résultat antérieur de 2023 reporté était de - 849 660,55 €.

Les **recettes de fonctionnement** s'élèvent à **315 676,06 €** (total budgété 2024 : 988 318,43 €). Elles sont composées de :

- La cession d'une parcelle sur la zone Fief Picaud à Montils pour 45 880,00 €
- L'écriture de variation du stock de terrains en cours de production pour 269 796,06 € (art 7133).

	Budget 2024	CA 2024	RAR	Total pour Affectation
001 EXCEDENT REPORTE	264 188,43	264 188,43	0,00	264 188,43
040 O/O ENTRE SECTIONS	898 868,43	269 796,06	0,00	269 796,06
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 163 056,86	533 984,49	0,00	533 984,49
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	898 868,43	0,00	0,00	0,00
040 O/O ENTRE SECTIONS	264 188,43	264 188,43	0,00	264 188,43
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 163 056,86	264 188,43	0,00	264 188,43
RESULTAT D'INVESTISSEMENT		- 269 796,06		
RESULTAT DE L'EXERCICE		- 5 607,63		
RESULTAT POUR AFFECTATION		- 5 607,63		

Les **dépenses d'investissement** s'établissent à **269 796,06 €** en 2024 (total budgété 2024 : 1 163 056,86 €). Elles sont composées des écritures de valorisation du stock de terrains en cours de production (art 3355).

Pour mémoire, le résultat antérieur reporté de 2023 était de - 264 188,43 €.

Les **recettes d'investissement** s'élèvent à **264 188,43 €** (total budgété 2024 : 1 163 056,86 €) et correspondent aux écritures d'ordre relatives à la mise à jour du stock de terrains aménagés (art 3555).

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 2121 -31 et L. 2121-14,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Considérant qu'après la présentation du budget primitif du Budget Annexe « Zones d'Activités Communautaires » de l'exercice 2024, et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,

les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier unique dressé par l'ordonnateur et le receveur,

Considérant que Monsieur Bruno DRAPRON, Président de l'agglomération de Saintes, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2024, les finances de Saintes Grandes Rives l'Agglo,

Considérant le rapport du compte financier unique 2024 présenté ci-dessus,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 27 février 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de procéder** au règlement définitif du Budget annexe -Zones d'Activités Communautaires- de l'exercice 2024 en fixant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

**BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES
DU 1^{er} JANVIER 2024 AU 31 DECEMBRE 2024**

	CFU	RAR 2024	Résultat pour affectation
Recettes de l'exercice de Fonctionnement	315 676,06		
- Dépenses de l'exercice de Fonctionnement	315 676,06		
= Résultat de Fonctionnement de l'exercice	0,00		
+ Excédent reporté	0,00		
= A - Résultat de Fonctionnement	0,00		
Recettes de l'exercice d'investissement	264 188,43		264 188,43
-Dépenses de l'exercice d'investissement	269 796,06		269 796,06
= Résultat de l'exercice d'investissement	-5 607,63	0,00	-5 607,63
+ Excédent reporté	-264 188,43		-264 188,43
+ Affectation du résultat 2023	0,00		0,00
= B - Résultat d'Investissement	-269 796,06	0,00	-269 796,06
C = A + B - Résultat de Clôture	-269 796,06	0,00	-269 796,06

- **de déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes et les crédits annulés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 51 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Monsieur le Président réintègre la salle.

Madame Éliane TRAIN est quelque peu désemparée par la présentation, et espère que le vote du budget sera plus clair. Les élus qui ne sont pas familiers avec les finances et l'étude des budgets doivent éprouver des difficultés.

Monsieur Philippe CALLAUD précise qu'il s'agit d'un regroupement.

Madame Éliane TRAIN se met à la place des élus qui ne sont pas familiers avec les finances.

Monsieur le Président souligne l'importance d'effectuer les formations proposées en début de mandat. Si les élus ne maîtrisent pas les finances publiques, la lecture des délibérations ne leur est pas compréhensible.

2025-12. Bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées en 2024

Monsieur le Président indique que les membres disposent du tableau. Les cessions correspondent aux terrains vendus au fur et à mesure, représentant une recette d'environ 3 millions. De la même manière, un certain nombre de terrains ont été acquis, pour un montant d'un peu plus de 216 000 euros.

Le rapporteur, Monsieur Bruno DRAPRON, rappelle qu'en application des dispositions de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que Saintes - Grandes Rives - L'Agglo délibère chaque année sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuée durant l'année N-1.

En outre, lors du contrôle des comptes et de la gestion de Saintes- Grandes Rives l'Agglo concernant les exercices 2019 et suivants, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Nouvelle Aquitaine a relevé l'absence de présentation annuelle du bilan des cessions et des acquisitions en Conseil communautaire.

Il convient donc que le Conseil communautaire délibère spécifiquement sur le bilan des cessions et acquisitions réalisées au titre de l'année 2024 et annexé aux comptes financiers uniques.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Considérant les éléments du rapport de la délibération susmentionnés et le bilan sous forme de tableaux annexés à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- DE PRENDRE ACTE du bilan des cessions et acquisitions réalisées au titre de l'année 2024 ci-annexé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE à l'unanimité du bilan des cessions et acquisitions réalisées au titre de l'année 2024 par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2025-13. Budget Annexe Régie des déchets - Admission en non valeur (ANV) pour créances irrécouvrables

Monsieur Philippe CALLAUD déclare que la DGFIP a transmis trois listes d'admissions en non-valeur, pour un montant total de plus de 45 000 euros. Cette irrécouvrabilité trouve son origine dans une insolvabilité ou une disparition du débiteur, ou encore l'échec d'un recouvrement par le comptable public.

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, rappelle que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

L'irrécouvrabilité de la créance peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition, par exemple) ou encore dans l'échec du recouvrement malgré toutes les diligences menées par le comptable public.

Contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable public, et est proposée au vote de l'assemblée délibérante.

Monsieur le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély a transmis trois listes :

- **6896720012** du 28/01/2025 pour **10 267,49 €** de créances admises en non-valeur
- **7004990112** du 28/01/2025 pour **25 997,65 €** de créances admises en non-valeur,
- **7069670112** du 28/01/2025 pour un montant total de **9 307,12 €** de créances éteintes dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à l'EPCI et qui s'oppose à toute action en recouvrement,

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1617-5 et R. 1617-24,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 7°), « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Considérant que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Monsieur le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély, dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant,

Considérant que ces produits n'ont pas pu être recouvrés par Monsieur le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély pour différentes raisons (personnes insolvables, dettes apurées par décision de justice, sommes trop faibles pour faire l'objet de poursuites...),

Considérant que l'encaissement de ces recettes sera poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs qui reviendraient « à meilleure fortune »,

Considérant les crédits inscrits au chapitre 65, comptes 6541 et 6542,

Considérant l'avis favorable n°2025-11 du Conseil d'Exploitation de la Régie des Déchets du 25 février 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 27 février 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **l'admission** en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 36 265,14 €, (trente-six mille deux cent soixante-cinq euros et quatorze centimes) sur le Budget Annexe Régie des Déchets, exercice 2025.
- **l'admission** en créances éteintes pour un montant 9 307,12 € (neuf mille trois cent sept euros et douze centimes) sur le Budget Annexe Régie des déchets, exercice 2025.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, à signer tout

document y afférent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

* * * * *

2025-14. Création d'un Budget Annexe Centre de santé intercommunal

Monsieur Philippe CALLAUD indique que l'agglomération de Saintes a acté la création d'un centre de santé intercommunal, basé dans les locaux de l'ancien siège avenue de Tombouctou. Afin de suivre l'activité et les budgets associés, il est nécessaire de créer un budget annexe spécifique.

* * * * *

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, rappelle qu'une étude de faisabilité pour la création d'un centre santé a été lancée en 2023. La conclusion de cette étude conclut, qu'un centre de santé serait nécessaire et à développer en priorité sur Saintes (vers le Sud) ou dans le quartier prioritaire (QPV) avec une antenne sur le territoire Est/Sud-Est de Chérac.

Lors de la réunion des Vice-présidents en date du 4 décembre 2023, la localisation d'un centre de santé à proximité du Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) Boiffiers Bellevue a été retenue.

Il a ainsi été proposé au Conseil Communautaire d'approuver la création d'un centre de santé, lequel serait situé dans les locaux de l'ancien siège administratif de l'agglomération sis avenue de Tombouctou à Saintes.

Afin d'assurer le suivi des dépenses et recettes liées à cette nouvelle activité, il est nécessaire de créer un budget annexe.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, II, 2°) relatif à la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2024-135 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2024, transmise au contrôle de légalité le 10 juillet 2024, relative à l'élargissement de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale en vue de la création d'un centre de santé pluriprofessionnel universitaire

Considérant la nécessité de créer un budget annexe pour suivre les dépenses et recettes du centre de santé

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de créer** un Budget Annexe « Centre de santé intercommunal »
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant chargé des Finances, à signer tout document et acte pouvant s'y rapporter
- **d'autoriser** le Comptable de Saint Jean d'Angely à réaliser toutes les actions permettant la réalisation de cette création auprès des services concernés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Monsieur le Président rappelle que pour les deux délibérations suivantes, les maires des communes concernées ne prennent pas part au vote.

Monsieur Philippe CALLAUD précise que les délibérations comprennent la présentation.

Au Douhet, il s'agit de réhabiliter et de mettre aux normes la mairie. Le montant du fonds de concours s'élève à 13%, soit 21 166,37 euros.

A Pisany, il s'agit également de la rénovation de la mairie. Le montant du fonds de concours soumis au vote est de 48 848,74 euros.

Des fonds avaient déjà été attribués, et la totalité du fonds de concours a déjà été attribuée pour ces deux communes.

2025-15. Attribution d'un fonds de concours élargi au bénéfice de la commune de Le Douhet

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, informe l'assemblée que la commune de Le Douhet souhaite effectuer des travaux de réhabilitation et de mise aux normes de la mairie, pour un montant de 313 992,98 € H.T.

La commune sollicite, à cet égard, la participation financière de Saintes Grandes Rives, l'Agglo en vertu de son dispositif « fonds de concours élargi » issu de la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 qui intervient sur le reste à charge de la commune.

Le plan de financement prévisionnel HT de cette opération s'établit, en recettes, comme suit :

Organismes	Montants sollicités HT
Coût du projet HT	313 992,98 €

Etat - DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)	84 464,07 €
Etat - DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)	3 244,61 €
Conseil Départemental de la Charente Maritime	72 000,00 €
Total subventions	159 708,68 €

Reste à Charge HT	154 284,30 €
... dont Commune	133 117,93 €
... dont Fonds de concours Saintes Grandes Rives, L'Agglo	21 166,37 €

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement par Saintes Grandes Rives, l'Agglo d'un fonds de concours d'un montant de 21 166,37 € à la commune de Le Douhet pour travaux de réhabilitation et de mise aux normes de la mairie.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 VI qui prévoit qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 portant sur le fonds de concours élargi,

Vu la demande en date du 24 décembre 2024 de Monsieur le Maire de Le Douhet, portant sur des travaux de réhabilitation et de mise aux normes de la mairie,

Vu la délibération 2024-031b-01 du 28 novembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de Le Douhet,

Considérant tout l'intérêt de ce projet pour la commune de Le Douhet,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025 au compte 2041411,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 27 février 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le versement par Saintes Grandes Rives, l'Agglo d'un fonds de concours d'un montant de 21 166,37 € à la commune de Le Douhet pour les travaux de réhabilitation et de mise aux normes de la mairie.

- **de préciser** que ce fonds de concours ne sera versé qu'après production des factures de réalisation des travaux par la commune et qu'il ne pourra, en aucun cas, dépasser la part du financement assurée par la commune, une fois déduites les différentes subventions obtenues auprès des partenaires financiers.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des finances, à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 50 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 2 élus ne prennent pas part au vote (M. Stéphane TAILLASSON et M. Pierre TUAL)

2025-16. Attribution d'un fonds de concours élargi au bénéfice de la commune de Pisany

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, informe l'assemblée que la commune de Pisany souhaite effectuer des travaux de rénovation de la mairie, pour un montant de 859 750,03 € H.T.

La commune sollicite, à cet égard, la participation financière de Saintes Grandes Rives, l'Agglo en vertu de son dispositif « fonds de concours élargi » issu de la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 qui intervient sur le reste à charge de la commune.

Le plan de financement prévisionnel HT de cette opération s'établit, en recettes, comme suit :

Organismes	Montants sollicités HT
Coût du projet HT	859 750,03 €
Etat - DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)	191 143,00 €
Etat - DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)	104 956,44 €
Etat - Fonds vert	48 156,60 €
Conseil Départemental de la Charente Maritime - Fonds revitalisation	312 393,12 €
Conseil Départemental de la Charente Maritime - Fonds énergie	48 156,60 €
Total subventions	704 805,76 €

Reste à Charge HT	154 944,27 €
... dont Commune	106 095,53 €
... dont Fonds de concours Saintes Grandes Rives, L'Agglo	48 848,74 €

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement par Saintes Grandes Rives, l'Agglo d'un fonds de concours d'un montant de 48 848,74 € à la commune de Pisany travaux de rénovation de la mairie.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 VI qui prévoit qu' « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Vu les statuts de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 portant sur le fonds de concours élargi,

Vu la demande en date du 13 janvier 2025 de Monsieur le Maire de Pisany, portant sur des travaux de rénovation de la mairie,

Vu la délibération du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de Pisany,

Considérant tout l'intérêt de ce projet pour la commune de Pisany,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025 au compte 2041411,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 27 février 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le versement par Saintes Grandes Rives, l'Agglo d'un fonds de concours d'un montant de 48 848,74 € à la commune de Pisany pour les travaux de rénovation de la mairie.

- **de préciser** que ce fonds de concours ne sera versé qu'après production des factures de réalisation des travaux par la commune et qu'il ne pourra, en aucun cas, dépasser la part du financement assurée par la commune, une fois déduites les différentes subventions obtenues auprès des partenaires financiers.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des finances, à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 51 Voix pour
 - 0 Voix contre
 - 0 Abstention
 - 1 élu ne prend pas part au vote (M. Pierre TUAL)
- *****

AFFAIRES JURIDIQUES

2025-17. Proposition de transformation de la Société d'Economie Mixte Locale Pompes

Funèbres Intercommunales de la Saintonge (PFIS) en Société Publique Locale (SPL) PFIS

Monsieur le Président déclare que le CGCT permet la création de SPL dont le capital est détenu à 100% par des collectivités, ce qui implique la transformation de la SEML PFIS en SPL. La SPL permet de garantir un contrôle étroit de l'ensemble des actionnaires, de bénéficier de l'agilité dans son mode de fonctionnement et sa gouvernance, et d'être dispensée de toute procédure de publicité et de mise en concurrence. Pour rappel, la SEM avait été créée en 2007 afin de pouvoir conserver une gestion communale des pompes funèbres. Pour faciliter la gestion, il avait été fait appel à une Délégation de Service Public pour 18 ans, avec des engagements du délégataire pour effectuer certains travaux dans un deuxième four. Cette DSP s'achèvera le 31 décembre prochain. Il était possible de relancer une DSP, avec certainement une concurrence privée, ou de s'assurer de demeurer en public et de créer une SPL, dont les seuls actionnaires possibles sont membres de collectivités territoriales. La contractualisation d'une seule ville avec l'Agglomération est nécessaire pour que la SPL soit valide. Seules les communes qui le souhaiteront pourront entrer au capital de la SPL, il n'existera aucune obligation. Le service sera minoré pour les territoires qui ne sont pas actionnaires.

Le rapporteur, Monsieur Bruno DRAPRON, rappelle le contexte de création de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) Pompes Funèbres Intercommunales de la Saintonge (PFIS) à l'initiative de la Communauté de Communes (CDC) du Pays Santon, par délibération du Conseil Communautaire de la CDC du 22 février 2007, en tant qu'actionnaire majoritaire.

Il est ainsi rappelé qu'en 2007, le statut de la régie intercommunale chargée d'exploiter un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) dans un contexte concurrentiel de pompes funèbres avait atteint ses limites tant en termes de réactivité qu'en souplesse de fonctionnement.

Une étude avait ainsi été réalisée pour analyser l'environnement local et déterminer la structure la mieux adaptée à l'évolution du service à la population et aux demandes des communes partenaires.

C'est dans ce contexte que la Société d'Economie Mixte Locale (SEML), qui s'était avérée être la structure la plus appropriée à cette période pour permettre une souplesse de gestion tout en conservant le contrôle du service, avait été créée et suite à une procédure de mise en concurrence et de publicité, s'était vue attribuer par la CDC du Pays Santon un contrat de Délégation de Service Public (DSP) du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium pour une durée de 18 ans à compter du 1^{er} janvier 2008 dont l'échéance arrive au 31 décembre 2025.

A la création de l'Agglomération en 2013, Saintes Grandes Rives, l'Agglo s'est substituée à la CDC du Pays Santon dans tous les actes et délibérations passés par la CDC du Pays Santon et est ainsi devenue actionnaire majoritaire de la SEML PFIS.

Au vu du terme prochain du contrat de DSP, Saintes Grandes Rives, l'Agglo s'est réinterrogée sur les modalités de gestion des activités déléguées et les possibilités offertes par le droit à ce jour applicable.

C'est dans ce cadre qu'il est aujourd'hui proposé au Conseil Communautaire de transformer la SEML PFIS en Société Publique Locale (SPL).

En effet, l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) issu de la loi n°2010-559 du 29 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales permet la création de SPL dont le capital est détenu à 100% par des collectivités ou groupements de collectivités territoriales, ce qui implique dans le cas d'une transformation de la SEM PFIS en SPL la sortie des actionnaires privés.

Les SPL doivent exercer leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités et de leurs groupements qui en sont membres.

La SPL permet ainsi :

- de garantir un contrôle étroit de l'ensemble des actionnaires, y compris ceux ayant une faible participation et ainsi renforcer la gouvernance publique.

- de bénéficier, du fait de son statut de société commerciale, d'une agilité dans son mode de fonctionnement et sa gouvernance, tout en offrant une gestion plus transparente et adaptée aux attentes du territoire.

- d'être dispensée de toute procédure de publicité et de mise en concurrence au titre du régime dit de « quasi-régie » ou de « in house », dans ses relations contractuelles avec ses actionnaires.

Cette transformation permettrait ainsi à Saintes Grandes Rives, l'Agglo, actionnaire majoritaire, de confier sans procédure préalable de publicité et de mise en concurrence à la SPL PFIS un contrat de DSP pour la gestion et l'exploitation du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium.

A noter que les droits des salariés actuellement employés par la SEML PFIS seront intégralement préservés par la transformation de la SEM PFIS en SPL et que les contrats en cours seront transférés automatiquement à la SPL.

Par ailleurs, les projets de statuts de la SPL PFIS seront soumis ultérieurement à l'approbation du Conseil Communautaire, ainsi que le rachat des actions détenues par les actionnaires privés et publics concernés par une cession d'actions, de même que tout autre acte qui nécessiterait l'approbation du Conseil Communautaire.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1, et L.2223-19 à L.2223-46,

Vu le Code du Commerce et notamment les articles L.251-1 et suivants,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, III, 4°) relatif aux pompes funèbres, précisément à la « Création et aménagement d'un centre funéraire et d'un crématorium. Gestion du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium ainsi que des activités accessoires à ces services »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Santon en date du 22 février 2007 décidant de la création, à l'initiative de la Communauté de Communes du Pays Santon, de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) PFIS,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Santon en date du 4 octobre 2007 approuvant le choix du délégataire du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium et le contrat de délégation de service public à passer avec la Société d'Economie Mixte Locale Pompes Funèbres Intercommunales de la Saintonge (SEML PFIS),

Considérant que Saintes Grandes Rives, l'Agglo s'est substituée à la CDC du Pays Santon à la création de l'Agglomération au 1^{er} janvier 2013 dans tous les actes et délibérations passés par la CDC du Pays Santon,

Considérant que Saintes Grandes Rives, l'Agglo est actionnaire majoritaire de la SEML PFIS et compte tenu de l'intérêt que représente la transformation de la SEML PFIS en SPL PFIS,

Considérant le rapport présenté ci-avant,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le principe de transformation de la Société d'Economie Mixte (SEM) Pompes Funèbres Intercommunales de la Saintonge (PFIS) en Société Publique Locale (SPL) PFIS, étant précisé que les projets de statuts de la SPL comprenant entre autres son objet social, la répartition du capital, les modalités de gouvernance et règles de fonctionnement et de gestion seront approuvés ultérieurement par le Conseil Communautaire.

- **d'approuver** le principe de rachat des actions détenues par les actionnaires privés et publics rendu nécessaire pour la transformation de la SEM PFIS en SPL PFIS et d'autoriser à accomplir les démarches à cet effet, étant précisé que le nombre d'actions concernées et le montant en découlant seront approuvés ultérieurement par le Conseil Communautaire.

- **d'autoriser** Monsieur le Président de Saintes Grandes Rives, l'Agglo à notifier cette proposition de transformation à la SEM PFIS et aux autres membres actionnaires, à effectuer toutes les démarches en découlant et à signer tous les documents y afférents.

- **d'autoriser** les représentants de Saintes Grandes Rives, l'Agglo au sein de la SEM PFIS à approuver cette transformation et les actes en découlant au sein de la SEM PFIS.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 41 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 11 élus ne prennent pas part au vote (M. Alain MARGAT, Mme Eliane TRAIN, M. Philippe CALLAUD, M. Francis GRELLIER, M. Joseph De MINIAC, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Pascal GILLARD, Mme Françoise LIBOUREL, M. Alexandre GRENOT, M. Cyrille BLATTES et M. David MUSSEAU)

2025-18. Délégation du Conseil au Président - Complément

Monsieur le Président explique qu'il s'agit de pouvoir attribuer des subventions aux entreprises artisanales pour l'obtention de la qualification RGE.

Le rapporteur, Monsieur Bruno DRAPRON, rappelle que la délibération n°2023-174 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023, modifiée par les délibérations n°2024-13 du 15 février 2024 et n°2024-254 du 18 décembre 2024, porte délégation du Conseil au Président pour 31 attributions listées exhaustivement.

Il est rappelé, qu'en application des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président de la Communauté peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1°Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2°De l'approbation du compte administratif ;

3°Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT ;

4°Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5°De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6°De la délégation de la gestion d'un service public ;

7°Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

L'adoption du nouveau règlement d'aide par délibération n°2024-227 du Conseil Communautaire du 13 novembre 2024 nécessite de compléter cette délégation du Conseil consentie au Président.

En effet, le règlement d'aide à l'obtention de la labellisation RGE prévoit que le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo puisse attribuer cette aide par décision.

Aussi, il est nécessaire de compléter la délégation consentie par le Conseil au Président par délibération n°2023-174 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023 modifiée par délibérations n°2024-13 du 15 février 2024 et n°2024-254 du 18 décembre 2024 du point 32 suivant :

32. attribuer les subventions aux entreprises artisanales pour l'obtention de la qualification RGE, conformément au règlement d'aide du dispositif soutien à la qualification RGE à destination des entreprises du bâtiment, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il est rappelé que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rend compte des attributions exercées par délégation du Conseil Communautaire.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-9, L.5211-10, L.5211-2, L.2122-17,

Vu le Code de l'urbanisme et ses articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, et L.213-1 et suivants,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 22 juillet 2020, portant élection du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2023-174 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 10 octobre 2023, portant modification de la délégation du Conseil au Président relative à l'exercice du droit de préemption urbain (DPU),

Vu la délibération n°2024-13 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024, transmise au contrôle de légalité le 22 février 2024, portant modification de la délégation du Conseil au Président relative à l'exercice du droit de préemption urbain (DPU),

Vu la délibération n°2024-227 du Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2024, transmise au contrôle de légalité le 20 novembre 2024, portant adoption d'un règlement d'aide à l'obtention de la labellisation RGE,

Vu la délibération n°2024-254 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2024, transmise au contrôle de légalité le 30 décembre 2024, portant compléments à la délégation du Conseil au Président,

Considérant que, suite à l'adoption par délibération n°2024-227 du Conseil communautaire du règlement d'aide susvisé, il est nécessaire de compléter la délégation du Conseil communautaire au Président,

Considérant le rapport présenté ci-avant,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de compléter à compter de son rendu exécutoire, la délibération n°2023-174 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023 modifiée par délibérations n°2024-13 du 15 février 2024 et n°2024-254 du 18 décembre 2024 portant délégation du Conseil au Président du point 32 suivant :

32. attribuer les subventions aux entreprises artisanales pour l'obtention de la qualification RGE, conformément au règlement d'aide du dispositif soutien à la qualification RGE à destination des entreprises du bâtiment, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- de préciser que les autres dispositions de la délégation consentie par le Conseil Communautaire au Président demeurent applicables.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2025-19. EAU 17 - Remplacement d'un représentant

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un remplacement à la suite de la démission de Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE, qui était suppléante. Il est proposé que Madame Sabrina CHABOREL, qui lui a succédé, puisse être la nouvelle déléguée suppléante.

Le rapporteur, Monsieur Bruno DRAPRON, rappelle que, dans le cadre de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 », l'Agglomération est membre du syndicat mixte EAU 17.

Saintes – Grandes Rives est représentée au sein du comité syndical par 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants.

Les représentants ci-dessous ont été désignés par le Conseil communautaire le 30 juillet 2020 et actualisés le 6 juillet 2021 :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Fabrice BARUSSEAU	Florence BETIZEAU
Philippe CHASSERIEAU	Renée BENCHIMOL-LAURIBE
Charlotte TOUSSAINT	Pierre RENAULT
François EHLINGER	Isabelle COSSON
Bruno DRAPRON	Patrick ANTIER
Francis GRELLIER	Pascal PELLERIN
Jean-Luc MARCHAIS	Pascal TORCHUT
Joseph DE MINIAC	Emmanuel MACHEFERT
Jacki RAGONNEAUD	Astride JOLIBOIS
Ludovic MOULINEAU	Laurent WOZNIEZKO
Pascal GARRET	Raphaël BRUNETTI

Le 19 décembre 2024, Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE a démissionné de son mandat de Conseillère municipale de la Ville de Saintes mettant, de fait, un terme à son mandat de Déléguée communautaire.

Aussi, il est proposé de procéder à la modification de la désignation des délégués suppléants afin de désigner au Comité syndical d'EAU 17 :

- Madame Sabrina CHABOREL déléguée en lieu et place de Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024 et notamment l'article 6, I, 8°) « Eau » et 9°) « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 »,

Vu les statuts du syndicat mixte fermé dénommé « Eau 17 » annexés à l'arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2019 portant modification des statuts du syndicat EAU 17, et notamment son article 10,

Vu la délibération n°2020-164 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant désignation des représentants de l'Agglomération de Saintes au sein d'EAU 17,

Vu la délibération n°2021-129 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2021 portant désignation d'un représentant de l'Agglomération de Saintes au sein d'EAU 17,

Considérant que Saintes - Grandes Rives - L'Agglo est représentée au sein du Comité Syndical d'EAU 17 par 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants, issus de candidatures parmi les délégués communautaires et les conseillers municipaux des communes membres de l'Agglomération,

Considérant que les représentants de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo au sein du Comité Syndical d'EAU 17 ont été désignés par le Conseil Communautaire par délibération n°2020-164 du 30 juillet 2020 actualisée en juillet 2021.

Considérant les éléments du rapport de la présente délibération susvisés,

Considérant qu'il est proposé la candidature de Madame Sabrina CHABOREL comme déléguée suppléante au sein du Comité Syndical d'EAU 17,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner Madame Sabrina CHABOREL comme déléguée suppléante au sein du Comité Syndical d'EAU 17 en lieu et place de Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE.

- de charger Monsieur le Président de la notification de la présente délibération au Syndicat Mixte EAU 17.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité du scrutin secret l'ensemble de ces propositions par :

- 49 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention*
- 3 élus ne prennent pas part au vote*

2025-20. Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Remplacement d'un membre

Monsieur le Président indique que de la même manière, il est proposé de remplacer Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE par Madame Sabrina CHABOREL comme membre de la CCSPL.

Le rapporteur, Monsieur Bruno DRAPRON, rappelle que par délibération n°2020-126 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020, Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a désigné les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Il convient de rappeler qu'au vu des dispositions de l'article L.1413-1 du CGCT, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent créer une CCSPL pour

l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Présidée par le Président de l'EPCI ou son représentant, cette commission comprend des membres du conseil communautaire, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil communautaire. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Le Conseil Communautaire a, par délibération du 29 septembre 2015, crée une CCSPL composée en plus du Président ou son représentant, de 5 conseillers communautaires (M. Philippe DELHOUME, M. Jérôme GARDELLE, M. Philippe CALLAUD, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Eliane TRAIN) et de 5 représentants d'associations locales (L'Association pour l'information et la défense des consommateurs salariés, l'UFC Que Choisir, l'Association FO des consommateurs, l'Association Consommation Logement et Cadre de Vie, la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports Poitou Charentes).

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE ayant démissionné de ses fonctions Conseillère municipale de la ville de Saintes, elle ne siège plus également au sein de Conseil Communautaire de l'Agglomération, il est donc nécessaire de modifier les membres qui ont été désignés à la CCSPL.

Aussi, il est proposé de procéder à la modification de la désignation des membres de la CCSPL :

- Madame Sabrina CHABOREL en lieu et place de Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE,

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1413-1,

Vu les statuts de « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu la délibération n°2015-76 du conseil communautaire du 29 septembre 2015 portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et désignation des membres,

Vu la délibération n ° 2020-126 du conseil communautaire du 30 juillet 2020 portant désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

Considérant que Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE (ville de Saintes) a été désignée membre, par la délibération n°2020-126 du Conseil Communautaire susvisée,

Considérant la démission de Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE de ses fonctions de Conseillère municipale de la ville de Saintes, et par conséquent, de son mandat de Conseillère communautaire

Considérant les éléments du rapport de la délibération susvisés,

Considérant qu'il convient de la remplacer et qu'il est ainsi proposé de désigner comme membre la candidate suivante :

- Madame Sabrina CHABOREL (commune de Saintes).

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

*- **de procéder** au remplacement d'un membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux désignés par délibération n°2020-126 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 comme suit :*

de désigner Madame Sabrina CHABOREL comme membre en lieu et place de Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité du scrutin secret l'ensemble de ces propositions par :

- 51 Voix pour

- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 1 élu ne prend pas part au vote

2025-21. Association d'Enquête et de Médiation (AEM) - L'Emploi des Subventions Locales - Communication du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Nouvelle-Aquitaine

Monsieur le Président explique que l'Agglomération a apporté un concours financier à l'association, le rapport est donc transmis en Conseil Communautaire, conformément à l'obligation réglementaire. Plusieurs anomalies ont été relevées, comme un défaut d'encadrement et de contrôle de la part des financeurs, le renseignement incomplet ou imprécis des comptes d'emploi des subventions, et un manque de traçabilité et de précision dans la manière d'affecter les charges et les produits. De manière générale, l'association gagnerait à se doter d'une comptabilité analytique distinguant les charges et les produits afférents à chacune de ses activités.

Le rapporteur, Monsieur Bruno DRAPRON, rappelle qu'un contrôle de la gestion de l'Association d'Enquête et de Médiation (AEM) a été effectué concernant les exercices 2019 à 2023 par la Chambre Régionale des comptes (CRC) de Nouvelle-Aquitaine.

Conformément aux l'article L.243-4 et L.243-6 du Code des Juridictions Financières (CJF), le rapport d'observations définitives est « transmis à l'ordonnateur [...] du groupement de collectivités territoriales qui leur a apporté un concours financier » pour être « communiqué par l'exécutif [...] du groupement à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion, pour information. Saintes - Grandes Rives - L'Agglo ayant apporté un concours financier à l'AEM, ce rapport lui est donc transmis. Réceptionné le 16 janvier 2025 par les services de l'Agglomération, il est ainsi communiqué au présent Conseil Communautaire

Est reproduit ci-dessous un extrait du rapport ci-joint de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Nouvelle Aquitaine (Synthèse page 3 du rapport) :

« L'AEM est une association socio-judiciaire implantée dans 18 départements. Majoritairement financée par l'Etat, elle sollicite de manière croissante le concours de collectivités territoriales et de leurs groupements qui soutiennent, par des subventions, plusieurs de ses activités civiles ou pénales.

En Nouvelle-Aquitaine, l'AEM est active depuis plusieurs années en Charente, en Charente-Maritime, en Gironde et dans les Landes ainsi que, depuis le début de l'année 2024 en Dordogne. Quatre séries d'actions sont soutenues par des collectivités ou groupements locaux, formalisés dans des conventions : les espaces de rencontre parents et enfants, la médiation familiale, l'accompagnement individuel renforcé de délinquants souffrant d'addictions et les unités d'accueil des enfants victimes de violences. Ces subventions ont représenté, entre 2019 et 2023, un total de près de 774 000 €, soit une moyenne annuelle de 155 000 € environ, dont près de 80% versés par le seul département de la Charente-Maritime.

La chambre a vérifié les conditions dans lesquelles ces subventions étaient employées par l'association, à partir du contrôle de leurs comptes rendus financiers comme le prévoit l'article R.243-2-1 du CJF. Ce contrôle n'a pas porté sur le fonctionnement de l'association ou la qualité de ses interventions.

L'AEM se conforme, dans l'ensemble et sous certaines réserves, aux obligations formelles que pose la réglementation dans ce domaine, mais elle porte une attention insuffisante à la qualité des informations qu'elle inscrit dans ses comptes rendus. Plusieurs anomalies ont été relevées. Certaines sont imputables à un défaut d'encadrement et de contrôle de la part des financeurs, ou à des évolutions notables dans cet encadrement, exigeant un important effort d'adaptation de l'association. D'autres relèvent de la seule responsabilité de l'association, comme le renseignement incomplet ou

imprécis des comptes d'emploi des subventions ou un manque de traçabilité des documents susceptibles d'attester de sa mise en conformité avec les règles applicables.

L'analyse de ses comptes rendus fait ressortir un manque de précision dans la manière dont l'association affecte les charges et les produits se rapportant à l'une des activités subventionnées. Sans qu'il signifie une intention frauduleuse, ce défaut empêche de garantir la sincérité des documents retraçant l'usage des concours publics qui lui sont versés.

De manière générales, l'association gagnerait à se doter d'une comptabilité analytique distinguant les charges et produits afférents à chacune de ses activités, ce qui contribuerait à fiabiliser l'établissement de ces comptes d'emploi et à rendre son organisation plus transparente pour ses financeurs »

Sont présentées ci-après les recommandations de la CRC avec indication de leur état de mise en œuvre au niveau de l'association :

Recommandation n° 1. : comptabiliser dans les recettes du dispositif d'accompagnement individuel renforcé les frais de justice que l'Etat verse à l'association pour les dépenses liées au respect du contrôle judiciaire ou du sursis probatoire mis en œuvre dans le cadre de ce dispositif. **[Mise en œuvre partielle]**

Recommandation n° 2. : sécuriser les conditions dans lesquelles le directeur général de l'association et les coordinateurs régionaux ou départementaux sont autorisés à représenter et engager l'association dans les actes nécessaires à son fonctionnement. **[Mise en œuvre complète]**

Recommandation n° 3. : renseigner de manière complète et précise les éléments des comptes d'emploi du subventions prévus par l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrateurs. **[Non mise en œuvre]**

Recommandation n° 4. : mettre en place une comptabilité analytique distinguant les charges et produits afférents à chaque activité de l'association. **[Non mise en œuvre]**

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le Code des Juridictions financières, et notamment les articles L.243-4 et L.243-6 et R.243-14 et suivants,

Vu les statuts de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu le rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine notifié par courrier en date du 30 décembre 2024, réceptionné le 16 janvier 2025,

Considérant que le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) doit donner lieu à une information de l'assemblée délibérante lors de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante suivant sa transmission à l'ordonnateur,

Considérant le rapport d'observations définitives de la CRC Nouvelle Aquitaine ci-joint résultant de ce contrôle de gestion,

Vu le rapport de la délibération présenté ci-avant,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de prendre acte** de la communication du rapport d'observations définitives de la CRC Nouvelle Aquitaine ci-joint relative au contrôle sur la gestion de l'Association d'Enquête et de Médiation (AEM) concernant les exercices 2019 à 2023.

- **de charger** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes Grandes Rives l'Agglo de réaliser les formalités qui s'avèreraient nécessaires et de signer les documents y afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

RESSOURCES HUMAINES

2025-22. Modification du tableau des effectifs

Madame Marie-Line CHEMINADE précise qu'il s'agit d'une délibération récurrente lors de chaque Conseil. A la suite de jurys de recrutement, le grade des personnes recrutées est adapté aux postes. Au niveau de la Régie des déchets, un ménage a été effectué. Des départs successifs de fonctionnaires, des mobilités, des licenciements pour inaptitude physique ou encore des décès ont eu lieu depuis des années, pour lesquels le remplacement a été effectué avec des statuts d'agents de droit privé. Pour autant, dans le tableau des effectifs, ces postes n'avaient jamais été supprimés. La dernière partie concerne les promotions internes au niveau de la collectivité. Quatre personnes ont ainsi été promues.

Le rapporteur, Madame Marie-Line CHEMINADE, rappelle que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Les agents concernés sont les agents titulaires occupant un emploi permanent à temps complet et à temps non complet ainsi que les agents non titulaires occupant un emploi permanent à temps complet et à temps non complet.

Conformément au Code général de la fonction publique, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Considérant les besoins de la Direction Cohésion et Petite Enfance

Considérant que par délibération n°2024-219 du 13 novembre 2024, il a été créé un poste de directeur du centre de santé, poste de catégorie A, filière administrative, cadre d'emplois des attachés,

Considérant que, compte tenu des missions dévolues au directeur du centre de santé, il convient d'étendre ce poste de catégorie A, à la filière médico-sociale, cadre d'emplois des cadres de santé paramédicaux,

Considérant les besoins de la Direction de la communication

Considérant qu'à l'issue des jurys de recrutement pour les postes de chargés de communication, les agents retenus sont recrutés sur les grades de rédacteur et d'attaché,

Considérant les besoins de la Direction des Systèmes d'Information et des Télécoms (DSIT)

Considérant qu'à l'issue du jury de recrutement pour le poste de technicien cybersécurité, l'agent retenu est titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Considérant les besoins de la Direction du Patrimoine

Considérant qu'à l'issue du jury de recrutement pour le poste d'agent technique logistique évènementiel, l'agent retenu est recruté sur le grade d'adjoint technique,

Considérant les besoins de la Régie des Déchets

Considérant que les départs successifs de fonctionnaires depuis plusieurs années (retraite, mobilité, décès, licenciement pour inaptitude physique),
 Considérant que lorsqu'ils ont été remplacés, leurs remplaçants ont été recrutés sous le statut d'agents de droit privé soumis à la convention collective des activités du déchet,
 Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs reprenant les agents de droit public sur poste permanent en supprimant les postes permanents de droit public non occupés,

Considérant les promotions internes

Considérant que Saintes Grandes Rives, l'Agglo a proposé plusieurs dossiers à la promotion interne auprès du Centre de gestion départemental,
 Considérant que 4 agents proposés ont été inscrits sur liste d'aptitude à effet du 1^{er} février 2025 de la manière suivante : 1 agent sur le grade de technicien et 3 agents sur le grade d'agent de maîtrise dont un affecté au budget annexe de la régie des déchets,
 Considérant que les grades occupés actuellement par les intéressés seront supprimés du tableau des effectifs, au terme de la période de stage réglementaire, conformément aux statuts particuliers en vigueur,

Considérant ainsi, qu'après avis du Comité Social Territorial du 31 janvier 2025 et du Conseil d'Exploitation de la Régie des Déchets du 4 février 2025 et compte tenu des besoins susvisés des services de l'établissement, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Budget principal

GRADES	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Emploi de catégorie A, cadres d'emplois des attachés et des cadres de santé paramédicaux	+ 1 TC	
Emploi de catégorie A, cadre d'emplois des attachés		- 1 TC
Rédacteur	+ 1 TC	
Emploi de catégorie B ou C, cadres d'emplois des techniciens ou rédacteurs ou adjoints administratifs ou techniques		- 1 TC
Attaché	+ 1 TC	
Emploi de catégorie A ou B, cadres d'emplois des attachés ou rédacteurs		- 1 TC
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	+ 1 TC	
Emploi de catégorie B, cadre d'emploi des techniciens		- 1 TC
Adjoint technique	+ 1 TC	
Emploi de catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques		- 1 TC
Technicien	+ 1 TC	
Agent de maîtrise		- 1 TC
Agent de maîtrise	+ 2 TC	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		- 1 TC
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		- 1 TC
TOTAL	+ 8 TC	- 8 TC

Budget annexe de la régie des déchets

GRADES	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Adjoint technique		- 1 TNC (20/35 ^{ème})
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		- 11 TC
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		- 7 TC
Agent de maitrise		- 1 TC
Technicien principal de 1 ^{ère} classe		- 1 TC
Directeur		- 1 TC
Agent de maitrise	+ 1 TC	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		- 1 TC
TOTAL	+ 1 TC	- 22 TC et 1 TNC

Après avoir entendu le rapporteur,

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts de la Saintes - Grandes Rives- l'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 31 janvier 2025,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie des Déchets en date du 4 février 2025,

Considérant les crédits prévus au budget 2025 chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** les éléments de modification mentionnés ci-avant.
- **de procéder** à la modification du tableau des effectifs du Budget Principal et du Budget annexe de la Régie des Déchets ci-annexés, conformément aux éléments ci-dessus mentionnés.
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, à l'Administration générale à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2025-23. Actualisation n°1 du plan pluriannuel de formation 2023 - 2026

Madame Marie-Line CHEMINADE rappelle que ce plan avait été voté lors du Conseil Communautaire du 8 juin 2023. Il est révisé afin de prendre en compte de nouveaux besoins exprimés par les directions. Le plan de formation était construit autour de plusieurs axes, et des formations telles que l'atelier d'automne, la réalisation d'audits RGE dans le cadre de la labellisation, la conception et l'animation de la rédaction d'un journal intercommunal municipal ou encore le marketing territorial ont été rajoutées. D'autres formations concernant les relations publiques et le protocole ou les relations avec les médias en situation de crise ont été supprimées. Concernant l'harmonisation et le cadre de travail commun, des formations relatives à l'informatique ou au parcours de formation interne ont été rajoutées. Pour ce qui est du parcours de l'agent, des formations ont également été ajoutées, il s'agit de formations diplômantes BPJEPS, BAFA, BAFD, les formations PRAP et la fresque du sexisme.

Le rapporteur, Madame Marie-Line CHEMINADE, rappelle que la formation est l'un des instruments de la gestion des ressources humaines. Elle permet, parallèlement et de façon complémentaire au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, de maintenir et de développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue ainsi à la qualité du service rendu à l'usager et s'inscrit dans la démarche de gestion prévisionnelle des emplois et compétences engagée par notre établissement.

Le plan pluriannuel de formation 2023-2026 de Saintes Grandes Rives l'Agglo a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 08 juin 2023.

Après plus d'une année de mise en œuvre du plan de formation 2023-2026 de Saintes Grandes Rives l'Agglo, il apparaît opportun de le réviser en prenant en compte les besoins nécessaires au développement des compétences des agents, en lien avec les projets de service, de direction, d'administration ainsi que les orientations politiques.

Cette révision prend en compte les modifications et nouveaux besoins exprimés par les directions qu'il est proposé d'intégrer dans la partie III du plan ci-annexée.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 423-3,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu la délibération n°2023-118 du Conseil communautaire du 8 juin 2023 approuvant le plan pluriannuel de formation 2023-2026,

Considérant les éléments du rapport de la délibération susvisés,

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 3 décembre 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de l'actualisation n°1 du plan de formation pluriannuel 2023 - 2026 de Saintes Grandes Rives l'Agglo concernant sa troisième partie annexée à la présente délibération.

- de préciser que les autres dispositions du plan de formation pluriannuel 2023 - 2026 de Saintes Grandes Rives l'Agglo demeurent inchangées.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou la Vice-présidente en charge des ressources humaines et du dialogue social, à signer tout document relatif à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

UNE AGGLOMÉRATION SENSIBLE AUX ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

RÉGIE DES DÉCHETS

2025-24. Convention multipartite relative à la valorisation des déchets verts à la ferme - Plateforme de Thénac

Monsieur Jérôme GARDELLE explique qu'il s'agit d'autoriser à signer une convention. Une plateforme située à Thénac va accueillir les déchets verts collectés dans les déchetteries ainsi que les déchets verts municipaux de la commune. Le principe est que les déchets verts arrivent sur la plateforme avant d'être broyés par le syndicat de traitement CYCLAD, et l'agriculteur ayant construit la plateforme pourra ensuite valoriser ces déchets verts en épandage sur ses parcelles agricoles de proximité.

Le rapporteur, Monsieur Jérôme GARDELLE, rappelle que Saintes Grandes Rives l'Agglo s'est engagée dans une démarche de valorisation matière des déchets verts issus des déchetteries du territoire. Saintes Grandes Rives l'Agglo, le syndicat mixte CYCLAD et les agriculteurs locaux ont pour volonté de créer des partenariats afin de répondre à cet objectif commun.

En 2024, une convention de compostage à la ferme avait été réalisée en partenariat avec le syndicat mixte CYCLAD, une exploitation agricole et certaines communes du territoire. Cette convention avait pour objectif de fixer les modalités techniques et financières de ce partenariat concernant la plateforme de valorisation des déchets verts située sur la commune de Berneuil.

Cette première plateforme donnant satisfaction, Saintes Grandes Rives l'Agglo et le syndicat mixte CYCLAD souhaitent continuer à développer des projets de valorisation des déchets verts à la ferme sur le territoire de l'agglomération.

L'exploitant de l'exploitation « Terre à Terre » a réalisé une plateforme de valorisation des déchets verts sur la commune de Thénac, située chemin du petit Terrier, parcelle AK 28 sur la commune de Thénac. Celle-ci est prête à accueillir les déchets verts de l'agglomération et de la commune de Thénac.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure une convention entre les différents partenaires, à savoir Saintes Grandes Rives l'Agglo, le syndicat mixte CYCLAD, la commune de Thénac et l'exploitant afin de fixer les modalités techniques et financières de ce nouveau partenariat relatif à la plateforme de valorisation des déchets verts sur la commune de Thénac.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-15,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 7°), relatif à la « collecte et au traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Considérant que cette convention multipartite entre Saintes - Grandes Rives - l'Agglo, CYCLAD, l'exploitant agricole et la commune de Thénac permet la valorisation des déchets verts à la ferme issus des déchetteries du territoire de l'Agglomération et des déchets verts municipaux de la commune de Thénac,

Considérant que cette convention fixe les modalités techniques et financières du partenariat de valorisation des déchets verts à la ferme,

Considérant que le Conseil d'exploitation de la Régie des déchets en date du 04 février 2025 a émis un avis favorable (n°2025_6) sur l'approbation de la convention multipartite ci-jointe fixant les modalités techniques et financières du partenariat relatif à la valorisation des déchets verts à la ferme,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le projet de convention ci-annexé relatif à la valorisation des déchets verts à la ferme - Plateforme de Thénac.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge de la Politique des déchets, à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2025-25. Avenant n°2 à la convention relative à la valorisation des déchets verts à la ferme - Plateforme de Berneuil

Monsieur Jérôme GARDELLE explique que les communes de Colombiers et Montils ont montré de l'intérêt à amener leurs déchets verts municipaux sur cette plateforme. Il s'agit de les autoriser à signer ce complément à la convention initiale.

Le rapporteur, Monsieur Jérôme GARDELLE, rappelle qu'une convention tripartite entre le syndicat mixte CYCLAD, Saintes Grandes Rives l'Agglo et l'exploitant (Domaine famille Négrier) a été signée en avril 2024 concernant le projet de partenariat de valorisation des déchets verts à la ferme. Cette convention avait pour objectif de fixer les modalités techniques et financières du projet.

La convention initiale prévoit le dépôt des déchets verts provenant uniquement des déchetteries de l'agglomération.

Afin d'améliorer le service à la population, de réduire les déplacements et de proposer un exutoire pour les déchets verts municipaux, il a été convenu entre les partenaires de ladite convention, à savoir CYCLAD, Saintes Grandes Rives l'Agglo et l'exploitant de faire un avenant à cette convention afin d'offrir la possibilité aux communes de Colombiers et Montils de déposer leurs déchets verts municipaux sur la plateforme de l'entreprise EARL Négrier.

L'objet de l'avenant n°2 a donc pour objectif d'intégrer ces nouveaux partenaires cités ci-dessus.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes – Grandes Rives – L’Agglo annexés à l’arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l’article 6, I, 7°), « collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés,

Vu la délibération n°2024-51 du Bureau Communautaire en date du 16 décembre 2024, transmise au contrôle de légalité le 26 décembre 2024, approuvant l’avenant n°1 à la convention dans le cadre de la valorisation des déchets verts à la ferme issus des communes partenaires,

Vu la délibération n°2024-253 du Bureau Communautaire en date du 18 décembre 2024, transmise au contrôle de légalité le 30 décembre 2024, portant sur une modification de la délégation de compétences du Conseil au Bureau,

Considérant le projet d’avenant n°2 ci-joint qui a pour objet d’intégrer de nouveaux partenaires qui sont les communes de Colombiers et Montils,

Considérant que le Conseil d’exploitation de la Régie des déchets en date du 04 février 2025 a émis un avis favorable (n°2025_7) sur l’approbation de l’avenant ci-joint intégrant les nouveaux partenaires, à savoir les communes de Colombiers et Montils,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d’approuver** l’avenant n°2 intégrant les nouveaux partenaires à la convention relative à la valorisation des déchets verts à la ferme – Plateforme de Berneuil ci-joint.
- **d’autoriser** Monsieur le Président ou son représentant en charge de la politique des déchets à signer ledit avenant et tous les documents afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l’unanimité l’ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Monsieur Jérôme GARDELLE précise que les quatre délibérations suivantes visent à fixer par avenant les modalités d’accès aux déchetteries avec les territoires partenaires. Pour ce qui est de la déchetterie de Burie, Grand Cognac a repris la compétence collecte et gestion des déchetteries sur son périmètre. La nouvelle convention sera donc signée avec Grand Cognac. La commune de Saint-Sulpice de Cognac a par ailleurs fusionné avec sa voisine, et la convention sera établie avec la nouvelle commune de Val-de-Cognac. Les conditions d’accès budgétaires sont précisées, il s’agira d’une recette de l’ordre de 25 269,30 euros pour l’Agglomération.

Pour ce qui est de la déchetterie de Bercloux, la convention concerne les usagers de l’Agglomération. Les habitants de la commune d’Écoyeux peuvent amener leurs déchets sur la déchetterie de CYCLAD. Une compensation à hauteur de 26 611,20 euros sera payée.

Concernant la déchetterie de Corme-Royal, cinq communes du territoire de CYCLAD sont autorisées à venir sur la déchetterie, ce qui permet de valoriser cette déchetterie à hauteur de 90 890,10 euros, que CYCLAD va verser à la CDA.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER souhaite savoir si les personnes issues des autres territoires recevront un pass particulier, et comment les agents des déchetteries vont pouvoir gérer ce flux extérieur.

Monsieur Jérôme GARDELLE explique qu’un système de macaron est mis en place au niveau de l’Agglomération. Les usagers payant une redevance peuvent récupérer ce macaron auprès de l’Agglomération. Il doit être apposé sur le pare-brise du véhicule. Depuis quelques mois, les contrôles des usagers ne disposant pas du macaron lorsqu’ils viennent en déchetterie ont été

renforcés. Pour ce qui est des habitants extérieurs, la question se pose. Il a été décidé de remettre en place des macarons pour les habitants concernés. Une communication leur a été adressée.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER rapporte qu'à la déchetterie de Saintes Ouest, les agents rencontrent des soucis réguliers.

Monsieur le Président est favorable à l'installation d'un système de barrières. Les contrôles ont lieu au niveau du quai, et il est difficile à ce moment de demander à l'utilisateur de faire demi-tour avec ses poubelles. Ce système présenterait un coût supplémentaire, toutefois le traitement des déchets est facturé par CYCLAD, et le point mérite d'être étudié.

Monsieur Jérôme GARDELLE revient sur la question du nombre d'agents présents à l'accueil des déchetteries. Il peut être cohérent à certaines périodes de l'année, et moins en pleine saison. Une réunion de travail a eu lieu avec les salariés, et une réflexion porte sur le renforcement des effectifs sur certaines des déchetteries où la présence peut se révéler insuffisante pour gérer l'ensemble des flux. Lorsque deux personnes sont présentes, l'une sur la plateforme haute et l'autre sur la plateforme basse, il est en effet difficile de contrôler les macarons d'accès.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER observe qu'en cas de file d'attente importante, les personnes prennent la direction basse, et déposent un certain nombre d'éléments qui ne peuvent être triés.

2025-26. Convention fixant les modalités d'accès de la déchetterie de Burie pour certains usagers de Grand Cognac Communauté d'Agglomération

Le rapporteur, Monsieur Jérôme GARDELLE, rappelle qu'une convention tripartite était jusqu'à présent conclue entre Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, CALITOM et CYCLAD concernant l'utilisation de la déchetterie de Burie par les habitants de Saint-Sulpice-de-Cognac et une partie des habitants de Mesnac, communes situées sur le territoire de CALITOM à proximité de Burie. Cette convention fixait les modalités financières de la participation demandée à CALITOM, syndicat mixte avec pour compétence la collecte et le traitement des déchets ménagers pour le compte de Grand Cognac Communauté d'Agglomération.

Depuis le 1^{er} Janvier 2025, Grand Cognac Agglomération a repris en direct la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés ainsi que la gestion de leurs déchetteries.

De ce fait, il convient donc d'établir une nouvelle convention tripartite entre Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, Grand Cognac Communauté d'Agglomération et CYCLAD afin de fixer les modalités d'accès d'une partie des habitants de Mesnac et de Val de Cognac (nouvelle commune créée par la fusion des communes de Saint-Sulpice de Cognac et de Cherves-Richemont au 1^{er} janvier 2024), à la déchetterie de Burie.

Saintes - Grandes Rives - L'Agglo facture à Grand Cognac Communauté d'Agglomération la part liée à la gestion de la déchetterie et au transport des déchets. CYCLAD facture directement la part liée au traitement de ces déchets.

Cette convention pluriannuelle (2025/2026) fixe les modalités financières de la participation demandée à Grand Cognac Communauté d'Agglomération. La participation financière aux coûts de gestion de la déchetterie et de traitement des déchets réceptionnés étant calculée en fonction de la population des communes concernées et du coût à l'habitant déterminé par CYCLAD, il convient de réviser ces 2 paramètres chaque année.

La convention est valable pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle pourra être reconduite pour une période d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour 2025, et en comparaison avec 2024, la population du périmètre de la convention reste stable à 1 337 habitants (1 198 habitants pour la population de l'ancienne commune de saint Sulpice de

Cognac, soit 33,6% de la population totale de la commune de Val de Cognac et 1/3 des habitants de Mesnac, soit 139 habitants).

Les coûts unitaires évoluent de 6,00 € net de taxe/habitant à 9,15 € net de taxe/habitant pour le traitement et de 18,00 € net de taxe/habitant à 18,90 € net de taxe/habitant pour la gestion de la déchetterie.

La participation financière demandée à Grand Cognac Communauté d'Agglomération par Saintes - Grandes Rives - L'Agglo s'élève donc à 25 269,30 € net de taxe en 2025.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 7°), « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les parties à la convention tripartite, à savoir Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, Grand Cognac Communauté d'Agglomération et CYCLAD,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les conditions d'accès et les modalités financières pour une partie des habitants de Mesnac et des habitants de val de Cognac, nouvelle commune créée par la fusion des communes de Saint-Sulpice de Cognac et de Cherves-Richemont à la déchetterie de Burie,

Considérant le projet de convention qui a pour objet de fixer les conditions d'accès et les modalités financières pour l'année 2025,

Considérant l'avis favorable n°2025-12 du Conseil d'Exploitation de la Régie des Déchets en date du 25 février 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le projet de convention ci-annexé fixant les modalités d'accès de la déchetterie de Burie pour certains usagers de Grand Cognac Communauté d'Agglomération.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge de la Politique des déchets, à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2025-27. Avenant n°2 à la convention fixant les modalités d'accès de la déchetterie de Bercloux pour certains usagers de Saintes Grandes Rives L'Agglo

Le rapporteur, Monsieur Jérôme GARDELLE, rappelle que la convention relative à la déchetterie de Bercloux a pour objet l'utilisation de cette déchetterie par les habitants d'Ecoyeux, commune située sur le territoire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo à proximité de Bercloux laquelle appartient à la Communauté de Communes des Vals de Saintonge.

Depuis plusieurs années, une convention est établie entre CYCLAD et Saintes - Grandes Rives - L'Agglo. CYCLAD facture à Saintes - Grandes Rives - L'Agglo la part liée à la gestion de la déchetterie, au transport et au traitement des déchets.

L'avenant à cette convention, joint à la présente délibération, actualise les modalités financières de participation demandées par CYCLAD à Saintes - Grandes Rives - l'Agglo pour l'année 2025. La participation financière aux coûts de gestion de la déchetterie étant calculée en fonction de la population de la commune concernée et du coût à l'habitant déterminé par CYCLAD, Il convient de réviser ces 2 paramètres chaque année.

Pour 2025, et en comparaison avec 2024, la population du périmètre de la convention passe de 1 418 habitants à 1 408 habitants. Les coûts unitaires pour la gestion de la déchetterie passent de 18,00 € net de taxe/habitant à 18,90 € net de taxe/habitant.

La participation financière demandée à Saintes - Grandes Rives - l'Agglo par CYCLAD passe donc de 25 524,00 € en 2024 à 26 611,20 € en 2025.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 7°), « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu la délibération n°2024-18 du Bureau Communautaire en date du 13 mai 2024, transmise au contrôle de légalité le 21 mai 2024, approuvant l'avenant n°1 à la convention fixant les modalités d'accès à la déchetterie de Bercloux par certains usagers de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2024-253 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2024, transmise au contrôle de légalité le 30 décembre 2024, portant modification des délégations de compétence du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu les éléments du rapport de la délibération susmentionnés,

Considérant le projet d'avenant n°2 qui a pour objet d'actualiser le coût de cette participation annuelle pour l'année 2024,

Considérant l'avis favorable n°2025-13 du Conseil d'Exploitation de la Régie des Déchets en date du 25 février 2025,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Annexe 2025 de la Régie des Déchets au chapitre 65 au compte 6518,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le projet d'avenant n°2 ci-annexé fixant les modalités d'accès de la déchetterie de Bercloux pour certains usagers de Saintes Grandes Rives l'Agglo.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge de la Politique des déchets, à signer ledit avenant n°2 et tous les documents afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

* * * * *

2025-28. Avenant n°3 à la convention fixant les modalités d'accès de la déchetterie de Corme Royal pour certains usagers de CYCLAD

Le rapporteur, Monsieur Jérôme GARDELLE, rappelle que la convention relative à la déchetterie de Corme Royal a pour objet l'utilisation de cette déchetterie par les habitants de Balanzac, Nancras, Nieul lès Saintes, Sainte-Gemme et Soullignottes, communes situées sur le territoire de CYCLAD à proximité de Corme Royal.

Une convention est établie entre Saintes - Grandes Rives - l'Agglo et CYCLAD. Saintes - Grandes Rives - l'Agglo facture à CYCLAD la part liée à la gestion de la déchetterie et au transport des déchets.

L'avenant à cette convention, joint à la présente délibération, actualise les modalités financières de participation demandées à CYCLAD pour l'année 2025. La participation financière aux coûts de gestion de la déchetterie étant calculée en fonction de la population des communes concernées et du coût à l'habitant déterminé par CYCLAD, il convient de réviser ces 2 paramètres chaque année.

Pour 2025, et en comparaison avec 2024, la population du périmètre de la convention passe de 4 791 habitants à 4 809 habitants. Les coûts unitaires pour la gestion de la déchetterie passent de 18,00 € /habitant à 18,90 € /habitant.

La participation financière demandée à CYCLAD par Saintes - Grandes Rives - l'Agglo passe donc de 86 238,00 € net de taxe en 2024 à 90 890,10 € net de taxe en 2025.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 7°), « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu la délibération n°2024-52 du Bureau Communautaire en date du 16 décembre 2024, transmise au contrôle de légalité le 26 décembre 2024, approuvant l'avenant n°2 à la convention fixant les modalités d'accès de la déchetterie de Corme Royal pour certains usagers de CYCLAD,

Vu la délibération n°2024-253 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2024, transmise au contrôle de légalité le 30 décembre 2024, portant modification des délégations de compétence du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Considérant le projet d'avenant n°3 qui a pour objet d'actualiser les modalités d'accès à la déchetterie de Corme Royal par les habitants des communes de Balanzac, Nancras, Nieul lès Saintes, Sainte Gemme et Soullignottes,

Considérant l'avis favorable n°2025-14 du Conseil d'Exploitation de la Régie des Déchets en date du 25 février 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le projet d'avenant n°3 à la convention fixant les modalités d'accès de la déchetterie de Corme Royal pour certains usagers de CYCLAD pour 2025.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge de la Politique des déchets, à signer ledit avenant n°3 et tous les documents afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2025-29. Avenant n°2 à la convention fixant les modalités de fonctionnement des déchetteries et du site de Chermignac

Le rapporteur, Monsieur Jérôme GARDELLE, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2012, Saintes – Grandes Rives – l'Agglo adhère au syndicat mixte CYCLAD auquel elle a confié le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. A ce titre, CYCLAD prend en charge le transport et le traitement des déchets collectés sur le territoire de l'Agglomération, y compris ceux issus des déchetteries.

Dans ce cadre, les modalités de fonctionnement des déchetteries de Saintes – Grandes Rives – l'Agglo sont formalisées dans une convention au regard des filières de traitement définies par le syndicat mixte CYCLAD.

La convention actuellement en vigueur fixe notamment les tarifs, lesquels sont révisés annuellement et contractualisés par voie d'avenant conformément à l'article 5 de ladite convention. Il convient donc de formaliser l'actualisation des tarifs 2025 par le biais d'un avenant à la convention.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 7°), « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 mars 2011 proposant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Santon au syndicat mixte SMICTOM d'Aunis et des Vals de Saintonge à compter du 1^{er} janvier 2012 pour le transfert de la compétence traitement des déchets des ménages et déchets assimilés comprenant les opérations de transport et de tri,

Vu la délibération n°2024-21 du Bureau Communautaire en date du 13 mai 2024, transmise au contrôle de légalité le 21 mai 2024, approuvant l'avenant n°1 à la convention fixant les modalités de fonctionnement pour le traitement des déchets issus des déchetteries et du site de Chermignac,

Vu la délibération n°2024-253 du Bureau Communautaire en date du 18 décembre 2024, transmise au contrôle de légalité le 30 décembre 2024, portant sur la modification des délégations de compétence du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Considérant la nécessité d'adapter les modalités de fonctionnement des déchetteries de Saintes – Grandes Rives – l'Agglo au regard des filières de traitement définies par le syndicat mixte CYCLAD dans le cadre de sa compétence,

Considérant le projet d'avenant n°2 qui a pour objet de réviser les tarifs 2025 conformément à l'article 5 de la convention,

Considérant l'avis favorable n°2025-15 du Conseil d'Exploitation de la Régie des Déchets en date du 25 février 2025,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Annexe 2025 de la Régie des Déchets au chapitre 65 au compte 6518,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention fixant les modalités de fonctionnement pour le traitement des déchets issus des déchetteries et du site de Chermignac ci-annexé.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge de la Politique des déchets, à signer ledit avenant n°2 et tous les documents afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Monsieur Jérôme GARDELLE précise qu'il s'agit de mettre à jour les tarifs établis avec le centre hospitalier de Saintes, qui bénéficie d'un contrat spécifique. Il est proposé d'appliquer la même hausse que celle retenue pour la redevance des particuliers, soit 5%.

La délibération suivante porte sur les tarifs facturés aux professionnels qui viendraient effectuer des dépôts au niveau de la déchetterie de Burie. Il s'agit de la seule déchetterie qui accueille des professionnels, les autres devant se rendre à Chermignac ou à Chaniers. Ces tarifs suivent l'évolution proposée à Brassaud.

2025-30. Grille tarifaire 2025 concernant la collecte des déchets du centre hospitalier de Saintes et des sites annexes

Le rapporteur, Monsieur Jérôme GARDELLE, rappelle que la Régie des déchets collecte les déchets ménagers et assimilés du centre hospitalier de Saintes, de la maison de retraite AQUITANIA, de l'Unité Centrale de Restauration (UCR) et de la maison d'accueil de Brumenard sur la commune de La Chapelle des Pots.

Dans ce cadre, la collecte des déchets ménagers et assimilés comprend différents tarifs, à savoir :

- Tarifs relatifs à la mise à disposition de contenants (location bacs) (coût unitaire par bac)
- Tarifs « forfait collecte » (coût unitaire par collecte et par bac)
- Tarifs « forfait traitement des déchets » (coût unitaire à la tonne)
- Tarif de mise à disposition de compacteur (location compacteur) (coût unitaire à l'année)
- Tarif « forfait collecte/nettoyage compacteur » (coût unitaire par enlèvement)
- Tarif « forfait traitement » (coût unitaire à la tonne)

Au regard de l'augmentation des tarifs de la grille tarifaire 2025 de la Redevance des Ordures Ménagères (REOM) et Redevance des Ordures Ménagères Incitative (REOMI), il est proposé d'appliquer le même taux d'augmentation, à savoir un taux de 5%.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 7°) « collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés »,

Vu l'avis favorable n°2025-1 du Conseil d'exploitation de la Régie des déchets en date 04 février 2025,

Considérant les éléments du rapport de présentation de la délibération susmentionnés,

Considérant que les recettes nécessaires sont inscrites au Budget Annexe Régie des déchets,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** la grille tarifaire ci-jointe et son application concernant la collecte des déchets du centre hospitalier de Saintes et des sites annexes de la Régie des déchets au titre de l'année 2025.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge de finances, à signer tout document lié à l'application de cette grille.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2025-31. Tarifs de dépôts des déchets des professionnels sur la déchetterie de Burie

Le rapporteur, Monsieur Jérôme GARDELLE, rappelle que depuis mai 2019, les déchetteries du territoire de Saintes Grandes Rives l'Agglo sont réservées uniquement à l'accueil des déchets des particuliers, à l'exception de la déchetterie de Burie qui accueille les déchets des particuliers et ceux des professionnels.

Ce choix avait pour objectif d'offrir un lieu de dépôt aux professionnels sur le secteur Est du territoire ; le centre de tri et de valorisation de Chermignac sur le secteur Ouest du territoire permettant le dépôt des déchets des professionnels. Sur ce site, la facturation du traitement des déchets des professionnels est assurée par l'entreprise VEOLIA.

Afin de maintenir une cohérence et équité tarifaire sur l'ensemble du territoire de Saintes Grandes Rives l'Agglo, il est proposé de voter pour l'année 2025 les mêmes tarifs que ceux appliqués sur le centre de tri et de valorisation de Chermignac, sur la déchetterie de Burie pour les déchets des professionnels.

Les tarifs 2025 proposés sont :

- **222 € / Tonne** pour les Déchets Industriels Banals (DIB),
- **45 € / Tonne** pour les déchets de bois de catégorie A (bois bruts non traités, palettes usagées),
- **90 € / Tonne** pour le traitement des déchets de bois de catégorie B (autres bois type bois peint),
- **44 € / Tonne** pour la valorisation des déchets du BTP (gravats),
- **64 € / Tonne** pour le traitement des déchets verts de la tonte.

Les dépôts des déchets des professionnels dits « dangereux » sont interdits. Les déchets d'amiante et d'ordures ménagères des professionnels ne sont pas autorisés sur la déchetterie de Burie.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2333-76,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, 1, 7°) relatif à la « collecte et au traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Considérant que la déchetterie de Burie accepte les dépôts des déchets des professionnels sur son site,

Considérant la cohérence et l'équité recherchées des tarifs appliqués sur l'ensemble du territoire de Saintes Grandes Rives l'Agglo,

Considérant que le Conseil d'exploitation de la Régie des déchets a émis un avis favorable (n°2025_2) le 25 février 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** la grille tarifaire 2025 ci-jointe concernant le dépôt des déchets des professionnels sur la déchetterie de Burie.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge de finances à signer tout document lié à l'application de cette grille.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2025-32. Achat d'un véhicule Benne à Ordures Ménagères (BOM) 19 tonnes destinée à la collecte des déchets ménagers

Monsieur Jérôme GARDELLE indique qu'il s'agit d'acheter un véhicule pour la collecte des déchets. Au vu des délais de livraison de douze à dix-huit mois, il convient de s'y prendre à l'avance. Il s'agira d'une motorisation traditionnelle, le permis de construire n'étant pas encore obtenu pour la station bioGNV.

Monsieur le Président précise que les nouveaux moteurs diesel sont très performants.

Le rapporteur, Monsieur Jérôme GARDELLE, rappelle que la régie des déchets de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo procède au renouvellement des véhicules destinés à la collecte des déchets ménagers de son territoire. Le parc de véhicules étant vieillissant, notamment avec un âge moyen de 11 ans alors que la durée d'utilisation optimale est en moyenne de 7 ans par camion, les frais afférents à l'entretien des Bennes à Ordures Ménagères (BOM) augmentent avec la durée d'exploitation.

Afin de conserver le parc de véhicules de collecte dans un état optimal et réduire les frais d'entretien, la Régie des déchets de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo procède au renouvellement des BOM.

Un devis a été demandé à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) dont l'agence est située 1 Boulevard Archimède à Marne la Vallée (77444) pour l'achat d'un véhicule de type SEMAT sur châssis RENAULT 19 tonnes. Pour rappel, l'UGAP est une centrale d'achat public qui permet d'acheter directement auprès de cet établissement sans avoir à conclure un quelconque marché et de se libérer des contraintes de son exécution.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la signature du devis pour un montant de 250 702,37 H.T soit 300 671,69 € T.T.C. Les délais de livraison sont entre 12 et 18 mois.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les article L.2113-2 et suivants,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 7°) relatif à « la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Considérant l'article L. 2113-4 du Code de la Commande Publique autorise les acheteurs à recourir à une centrale d'achats pour l'acquisition de fournitures notamment,

Considérant l'état du parc de véhicule poids lourd destiné à la collecte en porte à porte des usagers de la régie des déchets,

Considérant la nécessité de remplacer un véhicule de collecte coûteux en réparation dû à son âge,

Considérant les éléments du rapport susmentionné,

Considérant l'avis favorable n°AVI_2025_16 du Conseil d'Exploitation de la Régie des déchets du 25 février 2025 sur l'achat d'un véhicule Benne à Ordures Ménagères (BOM) 19 tonnes destiné à la collecte de déchets ménagers,

Considérant les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 en section investissement, opération 86 à la nature 2182, antenne 90002,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des finances à signer le devis lié à l'achat d'un véhicule de Benne à Ordures Ménagères (BOM) destiné à la collecte des déchets ménagers de 19 tonnes auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour un montant de 250 702,37 € H.T soit 300 671,69 € T.T.C.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

MOBILITÉS

2025-33. Autorisation de signer le contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne avec Agorastore

Monsieur le Président explique que l'Agglomération dispose de véhicules en fin de vie. Bien que réformés, ils peuvent encore présenter un intérêt pour un professionnel qui pourrait les acquérir d'occasion. Afin de faciliter la vente, l'Agglomération adhérera à la plateforme AGORASTORE, qui permettra de vendre ces bus et de récupérer un peu d'argent. Il sera certainement procédé de même pour les véhicules du siège.

Monsieur Philippe ROUET déclare que le système fonctionne très bien, de nombreuses transactions sont effectuées par ce biais. Il demande quel est le fonctionnement actuel.

Monsieur le Président répond qu'il est moins efficient. L'idée est de faire mieux.

Le rapporteur, Monsieur Bruno DRAPRON, rappelle que la plateforme AGORASTORE propose un service de mise aux enchères en ligne permettant aux collectivités locales ou leurs groupements de procéder à la vente de biens mobiliers. Ce dispositif s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire visant à réduire le gaspillage des ressources, à limiter la production de déchets, et à générer des recettes pour l'Etablissement.

Les biens concernés peuvent inclure une large gamme d'équipements réformés, inutilisés ou en fin de vie, tels que des véhicules, du mobilier, des équipements informatiques, et autres.

La société AGORASTORE met à disposition un contrat-cadre de mandat avec des conditions adaptées aux besoins des collectivités et leurs groupements, incluant notamment des frais de mise en service raisonnables et des commissions supportées par les acheteurs.

Dans le cadre du renouvellement de son parc de bus, Saintes - Grandes Rives - L'Agglo dispose de véhicules en fin de vie ou inutilisés. Ces bus, bien que réformés, peuvent encore présenter un intérêt pour des acheteurs, notamment dans le cadre de revalorisations ou d'usages secondaires.

La vente de ces bus via une plateforme en ligne permet de garantir transparence, simplicité et optimisation des recettes pour l'Etablissement, tout en s'inscrivant dans une démarche d'économie circulaire. La plateforme AGORASTORE répond à ces enjeux grâce à un service adapté à la vente de biens réformés ou inutilisés.

Ce dispositif présente plusieurs avantages :

- Il permet une large diffusion des biens à vendre auprès d'un public ciblé, augmentant ainsi les chances de conclure des ventes au meilleur prix.
- Les frais de commission sont entièrement à la charge de l'acheteur.
- Il offre un processus sécurisé et transparent, adapté aux besoins des collectivités, EPCI....

Le contrat-cadre proposé par AGORASTORE prévoit :

- Un coût de mise en service de 300 €, incluant une formation initiale ;
- Des frais de commission supportés par l'acheteur ;
- Une durée de contrat d'un an, renouvelable trois fois maximum par tacite reconduction.

L'adoption de ce contrat permettra à Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, de disposer d'un outil performant et respectueux des contraintes légales pour la mise en vente de ses biens mobiliers, contribuant ainsi à la politique de gestion durable des ressources.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Commerce notamment les articles L.320-1 à L.322-16,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 2°, c) relatif à l'organisation de la Mobilité,

Considérant que la mise en œuvre de la plateforme AGORASTORE contribue à une gestion efficace et durable des biens mobiliers de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Considérant que les ventes réalisées via cette plateforme peuvent générer des recettes tout en respectant les principes de transparence et de bonne gestion,

Considérant que les crédits et les dépenses nécessaires seront inscrits au Budget Annexe Transports Urbains et Mobilités 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le contrat-cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne proposé par la société AGORASTORE.

-d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Transports Urbains et Mobilités, à signer ledit contrat et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

-de permettre la mise en vente, via la plateforme AGORASTORE, des biens mobiliers réformés, inutilisés ou en fin de vie relevant du domaine privé de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

CYCLE DE L'EAU

2025-34. Attribution de subventions dans le cadre de l'action de limitation de la vulnérabilité aux inondations du PAPI Charente

Monsieur Fabrice BARUSSEAU explique que dans le cadre des inondations, il avait été décidé que les travaux dédiés à limiter la vulnérabilité aux inondations seraient pris en charge à 100%. L'État participe via le fonds Barnier, de même que l'Agglomération et le Département. Il s'agit de valider les premiers dossiers et la participation de l'Agglomération pour chacun d'entre eux. L'adhésion à un organisme appelé PROCIVIS permettra d'avancer les subventions à la place des habitants. Ainsi, les travaux sont pris en charge intégralement, les habitants n'ont rien à payer et n'avancent rien non plus. La taxe GEMAPI permet de mener cette belle politique. Une mission parlementaire aura lieu le lendemain au niveau de la Charente-Maritime, et permettra d'aborder la question de la taxe GEMAPI avec ceux qui sont concernés. Un bilan de la mission de l'EPTB au niveau de Saintes fait apparaître 121 foyers inscrits dans cette démarche, 74 diagnostics réalisés à ce jour, 64 rapports ayant abouti, 14 dossiers de travaux validés et 3 dossiers de travaux débutés. Une belle dynamique entoure cette opération, et l'EPTB a renforcé ses équipes sur Saintes, qui concentre le plus de demandes.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'une belle chance pour les habitants. Une cohérence de services ayant travaillé conjointement est observée. L'objectif est de bien informer la population, certains hésitent encore à réaliser les travaux, alors qu'ils sont financés.

Le rapporteur, Monsieur Fabrice BARUSSEAU, rappelle que dans le cadre du PAPI Charente, plusieurs actions de limitation de la vulnérabilité des bâtiments sensibles, des habitations et des bâtiments d'activités économiques est inscrite et programmée sur la période 2024-2030 (actions 5-2, 5-5, 5-10, 5-15). Elles sont coportées et cofinancées par l'Etat, l'EPTB Charente, le Département de la Charente-Maritime et Saintes Grandes Rives, l'Agglo.

A l'échelle du Territoire à Risque Inondation Saintes/Cognac/Angoulême, les enjeux sont conséquents. Les diagnostics sont réalisés sur les bâtiments affectés par la crue vingtennale, tout en préconisant les mesures de protections qui seront basées sur les niveaux atteints lors de la crue centennale de 1982.

Ainsi, 1 126 habitations, 165 bâtiments d'activités économiques et 13 établissements publics sensibles ont été identifiés et pourraient bénéficier de diagnostics et d'accompagnement sur les travaux.

L'intégralité des coûts (dans le cadre des plafonds) sont pris en charge. La liste des travaux finançables est disponible auprès des services de l'état et les travaux sont plafonnés comme suit :

	Diagnostics	Travaux bâtiments sensibles	Logements	Activités économiques
Etat - FPRNM	50%	50%	80%	40%
CD17	20%	15%	10%	20%
Saintes Grandes Rives, l'Agglomération	24%	15%	10%	40%
EPTB Charente	6%	0%	0%	0%
Autofinancement	0%	20%	0%	0%
Plafond travaux finançables	Aucun	72 000 €	45 000 €	90 000 €
Montant max, l'Agglomération		10 800 €	4 500 €	36 000 €

Après la validation du PAPI et des financements associés par la Commission Inondation de Bassin du 19 mars 2024, l'EPTB a engagé la procédure en août 2024.

Afin de pouvoir mettre en œuvre cette stratégie de protection individuelle, il est nécessaire de mener, préalablement aux travaux, un diagnostic individuel (action 5.2 du PAPI) afin d'apprécier le niveau d'exposition face au risque inondation de chaque bâtiment. Le rapport remis au propriétaire permet à travers ses conclusions d'établir des propositions de travaux adaptées et financées.

Pour une question de cohérence et de simplicité, le Département a décidé de confier à l'agglomération la gestion de sa participation financière pour ces actions PAPI. L'agglomération est ainsi chargée d'attribuer le fonds départemental directement aux bénéficiaires selon les termes de la convention validée par délibération n°2024-43 du Bureau communautaire du 21 octobre 2024.

Saintes Grandes Rives, l'Agglo a également mis en place un partenariat avec l'organisme PROCIVIS qui permet aux propriétaires occupants de bénéficier d'une avance de frais.

La présente convention acte le montant des aides attribuées par Saintes Grandes Rives, l'Agglo (y compris la part du Département) dans le cadre de ce dispositif ainsi que les dispositions relatives à leur versement.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.561-3 et L.211-7,

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 établissant la liste des types de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles au fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dans le cadre d'un programme d'action de prévention des inondations (PAPI),

Vu le PAPI complet Charente (2024-2030), labellisé le 19 mars 2024 par la Commission Inondation de Bassin Adour-Garonne,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment 6, I, 5°) « Gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement »,

Vu la délibération n°2023-172 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 10 octobre 2023, validant les actions proposées dans le cadre du PAPI,

Vu la délibération n°2024-43 du Bureau Communautaire en date du 21 octobre 2024, transmise au contrôle de légalité le 05 novembre 2024, autorisant la signature de la convention relative à la gestion du fonds d'aide spécial annuel pour les travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti aux inondations du fleuve Charente sur le périmètre de Saintes Grandes Rives, l'Agglo,

Vu la délibération n°2024-236 du Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2024, transmise au contrôle de légalité le 20 novembre 2024, portant sur la signature de la convention de préfinancement à destination des propriétaires physiques de locaux d'habitation occupés à titre de résidence principale sur le périmètre de Saintes Grandes Rives, l'Agglo,

Considérant les 3 demandes de travaux déposés :

Propriétaire	Commune	Montant des travaux (10 % actualisation des prix)	Participation Agglomération + CD17
Sophie MOUILLOT	Saintes	44 381,04 €	8 876,21 €
Geneviève DELAGNEAU	Saintes	5 774,89 €	1 154,98 €
Brigitte BOUZOUBASS	Saintes	48 803,80 €	9 000 €

Considérant l'avis de la commission technique et les courriers de complétudes des dossiers transmis par la DDTM17,

Considérant que les demandes de subventions sollicitent le montage d'un dossier d'avance de frais auprès de PROCIVIS,

Considérant la nécessité de signer avec chaque propriétaire demandeur une convention,

Considérant la nécessité de signer avec les propriétaires sollicitant une avance de frais auprès de PROCIVIS une procuration sous seing privé pour la perception des fonds,

Considérant que le dossier ci-dessous entre dans le cadre du dispositif suscité et répond à l'ensemble des critères d'éligibilité,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif du budget principal 2025, chapitre 204, fonction 731, gestionnaire 678, nature 20422,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de valider** ces 3 dossiers de demandes de subvention susvisés.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment de la prévention des inondations, à signer la convention-type ci-jointe de financement des travaux de limitation de la vulnérabilité des bâtiments au risque d'inondation correspondante aux dossiers validés ci-dessus, la procuration sous seing privé ci-annexée ainsi que tous les documents nécessaires dans le cadre de l'accord de ces 3 subventions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

UNE AGGLOMÉRATION ATTRACTIVE ET INNOVANTE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2025-35. Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) - Autorisation de signer la convention de partenariat financier relative à la réalisation de l'étude pour l'élaboration d'une stratégie de sobriété foncière.

Monsieur Frédéric ROUAN présente la délibération. L'étude comporte trois parties, d'abord un diagnostic stratégique, puis une définition de la politique, des orientations et de la stratégie, et enfin un plan d'action concret. Le projet est financé en partie par le Fonds Vert, l'EPFNA, et une décision de la Banque des Territoires est attendue.

Le rapporteur, Monsieur Frédéric ROUAN, rappelle que Saintes Grandes Rives l'Agglo souhaite se doter d'une stratégie foncière afin d'accompagner les politiques définies dans ses documents cadres et faciliter la mise en œuvre opérationnelle de ses projets.

Pour ce faire, l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) propose d'accompagner l'Agglomération tant sur le volet technique que financier dans cette démarche qui s'inscrit pleinement dans son champ d'intervention.

Une convention de partenariat financier relative à la réalisation de l'étude pour l'élaboration de la stratégie foncière de Saintes Grandes Rives l'Agglo a été établie avec l'EPFNA afin de fixer les modalités de partenariat.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 2°) relatif à l'aménagement de l'espace communautaire,

Vu la délibération n°2023-206 du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 15 novembre 2023, autorisant la signature de la convention cadre 17-23-132 entre Saintes Grandes Rives l'Agglo et l'EPFNA,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFNA du 24 novembre 2022 approuvant un nouveau programme pluriannuel d'interventions sur la période 2023-2027, afin de tenir compte du nouveau périmètre d'intervention, des enjeux qui s'y rattachent et des moyens à mobiliser,

Considérant que Saintes Grandes Rives, l'Agglo assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude relative à l'élaboration d'une stratégie foncière et que l'EPFNA participera au financement selon les conditions développées dans la convention annexée,

Considérant que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat financier ci-jointe, relative à l'étude pour l'élaboration de la stratégie foncière de Saintes Grandes Rives l'Agglo, avec l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA), ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2025-36. Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Georges-des-Coteaux

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS explique qu'au moment de la création du PLU de la commune, un secteur avait été défini sous le sigle de PAPAG. Il s'agissait d'une servitude d'inconstructibilité temporaire de cinq ans. Cette période arrivait à son terme à la fin de l'année 2024. Ce secteur de cinq hectares aurait pu être acquis ou aménagé par des opérateurs sans règles réellement définies. Il était également possible de modifier le PLU pour définir une opération d'aménagement programmée. Le règlement de cette zone vise à muscler la typologie de logements, la mixité sociale, les dessertes, le stationnement, l'imperméabilisation des sols et la conservation des haies. La démarche a été validée par la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale), qui n'a pas prescrit d'évaluation environnementale. Les personnes publiques associées ont donné un avis favorable, et l'enquête publique a fait l'objet de deux observations de particuliers. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à cette modification numéro 1. Un point a été ajouté à celle-ci concernant la modification du règlement de la zone NI afin de permettre que la Maison du parc puisse être aménagée de manière plus pérenne. Elle disposait en effet d'un permis précaire.

Le rapporteur, Monsieur Jean-Luc MARCHAIS, rappelle que le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Georges-des-Coteaux par arrêté n°2024-5 en date du 20 février 2024.

Cette modification n°1 a pour objet d'accompagner la levée de la servitude d'inconstructibilité temporaire dite « périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global » (PAPAG) définie dans la zone 1AU située au lieu-dit « Le Maine Nord » dans le bourg de Saint-Georges-des-Coteaux, disposition qui, en application de l'article L.151-41(5°) du Code de l'Urbanisme, interdisait toute construction pour une durée maximale de 5 ans, soit jusqu'au 22 octobre 2024. Cette levée implique de réexaminer les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du règlement écrit déterminées dans cette zone eu égard aux souhaits de la Collectivité, notamment s'agissant de la typologie des logements et de la part de mixité sociale, de la desserte de la zone, des règles de stationnement, des conditions d'imperméabilisation et de la conservation des haies.

Secondairement, cette modification n°1 a été l'occasion d'ajuster une rédaction du règlement du secteur « NI » à vocation de loisirs, secteur correspondant au parc urbain situé au cœur du bourg de Saint-Georges-des-Coteaux, où la « Maison du Parc » a été temporairement autorisée par la délivrance d'un permis précaire ; la présente modification du PLU permettra de délivrer une autorisation définitive afin de pérenniser cet équipement municipal.

S'agissant de la procédure, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a confirmé qu'il n'était pas nécessaire de soumettre ce dossier à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Le dossier a en outre été notifié aux Personnes Publiques Associées conformément aux termes de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, notification à l'issue de laquelle les 4 avis reçus ont été des avis favorables sans remarques particulières (Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Département de la Charente-Maritime, Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie).

Le projet a ensuite été soumis à enquête publique du 06 au 27 janvier 2025, soit une durée de 22 jours, dans le respect de l'article L.123-9 du Code de l'Environnement abaissant à 15 jours la durée minimale de l'enquête pour les projets, plans ou programmes ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Deux observations ont été recueillies pendant l'enquête publique, l'une formulée par l'Association syndicale du lotissement « Les Jardins de Colombe » situé en contrebas de la zone d'urbanisation concernée par la présente procédure, l'autre formulée par une personne anonyme. Ayant exprimé des craintes concernant la gestion des eaux pluviales, les problématiques de circulation et d'aménagement des voies périphériques, les mobilités douces intérieures et extérieures au secteur, et les aménagements paysagers, ces deux observations abordent des problématiques qui étaient d'ores-et-déjà largement prises en considération dans le dossier initial, mais qui méritent néanmoins de faire l'objet de quelques compléments dans le dossier afin d'explicitier davantage la prise en compte de la topographie.

Le commissaire-enquêteur, Monsieur Alain MORISSET, a émis un avis favorable à l'issue de l'enquête publique. Les observations qui ont été formulées pendant l'enquête, et relayées par le commissaire-enquêteur dans ses conclusions, ont fait l'objet de précisions dans le dossier pour en parfaire le contenu. De plus, il convient de prendre acte de la recommandation formulée par le commissaire-enquêteur visant à ce que l'Agglomération et la Commune poursuivent un travail approfondi sur le projet d'urbanisation et qu'elles organisent, le moment venu, une réunion d'information afin de répondre aux craintes exprimées par le public, en particulier les habitants du lotissement « Les Jardins de Colombe » situé en contrebas de l'opération.

En conséquence, le rapporteur propose au Conseil Communautaire de procéder à l'approbation de la modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Georges-des-Coteaux.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2131-1 et L.2131-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.132-7, L.132-9, L.151-41, L.153-31, L.153-36 et L.153-37, L.153-40 à L.153-44, ainsi que les articles R.153-20 à R.153-22,

Vu le Code l'Environnement, et notamment l'article L.123-9,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 2°, d) relatif à l'aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale »,

Vu l'arrêté n°2024-5 du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo en date du 20 février 2024, transmis au contrôle de légalité le 20 février 2024, prescrivant la modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Georges-des-Coteaux,

Vu l'arrêté n°2024-59 du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo en date du 16 décembre 2024, transmis au contrôle de légalité le 16 décembre 2024, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Georges-des-Coteaux,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Georges-des-Coteaux approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2019,

Vu l'avis conforme en date du 16 septembre 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Georges-des-Coteaux, suite à la saisine en application du décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 et selon les termes des articles R.104-33 à R.104-35 du Code de l'Urbanisme,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées tels qu'exposés ci-avant,

Vu la décision n°E24000124/86 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 05 novembre 2024 désignant Monsieur Alain MORISSET en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, rendus le 24 février 2025, suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 06 au 27 janvier 2025,

Considérant que l'avis favorable formulé par le commissaire-enquêteur a été très largement motivé dans son rapport et ses conclusions,

Considérant que le dossier est à présent prêt à être approuvé par le Conseil Communautaire,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Georges-des-Coteaux tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- de dire que le dossier sera tenu à la disposition du public au siège de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et en mairie de Saint-Georges-des-Coteaux à leurs jours et heures habituels d'ouverture, et transmis au contrôle de légalité.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son Vice-Président en charge du Plan Local d'Urbanisme dûment habilité par arrêté de délégation, à signer tous documents relatifs à cette procédure et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- de préciser que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et en mairie de Saint-Georges-des-Coteaux, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- d'indiquer que conformément aux articles L.153-23 et L.153-44 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans le respect de l'article R.153-22 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 50 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 2 élus ne prennent pas part au vote (M. Frédéric ROUAN en son nom et celui de Mme Amanda LESPINASSE)

ÉCONOMIE

2025-37. Modification n°2 du règlement du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises

Monsieur le Président rappelle que le premier règlement avait été adopté en 2021. Les principales modifications proposées consistent à cibler prioritairement le secteur industriel sur l'ensemble de l'Agglomération, voire les centre-bourgs. Il a été demandé de renforcer les critères en lien avec la transition énergétique dans l'évaluation des projets. Les terrains sont exclus, de même que l'acquisition de locaux lorsque les travaux représentent moins de 25% de la valeur d'acquisition. Le plafond est ramené à 100 000 euros, sauf si des projets d'envergure arrivaient sur le territoire.

Le rapporteur, Monsieur Bruno DRAPRON, rappelle que lors du Conseil Communautaire du 24 novembre 2021, l'Agglomération de Saintes a adopté un règlement d'intervention pour l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Ce règlement a été modifié une première fois en décembre 2022 afin de :

- rendre inéligible les grandes enseignes commerciales nationales, les concessionnaires automobiles, les loueurs d'équipement et de matériel s'implantant dans les zones d'activités périphériques
- sortir la cession de terrains propriété de l'agglomération des investissements éligibles à l'aide

Saintes Grandes Rives, l'Agglo souhaite à nouveau modifier son règlement d'intervention afin de le rendre plus cohérent avec son schéma de développement économique et son plan Climat Air Energie.

Cette décision est également motivée par l'adoption de nouveaux dispositifs d'aides par Saintes Grandes Rives, l'Agglo dans le cadre de la convention SRDEII signée avec la Région Nouvelle-Aquitaine en août 2024 qui a permis d'élargir le spectre d'intervention de l'agglomération auprès des entreprises de son territoire.

Par ailleurs, un toilettage du dispositif est proposé sur la base d'un bilan réalisés sur les 3 années de mise en œuvre et pour tenir compte des impératifs budgétaires à venir.

Les principaux enseignements de ce bilan :

- le dispositif a profité principalement aux activités commerciales (50% de projets)
- les entreprises industrielles ne représentent que 23% des projets
- sur les 14 entreprises enquêtées, toutes ont connu une progression de leur activité après les investissements réalisées, la moitié a atteint ou dépassé l'objectif de création d'emploi prévu initialement.

Les modifications souhaitées sont les suivantes :

- cibler prioritairement le secteur industriel sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et les activités localisées dans les centres-villes et centres-bourgs pour les autres activités
- renforcer le critère transition énergétique dans l'évaluation des projets
- exclure les achats de terrain des dépenses éligibles
- exclure les acquisitions de locaux des dépenses éligibles lorsque les travaux représentent moins de 25% de la valeur d'acquisition
- ajuster les taux d'intervention
- ramener le niveau du plafond d'intervention maximal à 100 000 € sauf pour les projets industriels à fort impact (maintien du plafond de 200 000 €)

Le nouveau règlement entrera en application à partir du rendu exécutoire de la présente délibération, l'ancien règlement demeurera applicable pour toutes les demandes d'aide à l'immobilier d'entreprises dont Saintes Grandes Rives L'Agglo a accusé réception préalablement à cette date.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1511-1 à L.1511-3, L.4251-17, L.5216-5 et R.1511-4 et suivants,

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 18 décembre 2023 à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu le régime cadre exempté de notification n°SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026, tiré des possibilités offertes par le règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 tel que modifié par les règlements (UE) de la Commission n° 2017/1084 du 14 juin 2017, n° 2020/972 du 02 juillet 2021/1237 du 23 juillet 2021 et n°2023/1315 du 23 juin 2023. Ce régime d'aide a été enregistré par la Commission sous la référence SA.40453, puis modifié sous la référence SA.52394, et prolongé sous référence SA.59106, modifié sous la référence SA.100189 et prolongé et modifié sous la référence SA.111728,

Vu le régime cadre exempté de notification n°SA.111668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026 tiré des possibilités offertes par le règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023. Ce régime d'aide a été enregistré par la Commission sous la référence SA.101924, puis SA.103603 et prolongé et modifié sous la référence SA. 111668,

Vu le décret n°2025-72 du 28 janvier 2025 modifiant le décret n°2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027,

Vu la loi NOTRe n°2015-991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu l'instruction du gouvernement relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 22 décembre 2015,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 1°) « Développement Economique »,

Vu la délibération n°2018-88 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018, transmise au contrôle de légalité le 23 avril 2018, approuvant le régime communautaire d'aides directes aux

entreprises et autorisant la signature de la convention relative à la mise en place du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2018-227 du Conseil Communautaire en date du 8 novembre 2018, transmise au contrôle de légalité le 15 novembre 2018, portant définition de l'intérêt communautaire en matière de soutien aux activités commerciales,

Vu la délibération n°2021-183 du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2021 transmise au contrôle de légalité le 02 décembre 2021, portant modification de l'intérêt communautaire en matière de soutien aux activités commerciales,

Vu la délibération n°2022-244 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2022, transmise au contrôle de légalité le 20 décembre 2022, abrogeant la délibération n°2021-184 du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2021 portant approbation du règlement d'intervention pour l'aide à l'immobilier d'entreprise et approuvant la modification du règlement du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu la délibération n°2023-257 du Conseil Communautaire, en date du 15 décembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 26 décembre 2023, adoptant son schéma de développement économique,

Vu la délibération n°2024-21 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024, transmise au contrôle de légalité le 22 février 2024, approuvant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de Saintes Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2024-126 du Conseil Communautaire, en date du 04 juillet 2024, transmise au contrôle de légalité le 10 juillet 2024, approuvant la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine portant adoption du régime communautaire d'aides aux entreprises,

Vu la délibération n°2022.950.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu la délibération n°2024.1099.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2024 approuvant les dispositions de ladite convention,

Vu la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et Saintes Grandes Rives - L'Agglo relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises signée le 19 août 2024,

Considérant la volonté de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo de mettre en cohérence le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises avec les objectifs affichés dans son schéma de développement économique et son plan Climat Air Energie,

Considérant la volonté de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo de soutenir prioritairement les projets immobiliers des entreprises relevant de l'industrie, des services aux entreprises (hors secteur du transport de la logistique et de l'entrepôt) et de l'artisanat de production,

Considérant la volonté de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo de soutenir prioritairement les activités commerciales et artisanales implantées en centre-ville ou en centralité rurale,

Considérant la mise en œuvre de nouveaux dispositifs d'aide aux entreprises dans la cadre de la convention SRDEII signée avec la Région Nouvelle-Aquitaine,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'abroger la délibération n°2022-244 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2022 portant modification du règlement d'intervention pour l'aide à l'immobilier d'entreprise.

- de maintenir l'application du règlement adopté par délibération n°2022-244 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2022 pour toutes les demandes d'aide à l'immobilier d'entreprise dont Saintes Grandes Rives l'Agglo a accusé réception préalablement à la date de rendu exécutoire de la présente délibération.

- d'adopter le règlement joint à la présente délibération à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

- de charger Monsieur le Président, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

TOURISME

2025-38. Partenariat Saintes Grandes Rives, l'Agglo et Abbaye aux Dames : autorisation de signer un avenant à la convention partenariale pluriannuelle d'objectifs 2024-2027

Monsieur Alexandre GRENOT explique qu'il est proposé de signer un avenant afin de permettre à la ville de Saintes de revoir ses modalités de versement de subventions et effectuer une avance de 50% en janvier, le solde étant versé en juin. Actuellement, quatre versements de 25% sont effectués en janvier, mars, juin et septembre. L'ensemble des co-signataires doit approuver cet avenant.

Le rapporteur, Monsieur Alexandre GRENOT, rappelle que le Conseil Communautaire, en date du 10 avril 2024, a autorisé le Président de l'Agglomération, ou son représentant, à signer une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) avec l'Abbaye aux Dames. Cette convention pluri-partenariale formalise les engagements pris par l'Abbaye aux Dames avec ses principaux partenaires financiers, à savoir le Ministère de la Culture (DRAC Nouvelle-Aquitaine), la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Charente-Maritime, la Ville de Saintes et l'Agglomération Saintes Grandes Rives. Ces engagements se traduisent par un projet d'établissement annexé à la délibération n°2024-86 du Conseil Communautaire susmentionné. À la suite de la signature de cette convention, Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a intégré le comité de suivi du Centre Culturel de rencontre Abbaye aux Dames (le CCR Abbaye aux Dames), où sont représentés tous les cosignataires de cette convention partenariale.

Le CCR Abbaye aux Dames rencontre régulièrement des difficultés de trésorerie entre le 1^{er} décembre et le 15 mars de chaque année, les recettes d'activités étant réduites durant cette période. Afin de soulager sa trésorerie, la ville de Saintes souhaite revoir les modalités de versement en accordant une avance de 50 % en janvier, puis le solde de l'aide en juin (au lieu de quatre versements de 25 % en janvier, mars, juin et septembre). Ce changement entraîne une modification de l'article 6.4 de la CPO, relatif aux modalités de versement de la contribution financière de la ville de Saintes.

En tant que cosignataire de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs initiale, l'agglomération de Saintes, au même titre que les autres signataires, est sollicitée pour approuver l'avenant correspondant. Or, une erreur matérielle dans la délibération n°2024_86 nécessite une nouvelle délibération autorisant le président à signer cet avenant.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment les articles 6, I, 1°) « Développement économique », 6, III, 1°) relatif au « tourisme » incluant la promotion du tourisme et 6, III, 2°) relatif à l'« Education, Enfance, Jeunesse » comprenant entre autres le « Projet Educatif de Territoire »,

Vu la délibération n°2024-86 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2024, transmise au contrôle de légalité le 15 avril 2024, autorisant le président à signer la convention partenariale pluriannuelle 2024-2027,

Considérant que les éléments du rapport de la délibération susvisés,

Considérant la volonté de co-signer cet avenant afin de simplifier les modalités de versement de la contribution financière communale,

Considérant que le présent avenant n'influence nullement les engagements financiers de Saintes Grandes Rives, L'Agglo,

Considérant que la contribution financière de l'Agglomération fera l'objet d'une convention financière spécifique et annualisée,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

*- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge du tourisme, à signer l'avenant n°1 ci-joint modifiant l'article 6.4 de la convention partenariale pluriannuelle d'objectifs 2024-2027, portant sur les modalités de versement de la contribution financière ainsi que tous documents y afférents.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention*
- 0 Ne prend pas part au vote*

UNE AGGLOMÉRATION PROCHE ET SOLIDAIRE DE SES HABITANTS

ÉDUCATION ENFANCE FAMILLE

2025-39. Présence des Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de la pause méridienne - Approbation de la convention-type et autorisation de signer les conventions avec l'Education Nationale

Monsieur Éric PANNAUD précise que l'État met à disposition des différentes écoles des AESH pour accompagner les élèves en situation de handicap. Ces enfants présentent des besoins importants. Pour l'exercice en cours, 140 enfants sont reconnus, et un certain nombre attendent encore de pouvoir bénéficier de ce type d'aide au quotidien. Jusqu'alors, l'Agglomération essayait de fournir un petit contrat aux AESH durant la pause méridienne, avec un certain nombre de difficultés liées à l'existence de deux employeurs. L'État souhaite désormais prendre en charge ces AESH durant le temps de la pause méridienne. Les enfants ont encore besoin d'être accompagnés et aidés durant cette période. Ce personnel ne sera plus sous le tutorat du professeur, mais sous la coupe de l'Agglomération. Une convention est nécessaire pour traiter ces différents éléments. Il s'agit d'une chance pour l'Agglomération, avec une charge en moins, mais également pour les enfants puisque des adultes seront peut-être plus facilement disponibles pour eux durant la pause méridienne.

Le rapporteur, Monsieur Eric PANNAUD, rappelle que l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, met en œuvre les moyens humains nécessaires à la scolarisation des enfants en situation de handicap, notamment en recrutant des AESH (Accompagnant d'élèves en Situation de Handicap) et que la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 impose à l'Etat la prise en charge de la rémunération de ces AESH durant le temps de pause méridienne.

En 2024-2025, 140 enfants porteurs de handicap sont scolarisés dans les écoles de Saintes Grandes Rives l'Agglo et sont accueillis sur le temps de pause méridienne, dont 16 ont besoin d'un accompagnement individualisé sur ce temps.

Il est donc nécessaire de signer une convention-type avec l'Education Nationale afin de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des AESH sont affectés, sur décision du recteur ou du directeur académique à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par Saintes Grandes Rives l'Agglo.

Une convention individuelle sera ensuite établie pour chaque AESH afin de préciser les conditions de l'exercice (nom de l'enfant, lieu, horaires,...).

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne

Vu les statuts de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, III, 2°) relatif à l'« Education Enfance Jeunesse »,

Vu la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 22 juillet 2020, portant élection du Président de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo,

Considérant que l'Education Nationale recrute des AESH (Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap) pendant le temps scolaire pour l'intégration des élèves handicapés,

Considérant que la présence de ces AESH est souvent indispensable sur le temps de la pause méridienne et notamment sur le temps du repas afin de permettre aux élèves en situation de handicap de fréquenter le restaurant scolaire,

Considérant que ces agents sont rémunérés par l'Education Nationale sur le temps de pause méridienne et que l'organisation de ce temps est assurée par l'Agglomération de Saintes,

Considérant que dans ce cadre, il est nécessaire de conclure une convention avec les services de l'Education Nationale,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes du projet de convention-type ci-jointe à intervenir avec l'Education Nationale relatif à l'intervention d'AESH sur le temps de pause méridienne.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge de l'Education, l'Enfance, du Ferrocampus, du Campus connecté et de la Convention Territoriale Globale, à signer la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré, les conventions individuelles qui interviendront dans ce cadre, ainsi que tout avenant et tout document y afférent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE

2025-40. Approbation du rapport politique de la ville 2024

Madame Véronique ABELIN-DRAPRON indique que le rapport, obligatoire chaque année, concerne le nouveau contrat de ville conclu sur la période 2024-2030. Les jeunes de 15 à 29 ans vivant en quartier prioritaire sont deux fois plus au chômage que les jeunes du même âge d'un autre quartier. Ce phénomène demeure identique même avec des qualifications, puisque plus de 11% des jeunes de niveau bac +2 et plus issus du quartier sont au chômage, contre moins de 6% pour la population autre. L'objectif du contrat de ville est double, il s'agit d'abord de rétablir l'égalité des chances pour les publics des quartiers, mais aussi de soutenir des expérimentations et des solutions transposables ailleurs dans l'Agglomération. Parmi ces jeunes, certains ont en effet trouvé des solutions malgré les difficultés. Ces solutions sortent souvent des sentiers battus, et pourraient être utiles à tous. Les colos apprenantes constituent un exemple de dispositif qui fonctionne bien, en lien avec l'État, et qui permet à la fois de bénéficier à des enfants du quartier, mais aussi à beaucoup d'enfants de toute l'Agglomération, l'objectif étant de mélanger les publics. Cette année, les colos ont réuni 97 enfants, dont 55 du quartier prioritaire.

Autre élément important, le Point justice et la maison France Services ont pris leur rythme de croisière, avec de nombreux rendez-vous donnés à tous les publics de l'Agglomération. Le dossier Cité Éducative a été déposé, le retour est attendu. Un fonds d'amorçage de 50 000 euros a déjà été reçu en fin d'année dernière, permettant des actions supplémentaires pour les jeunes du quartier.

Le bilan du contrat de ville comprend l'achat de kits pédagogiques. Il s'agit de kits de jeu adaptés à chaque âge et à chaque besoin des enfants. Ils sont achetés pour les écoles, et une convention est soumise avec l'Éducation Nationale afin de travailler sur leur usage avec les équipes pédagogiques. Le Festival sur la Place a rencontré un grand succès cette année encore. Une nouvelle action, « Plus de nature dans mon quartier », a été menée avec la LPO et les services de la ville, elle porte sur des ateliers de plantation de nichoirs. La Plaine en fête est la nouvelle fête de quartier revisitée. La première édition du Job Impact a également eu lieu, la seconde sera menée cette année avec le Pôle emploi afin de faciliter l'accès à l'emploi et la rencontre entre employeurs et jeunes. Les employeurs ont parfois quelques idées reçues sur les jeunes du quartier, tandis qu'ils ont du mal à recruter pour certains postes. Ce rapprochement s'est révélé très utile. La soirée parentalité a quant à elle réuni des professionnels et parents de toute l'Agglomération.

Madame Véronique ABELIN-DRAPRON tient à remercier les équipes de l'Agglomération, en particulier celles de la politique de la ville, les partenaires du quartier qui ont été très actifs et ont travaillé en étroite coordination, ainsi que le délégué du préfet dans les quartiers, qui est extrêmement facilitant.

Monsieur le Président ajoute que la maison France Services accueille des personnes extérieures à l'Agglomération.

Le rapporteur, Madame Véronique ABELIN-DRAPRON, rappelle que le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 a fixé les modalités de présentation du rapport annuel sur la situation des collectivités au regard de la politique de la ville. Il rappelle que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville sont tenus de présenter chaque année à leurs assemblées délibérantes un rapport détaillant les actions qu'ils mènent sur leurs territoires.

La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, en luttant notamment contre toute forme de discrimination. Elle a donc pour but de :

- Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales.
- Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics.

Le contrat de ville constitue le contrat unique de référence de la politique de la ville et des politiques menées en faveur des quartiers prioritaires.

Le contrat de ville Engagements Quartiers 2030 qui couvre la période 2024-2030, approuvé par délibération n°2024-26 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024, a été signé le 27 mars 2024. Celui-ci porte sur le quartier prioritaire Boiffiers-Bellevue.

Au titre de l'année 2024, les principales actions menées sont les suivantes :

- 9 projets ont été financés dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville 2024 pour un montant total de 20 540 €.
- Le Programme de Réussite Educative a permis d'accompagner 71 enfants en difficulté à travers des parcours individualisés et des projets collectifs. L'ensemble du dispositif est financé à hauteur de 67 671 €.
- Un Point Justice/France Services est également implanté au sein du quartier prioritaire. Il a été contacté par 3474 personnes dont 3078 ont pu consulter gratuitement un intervenant sur place.
- A travers les dispositifs d'Etat « colos apprenantes » et « quartiers d'été », l'Agglomération a soutenu des actions éducatives pendant les vacances scolaires auprès des jeunes du quartier Boiffiers-Bellevue.
- De nombreux investissements ont également été réalisés à travers l'achat d'un kit pédagogique « Espace ludique en milieu scolaire » et le financement d'aménagements devant la maison des jeunes. Le montant des investissements pour l'année 2024 s'élèvent à 38 419 €.
- Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a soutenu le financement des 2 postes de médiateurs sociaux implantés sur le quartier prioritaire en soutien de l'Etat (Dispositif Adulte-Relais) et de la SEMIS pour un montant de 7 000 €.

Ces actions menées en 2024 sont complétées par d'autres actions dans les domaines de la santé, de la culture, de la sécurité et de la prévention de la délinquance, de l'emploi et de l'éducation (Exemples : marche dans le cadre d'Octobre Rose ; exposition Moi, Jeune, Citoyen ; groupe de travail Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, semaine « en route vers l'emploi », candidature à la labélisation citée éducative, ...).

Enfin, pour rappel, les bailleurs sociaux bénéficient depuis 2016 de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les quartiers prioritaires. Le montant de l'abattement perçu par la Semis en 2024 s'élève à 330 843 €.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 4°) relatif à la « Politique de la ville dans la Communauté »,

Considérant la signature du Contrat de Ville Engagements Quartiers 2030 le 27 mars 2024 et les priorités retenues dans ce dernier,

Considérant la présentation du rapport sur la politique de la ville 2024 ci-joint,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte du rapport politique de la ville 2024 ci-joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE à l'unanimité du rapport politique de la ville 2024 par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

* * * * *

2025-41. Convention tripartite avec le ministère chargé de l'Education Nationale dans le cadre du projet d'espaces ludiques en milieu scolaire avec l'école maternelle Roger Pérat à Saintes

Cette délibération a été traitée en même temps que la précédente.

Le rapporteur, Madame Véronique ABELIN-DRAPRON, rappelle que le dispositif « Espaces ludiques en milieu scolaire » consiste à proposer aux élèves des écoles primaires (élémentaires et maternelles) l'opportunité de se livrer librement à des activités ludiques dans un espace dédié, avec une combinaison de jouets très spécifiquement étudiée.

Les expérimentations pilotées par la Direction Générale de l'Enseignement scolaire ont montré l'intérêt de ce dispositif. En effet, en prenant appui sur la valeur du jeu comme activité symbolique majeure, comme vecteur de socialisation et comme valeur éthique, les espaces ludiques en milieu scolaire contribuent de manière significative à une meilleure qualité de vie des enfants à l'école.

Ils participent au développement de meilleures compétences relationnelles et sociales dans le cadre de comportements pacifiés. Ils offrent à l'élève un temps de retour sur soi, de partage, de bien-être et de coopération.

Ce dispositif permet très concrètement de penser l'école comme un lieu de vie et d'éducation, par une meilleure prise en compte de l'enfant au service de l'élève, favorisant l'accès aux apprentissages dans de meilleures conditions.

Il contribue de façon significative à une meilleure prise en compte d'une mixité sociale et culturelle, au développement de la confiance en soi, de l'autonomie et de l'égalité des chances, ce qui permet de mieux se projeter dans l'avenir, de participer activement à l'amélioration de la vie commune et de préparer son engagement en tant que citoyen.

Cette action participe à l'épanouissement individuel et collectif, à la construction d'une culture civique, inscrite dans le socle commun, de connaissances, de compétences et de culture.

L'espace ludique en milieu scolaire repose sur une combinaison très spécifique de jouets. Chaque jouet a une fonction qui agit sur la psyché de l'enfant en tant qu'outil de transfert pour lui permettre de décharger ce qui le gêne, que ce soit réel ou imaginé, ou de compenser les manques qu'il peut éprouver au long de la journée, ce qui lui permet de se détendre, de se sentir mieux et de s'équilibrer. L'ensemble forme un tout indissociable qui répond à la diversité des besoins psychologiques de l'enfant, lequel choisit jouets et jeux en fonction de ses désirs et/ou besoins au moment T.

L'espace ludique en milieu scolaire affecté à l'école maternelle Roger Pérat repose sur un partenariat concrétisé par la signature d'une convention de 2 ans entre le ministère de l'éducation nationale, la fédération française des industries Jouet et Puériculture et Saintes Grandes Rives l'Agglo.

L'achat de la combinaison de jouets (1 229 €) qui constitue l'espace ludique en milieu scolaire est pris en charge par l'Agglomération ainsi que l'entretien de celle-ci. Une évaluation du fonctionnement du dispositif et de ses effets sur les élèves sera menée sous l'autorité du directeur d'école en y associant l'Agglomération.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 4°) relatif à la « Politique de la ville dans la Communauté », et plus particulièrement le programme d'actions concernant la Réussite Educative défini dans le Contrat de Ville Engagements Quartiers 2030,

Vu la délibération n°2024-26 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024 portant autorisation de signer le Contrat de Ville Engagements Quartiers 2030,

Considérant la signature du Contrat de Ville Engagements Quartiers 2030 le 27 mars 2024,

Considérant que le dispositif « Espaces ludiques en milieu scolaire », tel que présenté dans les éléments du rapport susmentionnés, répond à l'orientation Réussite Educative du Contrat de Ville Engagements Quartiers 2030,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

*- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge de la politique de la ville, à signer la convention ci-jointe à la présente délibération avec le ministère chargé de l'Education Nationale pour la mise en œuvre d'un espace ludique en milieu scolaire au sein de l'école maternelle Roger Pérat à Saintes, pour une durée de deux ans à compter de sa signature, et tous documents y afférents.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention*
- 0 Ne prend pas part au vote*

2025-42. Modification de l'annexe n°1 du règlement de fonctionnement des établissements d'Accueil du Jeune Enfant - Mise à jour des tarifs pour l'année 2025

Monsieur Éric PANNAUD souligne qu'il s'agit d'une délibération habituelle. La CNAF fournit un certain nombre d'éléments, dont une valeur de ressource mensuelle plancher et plafond. Un tableau permet de calculer automatiquement un taux à l'heure pour ces familles.

Le rapporteur, Monsieur Eric PANNAUD, rappelle que les tarifs de la petite enfance sont fixés par la Caisse Nationale d'allocations familiales (CNAF) et sont identiques sur l'ensemble du territoire national. Ils sont calculés en fonction des ressources des familles et du nombre d'enfants à charge.

La CAF impose les taux de participation des familles pour calculer les tarifs horaires et en contrepartie, complète pour atteindre un tarif fixé en fonction des prestations offertes par l'établissement (fourniture des couches, des repas). En 2025, le montant pour Saintes Grandes Rives - l'Agglo est de 6,63 € / h (participation des familles + CAF).

En 2024, le coût moyen des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) était de 15,93€/h, le reste à charge pour l'Agglomération était de 6,95€/h, (familles 1,54€, CAF prestation ordinaire 5,07€, CAF Bonus Territoire CTG 2,23, MSA 0,14€).

La CNAF détermine chaque année un plancher et un plafond de ressources à prendre en compte. En cas d'absence de ressources, on doit considérer un forfait minimal de ressources appelé « Plancher », et le « plafond » correspond à une limite de ressources mensuelles au-dessus de laquelle le tarif ne varie plus.

Le barème national des participations familiales en EAJE financé par la Prestation de Service unique (PSU) à compter de janvier 2025, publié par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, fixe le plafond de ressources mensuel à 7 000 € et le plancher de ressources à 801 € pour l'année 2025, et les taux de participation familiale pour l'année 2025 (identique à 2024) selon le tableau ci-dessous :

	Nombre d'enfants à charge					
	1	2	3	4 à 5	6 à 7	8 à 10
Accueil collectif	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0310%	0,0206%
Accueil familial	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0310%	0,0206%	0,0206%

Ce taux est appliqué aux ressources nettes annuelles N-2/12 pour déterminer le tarif horaire.

Le tarif moyen (obtenu en divisant la participation des familles variable selon les revenus des familles et le nombre d'enfants à charge par les heures facturées) pour 2025 (calculé sur l'année 2024) s'élève à 1,50€/h, toutes structures confondues.

Il doit être calculé pour chacune des structures : ex 123 collectif : 119518,93€/69662,87h = 1,72€/h.

	Participations familiales	Heures facturées	Prix moyen/heure
123 Collectif	119 518,93 €	69 662,87	1,72
123 Familial	9 783,80 €	6 868,59	1,42
A Petits Pas	16 337,06 €	20 466,48	0,80
Passerelle	32 482,24 €	24 884,13	1,30
Micro-crèche	26 496,00 €	15 181,75	1,74
TOTAL	205 068,03 €	137 063,82	1,50

Saintes Grandes Rives - l'Agglo doit délibérer chaque année pour pouvoir appliquer le tarif plancher et le tarif plafond déterminé par la CNAF, mais aussi le tarif moyen qui est utilisé comme tarif d'accueil d'urgence.

L'accueil ponctuel des enfants lors de démarches liées à une situation d'urgence sociale (violences intrafamiliales) reste gratuit.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 311-8 qui précise que « pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement »,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, III, 2°), relatif à l'« Education Enfance Jeunesse», comprenant entre autres « La Petite Enfance (enfants de 0 à 3 ans) »,

Vu la délibération n°2024-5 du Bureau Communautaire en date du 22 janvier 2024, approuvant le nouveau règlement de fonctionnement des établissements petite enfance de Saintes Grandes Rives - l'Agglo et ses annexes,

Vu la délibération n°2024-30 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024 portant modification de l'annexe n°1 du règlement de fonctionnement des établissements petite enfance et approbation des tarifs 2024,

Vu la délibération n°2024-175 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2024 portant abrogation de l'annexe n°1 du règlement de fonctionnement des structures petite enfance approuvée par délibération n°2024-30 du Conseil Communautaire du 15 février 2024 et approbation de l'annexe n°1 du règlement de fonctionnement des établissements petite enfance applicable à compter du 1^{er} septembre 2024,

Considérant que l'annexe n°1 du règlement de fonctionnement des structures de la petite enfance, relative à l'approbation des tarifs, fait l'objet d'une adoption en Conseil Communautaire,

Considérant que les tarifs plafond et plancher pratiqués dans les structures petite enfance sont fixés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), ainsi que les taux de participation familiale,

Considérant la volonté de Saintes Grandes Rives - l'Agglo d'harmoniser la tarification des structures petite enfance, le tarif d'accueil d'urgence s'aligne sur le tarif moyen,

Considérant la volonté de Saintes Grandes Rives - l'Agglo de maintenir la gratuité pour l'accueil ponctuel des enfants lors de démarches liées à une situation d'urgence sociale (violences intrafamiliales),

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'abroger** l'annexe n°1 du règlement de fonctionnement des structures petite enfance approuvée par délibération n°2024-175 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024.
- **d'approuver** l'annexe n°1 du règlement de fonctionnement des structures petite enfance portant sur les tarifs ci-jointe applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **de procéder** à sa diffusion auprès des familles bénéficiant de ce service et son affichage au sein des structures petite enfance de Saintes Grandes Rives - L'Agglo ainsi qu'au siège de Saintes Grandes Rives - L'Agglo à l'accueil de la Direction Education Enfance Jeunesse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER avait partagé une question diverse lors du dernier Conseil municipal Saintais. La ville de Saintes se dote actuellement de bâtiments supplémentaires dédiés au sport, dont les utilisateurs ne seront pas uniquement des habitants de Saintes mais de toute l'Agglomération, voire au-delà. Il demande qu'une solution soit étudiée pour que le financement devienne en partie

communautaire. Il a déjà évoqué le sujet dans le cadre de plusieurs réunions et conseils municipaux. La question avait également été posée en début de mandat par un autre élu Saintais. Les élus de Saintes y sont très favorables. Actuellement, seuls les impôts locaux des Saintais participent au financement des nouvelles installations, avec l'aide de subventions. Il va devenir de plus en plus difficile pour une ville centre comme Saintes de gérer ces aspects. Elle assume l'entretien de tous les autres bâtiments, la ville comportant un patrimoine très riche. Il serait important de se pencher sur cette question, et de partager ensemble l'avenir du territoire.

Monsieur le Président confirme que les échanges sur ce sujet sont réguliers au sein du Conseil municipal. Il propose d'inscrire une délibération lors du Conseil Communautaire du 9 avril, qui portera sur le fait de lancer ou non une étude sur la possibilité de transférer la compétence culture et sport à l'Agglomération. Il est important d'avoir ce débat ensemble.

Monsieur Daniel DE MINAC a reçu dans la semaine le bulletin annuel de la SPA. Il souhaite connaître la position sur le sujet, en cette période d'élaboration du budget, et demande si une ligne doit être inscrite pour les subventions.

Monsieur le Président rappelle que les communes ne disposent plus de la compétence, qui a été transférée à l'Agglomération. Il revient donc à cette dernière de payer ou non. Une DSP a été lancée à l'initiative du Conseil Communautaire. Le cahier des charges est finalisé, il sera publié en espérant obtenir des réponses. Il comporte deux volets, l'un concernant la fourrière et l'autre le refuge.

Monsieur Daniel DE MINAC a noté une ligne de produits financiers de l'ordre de 120 000 euros au niveau du compte administratif, soit un livret d'épargne d'environ 3,5 millions. Il s'étonne de ce montant.

Monsieur le Président précise que l'association gestionnaire perçoit des dons et legs. Seule une association peut s'occuper de la partie refuge, contrairement à la partie fourrière qui peut être assurée par un professionnel. Le cahier des charges va être envoyé, et un délai de deux mois est accordé pour répondre. Les services vont ensuite étudier les réponses reçues afin de vérifier qu'elles correspondent au cahier des charges. L'attribution sera alors votée au sein du Conseil. Le cahier des charges prévoit une permanence fourrière 24 heures sur 24. Il s'agira d'un réel service de fourrière, comprenant les NAC.

Monsieur Eric PANNAUD rappelle qu'une personne de Chaniers est en contact avec sa fille qui vit à Mayotte. Même si l'actualité ne traite plus le sujet, le cyclone CHIDO du 14 décembre a laissé énormément de traces. Deux campagnes ont déjà été effectuées, sur des produits de première nécessité et des produits de soin. Cette personne a souhaité lancer une campagne autour de fournitures scolaires ciblées, afin que les enfants puissent recommencer à travailler le plus rapidement possible. Des fournitures ont déjà été récupérées au niveau de l'Agglomération, et les maires peuvent également effectuer le relais dans leurs communes. L'objectif est désormais de récupérer 8 000 euros pour acheminer le container. L'action mérite d'être relayée.

La séance est levée à 20h30.